

2001

ETAT DE VAUD



Rapport annuel
du Conseil d'Etat

Avant-propos



par Charles Favre, président du Conseil d'Etat en 2001

L'année 2001 marque la fin d'une législature difficile, contestée, mais bien plus fructueuse que sa réputation. L'action du gouvernement durant cette période a rempli deux exigences: poursuivre la modernisation de l'Etat pour répondre à une situation qui évolue toujours plus vite et par à-coups et assurer l'assainissement des finances cantonales.

Il suffit de feuilleter ce rapport annuel pour réaliser la diversité et l'ampleur des réformes entamées, continuées ou menées à bien: l'accord triangulaire entre les hautes écoles lémaniques, la taxation annuelle, la loi sur le personnel, la réforme de la justice, de la police, des subsides à l'assurance maladie, le vote par correspondance, la révision de la facture sociale. On pourrait poursuivre longtemps l'énumération des réformes destinées à adapter les structures à l'évolution de la société et des conditions générales.

Le second objectif visant à l'assainissement financier ne constitue pas une fin en soi, mais l'unique

moyen d'assurer aux habitants du canton de Vaud des prestations et des conditions qui favorisent l'épanouissement de chacun. Il n'est pas complètement atteint, mais il est proche. Les comptes de cette année, les meilleurs depuis dix ans, témoignent que les efforts portent leurs fruits. En fait, le canton ne se contente pas d'emmagasiner les effets de la reprise; le résultat démontre aussi que les restructurations portent leurs fruits: la croissance des charges est maîtrisée. La situation financière est comparable à celle de 1991. Cette similitude marque l'achèvement du cycle économique d'une décennie de crise. La planification financière, élaborée en 2001, permettra d'atteindre les chiffres noirs d'ici à 2004.

Ces perspectives réjouissantes n'impliquent en aucune manière que le prochain Conseil d'Etat hérite d'une sinécure. Au contraire. Les défis sont multiples. Il faudra d'abord maintenir le cap vers l'assainissement au milieu de fortes pressions qui viendront de toutes parts pour augmenter les prestations de l'Etat. Il faudra dépenser en fonction des moyens disponibles et non des besoins exprimés et donc faire des choix courageux. Le prochain Conseil d'Etat devra aussi réagir vite à des crises qui éclatent sans crier gare. En 2001, le gouvernement a été confronté presque en même temps à la faillite de Swissair qui a frappé toute la Suisse et à la question de la politique de provisions de la Banque cantonale vaudoise. Nul doute que dans le monde globalisé, où un événement peut entraîner des conséquences immédiates à des milliers de kilomètres de sa survenue, le canton de Vaud connaîtra d'autres secousses inattendues. Je suis convaincu que plus le temps passera, plus la faculté d'adaptation devra constituer une vertu cardinale des magistrats.

La pérennité de prestations satisfaisantes et adaptées aux habitants du canton, des budgets équilibrés, ainsi que la rapidité et la pertinence des réactions face à des situations imprévues sont et seront nécessaires. Ils ne seront pas suffisants. Il reste encore à accomplir le plus difficile: sortir le canton de sa crise de confiance.

Au début de ma présidence, j'ai lancé un appel à la lucidité souriante. Au début des années 90, le hasard a voulu que l'Etat de Vaud affronte en même temps une crise économique et une crise politique. Il a plongé dans un marasme dont il ne sort que trop lentement malgré la reprise, malgré les réformes. Les Vaudois ont perdu de vue les atouts exceptionnels dont bénéficie leur canton. Il ne s'agit pas d'entamer le refrain «Y en a point comme nous», ni de nier nos faiblesses et nos limites. La lucidité consiste aussi à voir ce que nous avons devant les yeux: une qualité de vie et un environnement exceptionnels, une diversité humaine et régionale enrichissante, une ouverture d'esprit bienfaisante, des structures de formation et de recherches remarquables, un réseau d'entreprises performantes, des infrastructures nombreuses, un réseau social et sanitaire solide... une administration efficace. Bref, des atouts nombreux, dont il faut prendre conscience et qu'il faut mettre en avant.

Le respect à l'égard des autorités s'érode un peu partout. Cette érosion est nettement perceptible dans le canton.

Dans ces conditions, il sera difficile au nouveau gouvernement d'éradiquer cette crise morale qui depuis dix ans sape la confiance des Vaudois et le crédit du canton. Il aura besoin de relais et d'une prise de conscience large dans la population. C'est un travail de longue haleine. Souhaitons-lui de réussir.

Chancellerie

La Chancellerie d'Etat est principalement au service du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et des habitants du canton. Elle est rattachée administrativement au Département des institutions et relations extérieures (DIRE).

Ses 44 collaborateurs se répartissent en 38,7 ETP (Equivalent temps plein).

Quelques chiffres

Séances ordinaires du Conseil d'Etat:	48
Séances extraordinaires du Conseil d'Etat:	4
Décisions prises par le Conseil d'Etat:	2466
Nombre de légalisations de documents:	9355
Nombre de communiqués de presse:	319
Nombre de conférences de presse:	76
Nombre de points de presse:	20

Lors de l'année 2001, dernier exercice complet de la législature, un fait important a marqué l'évolution des méthodes de conduite de l'Etat. Le gouvernement, après l'avoir présentée au parlement, a introduit une véritable planification financière pour guider l'élaboration des budgets. Cette réforme est en soi une source d'amélioration certaine dans le processus des décisions sur les dépenses, en ce sens que – pour simplifier – on voit mieux ce qu'on peut dépenser et quand on peut le dépenser. Disposant d'une planification financière, l'Etat se trouve d'autant mieux préparé à travailler sur la base d'un programme de législature, ce qui devrait être fait lors de l'étape suivante, dès 2002. Donnés l'un et l'autre par le politique, ils doivent fournir à l'administration le cadre de référence attendu pour l'exécution des missions, l'avancement des projets, la réalisation des objectifs: le programme de législature devient un acte fondateur; la planification financière procède de ce programme et le complète comme instrument de mesure.

On retire de ces nouveautés successives deux choses. D'abord, les autorités politiques accompagnent le mouvement des réformes de l'administration par des changements affectant en profondeur leur propre fonctionnement. La direction selon un programme de législature et une planification financière, la fixation et le suivi des objectifs qui les matérialisent, le bon usage du contrôle de gestion – instrument permettant de s'assurer que les ressources utilisées pour réaliser les missions et les objectifs le sont avec efficacité et efficience – la maîtrise des



outils propres à la conduite des départements, tout cela se traduit par un effort continu d'adaptation pour le Conseil d'Etat. D'ailleurs, le Grand Conseil le consent aussi toujours davantage dans le registre des compétences qui sont les siennes (la fonction législative, l'octroi des ressources de l'Etat et la haute surveillance des autorités). Le 23 août 2001, le parlement

n'a pas seulement quitté sa salle historique pour occuper provisoirement l'Aula du Palais de Rumine: il a pris en main de nouveaux outils techniques, tout en affirmant de différentes façons et clairement son vœu d'accomplir sa mission dorénavant sur la base de conditions de travail actualisées, parce qu'il perçoit bien les nouvelles exigences faites à son activité.

En second lieu, l'ordre dispersé dans lequel surviennent les nouvelles méthodes de direction de l'Etat n'est qu'une apparence. En réalité, celles-ci poursuivent la même finalité et obéissent à une volonté de cohérence. Ainsi, tout comme la planification financière, la gestion par objectifs développée dans les départements ces toutes dernières années prépare au programme de législature et concourt directement à sa mise en œuvre, en ce qu'elle permet de décliner, pour chaque année, les résultats attendus, mesurables et sujets à des rapports réguliers à l'attention de la population et du parlement. Qu'il me soit permis d'augurer ce progrès: le rapport annuel pour 2003 renseignera explicitement sur le degré d'atteinte des objectifs assignés cette année-là par le programme de législature 2002-2006.

Vincent Grandjean, chancelier d'Etat

DSE

Département de la sécurité et de l'environnement

Délégation vietnamienne reçue le 10 octobre 2001 au Château cantonal par Jean-Claude Mermoud, suite à la participation de l'Etat de Vaud à la construction de trois stations d'épuration (STEP) au Vietnam.



Le Département de la sécurité et de l'environnement se compose des services et postes de travail (ETP) suivants:

Secrétariat général:	25,40 ETP
Police cantonale:	900,50 ETP
Service des automobiles et de la navigation:	208,58 ETP
Service de la sécurité civile et militaire:	134,50 ETP
Service des eaux, sols et assainissement:	105,60 ETP
Service des forêts, de la faune et de la nature:	91,00 ETP
Service de l'environnement et de l'énergie:	21,50 ETP
Laboratoire cantonal:	38,60 ETP

L'année en quelques chiffres

Police cantonale

- 52 sites pédophiles découverts sur Internet et dénoncés aux autorités compétentes du monde entier
- 330 classes (quelques 6000 élèves) visitées dans le cadre de la prévention de la délinquance juvénile
- 678 dénonciations pour trafic de stupéfiants (dont 50% cocaïne, 23% héroïne)

La voiture

- 4122 constats d'accidents dont 54 mortels
- 1545 contrôles radar (657'422 véhicules) et 55'292 conducteurs dénoncés. 9'310 retraits de permis de conduire et 61'404 amendes (7'598'992 francs).

Du travail pour l'armée

- 13'800 cravates, 66 vestes sur mesure et 36 pantalons sur mesure (70'055.-) confectionnés par 3 tailleurs
- 2'000 sacs dorsaux de combat et 2'700 sacoches pour masques de protection (350'724.-) réalisés.
- le Liq-shop de Morges a vendu pour 874'677.- de matériel militaire

Côté environnement, l'année 2001 restera marquée par le coup d'envoi donné par une majorité des Vaudois à l'installation d'incinération des ordures ménagères TRIDEL à Lausanne. Ce vote a mis un terme à plus de 10 ans de débats, de recours et de procédures; la construction de l'usine qui desservira 144 communes peut donc commencer.

Cette année a également permis la mise sous toit de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets qui ancre le principe du pollueur-payeur.

Le véritable démarrage de la réforme du système policier vaudois (Police 2000) marquera l'année 2001 côté sécurité, avec notamment la désignation de la cellule de conduite chargée d'appliquer cette réforme dans deux zones pilotes puis, après évaluation, au reste du canton.

L'ESB traquée dans les préparations de viande

Les risques liés à la vache folle ont amené les autorités fédérales à interdire dès 1990 la commercialisation des tissus nerveux susceptibles de transmettre l'ESB (encéphalite spongiforme bovine). Mais aucune analyse ne permettait de détecter leur éventuelle présence dans les préparations à base de viande. Lacune comblée en avril 2001 par le Laboratoire cantonal qui a développé une nouvelle méthode d'analyse permettant précisément de détecter les tissus nerveux par exemple dans les saucisses, la viande hachée, la farce de ravioli ou encore les petits pots pour bébés.

Ces quatre dernières années, le Laboratoire cantonal a développé son secteur biochimie et biologie moléculaire en prise directe sur les problèmes alimentaires

comme les OGM (organismes génétiquement modifiés) ou l'ESB. C'est grâce aux recherches développées dans ce secteur que la nouvelle méthode d'analyse a été mise au point.

Côté consommateur, cette technique est essentielle puisqu'elle permet de garantir le respect de l'interdiction d'utiliser des tissus nerveux dans les préparations de viande. De plus, l'analyse donne des résultats en un seul jour ce qui permet au laboratoire d'intervenir immédiatement si nécessaire.

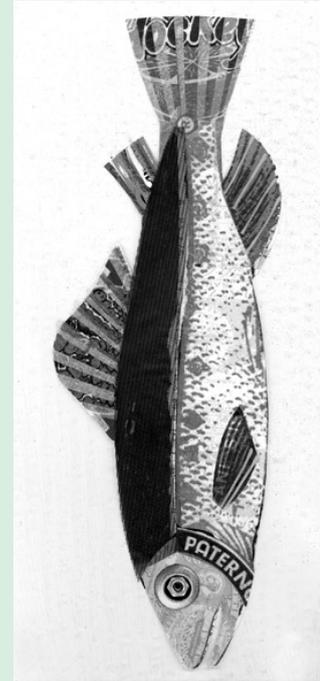
Sur la base de cette méthode, le Laboratoire cantonal a effectué une campagne d'analyses portant sur 133 préparations de viande (charcuterie, saucisse, etc.) vendues dans les commerces vaudois; aucun tissu nerveux n'a été détecté sur l'ensemble des échantillons prélevés.

Direction TRIDEL pour les déchets de 144 communes

Au terme de près de 10 ans de procédures, l'installation d'incinération et de traitement des déchets TRIDEL verra le jour à Lausanne. Elle traitera les déchets ménagers de 144 communes vaudoises, soit 60% des déchets du canton (140'000 tonnes). Le feu vert, ce sont les Vaudois qui l'ont donné en acceptant par 58,9% des votants la subvention de 90 millions de francs représentant la part cantonale à la réalisation de cette installation: sa capacité permettra de mettre un terme à la crise récurrente que le canton connaît pour éliminer ses déchets.

Conforme aux normes environnementales, l'installation TRIDEL permettra de plus de produire du chauffage et de l'électricité pour 18'000 personnes, soit l'équivalent d'une ville comme Nyon (173'000 Mégawatt/heure de chauffage par an

Le département s'expose



Symbole de l'exposition, un poisson réalisé en matériaux recyclés

Volonté d'informer et de se montrer au public: le département a présenté quelques-unes de ses activités par une exposition originale inaugurée en septembre. L'approche a privilégié les activités en prise directe avec la qualité de la vie quotidienne des Vaudois: la protection des eaux, des sols et la gestion des déchets, trois domaines étroitement liés.

Une trentaine de panneaux présentaient les actions du département pour protéger les eaux potables, les eaux souterraines, les eaux de surface et gérer les déchets. Assurer aux Vaudois que leur eau est parfaitement propre et consommable revient non seulement à l'analyser et à la contrôler mais aussi à prendre les mesures nécessaires à la protection des sources et nappes d'eau souterraines. Assurer une bonne gestion des déchets, c'est éviter des pollutions du sol, des eaux souterraines ou des eaux de surface par des décharges sauvages.

L'exposition a présenté aussi toutes sortes de petits objets et œuvres d'art réalisés à partir de matériaux recyclés, histoire de montrer que nos déchets peuvent être source de créativité! Itinérante et à disposition d'associations, de communes ou d'écoles, l'exposition a déjà été montrée dans plusieurs établissements scolaires du canton.

Renseignements: 021 316 45 14,
catherine.lavanchy@dse.vd.ch

et 44'000 Mégawatt/heure d'électricité par an). L'installation Tridel sera raccordée au réseau de chauffage à distance de Lausanne et, pendant l'été, la chaleur inutilisée sera transformée en électricité.

La réalisation du projet est confiée à la société Tridel SA, le rôle du canton se limitant au contrôle de l'utilisation de la subvention accordée.

Au plan national, la réalisation de TRIDEL contribuera à libérer en Suisse alémanique des capacités d'incinération nécessaires au canton du Tessin qui actuellement met encore en décharge la moitié de sa production (50'000 tonnes/an).

Projet de loi sur les déchets: qui pollue, paie!

Conformément au droit fédéral, le projet de nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets (adoptée par le Conseil d'Etat) introduit le principe du pollueur-payeur: le détenteur de déchets (ménage ou entreprise) assume le coût de leur élimination de manière directe ou par le biais de taxes. Cette loi laisse aux communes le choix d'introduire une taxe au sac proportionnelle à la quantité de déchets ou des taxes forfaitaires par ménage ou par habitant; ces deux derniers systèmes nécessiteront une vérification périodique des quantités produites.

Comme ailleurs en Suisse, la controverse est vive sur la taxe au sac dont l'efficacité est de moins en moins prouvée: un récent sondage dans les sacs poubelles effectué sur mandat de la Confédération montre que les ménages ne trient pas beaucoup mieux leurs déchets lorsqu'ils sont soumis à ce principe; le tri semble bien plus lié aux containers mis à disposition à proximité du lieu de vie.

Concernant les entreprises, la nouvelle loi donne aux communes la possibilité d'exiger qu'elles assument tous les frais inhérents à l'élimination propre de leurs déchets. Côté contrôles, le projet de loi permet au canton de déléguer cette tâche à des spécialistes aux frais des entreprises afin d'assurer un meilleur suivi et une responsabilisation accrue de l'exploitant. Elle permet aussi d'exiger des garanties financières pour assurer par exemple les frais de surveillance ou la remise en état des lieux après cessation des activités. Priorité est également donnée à la prévention, à la limitation de la production de déchets et à leur valorisation.

Elaboré en 2001, ce projet de loi sera soumis au Grand Conseil en 2002.

Grande-Cariçaille: 42,3 % d'opposants en moins

La nouvelle mise à l'enquête (novembre 2000) des projets de décision de classement des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel s'est soldée par une nette diminution des opposants: 42,3% de moins qu'en 1998. Après étude, le DSE a décidé de lever la majorité des oppositions, mais d'entrer en matière sur les demandes précises des communes d'Yvonand, de Cudrefin et de Chevroux. La grande majorité des opposants (entre 95 et 99%) ont déposé un texte standard avançant quatre arguments identiques que le département a contestés. Certains d'entre eux ont recouru contre la décision du département.

Pour améliorer l'accompagnement de ce dossier, le département a décidé de nommer une Commission de suivi des décisions de classement de la rive sud du lac de Neuchâtel et de créer un groupe de travail spécifique pour la

problématique des chalets avec pour mission principale l'étude de faisabilité d'un «contrat nature» entre les autorités et les propriétaires de chalets.

De manière plus large, les deux mises à l'enquête de ce projet ont révélé un nouveau phénomène: un texte standard, rédigé par un groupe spécifique et signé par des milliers de personnes. Pour ce dossier, le département a appliqué la loi en vigueur qui l'oblige à répondre à chaque signataire par courrier recommandé. Mais, face à ce nouveau phénomène, le Grand Conseil a accepté de modifier cette loi en permettant une réponse unique par publication dans la Feuille des Avis Officiels, avec un seul courrier recommandé adressé au premier signataire du texte standard.

Promotion du bois: création de LIGNUM-Vaud

Suite à la catastrophe de Lothar, le département a décidé de mettre à disposition du Cedotec (Centre dendrotechnique à Lausanne) 70'000 francs par année pour la création d'une Communauté d'action régionale de Lignum dans le Canton de Vaud, à l'instar des autres cantons suisses. Cette communauté Lignum Vaud a été créée le 21 juin 2001 dans le but de dynamiser l'économie du bois, favoriser les contacts entre les partenaires de la filière «bois» et promouvoir l'utilisation de ce matériau afin de permettre d'absorber les énormes quantités de bois abattues par l'ouragan.

Les communes, les acteurs de la filière «bois» et les propriétaires de forêts ont

été sollicités pour adhérer à Lignum-Vaud et soutenir son action de promotion du bois. Depuis juin 2001, une centaine de communes et presque autant d'entreprises ont répondu favorablement à cet appel.

Marché de l'électricité: vers la libéralisation

La libéralisation en cours du marché de l'électricité suscite discussions, controverses et inquiétudes. La loi fédérale sur le marché de l'électricité (LME), adoptée par les chambres fédérales en décembre 2000, a fait l'objet d'un référendum populaire, qui a abouti. Le projet d'ordonnance d'application de cette loi (OME), mis en consultation en octobre 2001, a provoqué une déferlante d'avis défavorables.

Dans ce contexte pour le moins instable, le Département de la sécurité et de l'environnement, et en particulier le Service de l'environnement et de l'énergie ont travaillé à plusieurs niveaux.

Au niveau cantonal, une plate-forme de discussion a été instaurée, regroupant l'ensemble des entreprises électriques vaudoises. Les séances ont permis à la fois de débattre de manière constructive des perspectives de la libéralisation sur le paysage électrique vaudois et d'affirmer la volonté du Département de promouvoir les collaborations utiles au sein de la branche. Par ailleurs, la Commission d'accompagnement de la libéralisation du marché de l'électricité (CALME), instaurée par le Conseil d'Etat, a mis sur pied un groupe de travail «aires de desserte», chargé de documenter la situation actuelle de l'acheminement et de la distribution de l'électricité dans le canton. Que la LME passe le cap de la votation populaire ou non, les bases documentaires utiles seront

Développement durable: une volonté et des réalisations

Le canton de Vaud entend respecter et intégrer les principes du Développement durable. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a adopté le principe d'un plan de développement durable cantonal contenant les objectifs du gouvernement. Il a confié la présidence du Comité de pilotage «Développement durable» au chef du Département de la sécurité et l'environnement, avec trois axes de travail principaux:

- 1) aider les communes en leur donnant des pistes et des outils pour réaliser des Agendas 21 locaux;
- 2) montrer l'exemple, d'une part en introduisant les principes du développement durable dans les activités de l'administration ainsi que dans le déploiement des conséquences de ces activités et des décisions

administratives dans le terrain, d'autre part en fixant des conditions de fonctionnement de l'administration conformes au développement durable et en fixant des objectifs pour y arriver;

- 3) mettre en application la réforme fiscale écologique.

Le Département de la sécurité et de l'environnement engage actuellement une personne à temps partiel pour élaborer et conduire le programme Développement durable à l'Etat. L'administration vaudoise intègre déjà ce principe dans plusieurs domaines, qui vont de la contribution individuelle (par exemple les achats et les déchets de bureau), à la notion de partage (le car sharing), jusqu'à des exigences collectives nouvelles (par exemple, les constructions).

La Grande Cariçaie. Pour améliorer l'accompagnement du dossier des projets de classement des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel, le département de la sécurité et de l'environnement a décidé de nommer une Commission de suivi des décisions.



ainsi disponibles pour étayer les options que le Conseil d'Etat devra proposer au Grand Conseil.

Le chef du Département a promu une collaboration approfondie avec les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Valais. Cette collaboration s'est manifestée tout d'abord sous la forme d'une prise de position conjointe sur le projet d'OME. Dans la foulée, une

position de principe commune a été adoptée devant conduire à la création d'une structure romande d'approvisionnement en électricité. C'est en effet par un regroupement des forces et par une optimisation des structures que l'on pourra espérer voir les entreprises électriques mettre à disposition de leurs clients une énergie électrique à la fois bon marché et présentant une bonne sécurité d'approvisionnement.

Aires de stationnement pour les gens du voyage

Chaque année, les gens du voyage passent par le canton de Vaud dès le printemps. Pour anticiper les problèmes engendrés par le stationnement sauvage des caravanes, le département, sur proposition du groupe de travail Gitans, a proposé au Conseil d'Etat par voie de décret, la création de trois places provisoires de stationnement sur les communes de St-Cergue, d'Orbe et de Cheseaux/Lausanne. Ces terrains, propriété de l'Etat ou de communes, de 4000 à 6000 mètres carrés peuvent accueillir entre 25 et 40 caravanes.

La décision cantonale du 8 janvier 2001 s'est heurtée aux recours déposés au Tribunal fédéral par la commune d'Orbe contre l'aire prévue sur son territoire et par les communes de Trélex et Gingins contre l'aire prévue sur la commune de St-Cergue, propriété de la commune de Nyon.

Ces recours ont amené le département à créer deux aires provisoires pour 2001: l'une à Aclens sur un terrain loué, l'autre à Bursins, sur une propriété de l'Etat.

Les Gitans ont ainsi pu disposer de

quatre places de stationnement, Aclens et Bursins s'ajoutant aux deux places officielles de Rennaz et Payerne.

La solution leur permettant de disposer de places d'accueil s'est révélée payante: par rapport aux années précédentes, le nombre de stationnements sauvages et de plaintes déposées contre eux a très nettement diminué.

Pour 2002, l'utilisation de ces aires provisoires n'était pas garantie à Aclens et impossible à Bursins. Le département continue donc à chercher activement de nouvelles places de stationnement afin d'éviter que ne se renouvellent les situations conflictuelles et les tensions liées aux stationnements sauvages en 1999 et surtout en 2000.

En parallèle et comme mentionné dans le décret du 8 janvier 2001, les procédures visant à modifier l'affectation des terrains concernés ont été engagées par l'intermédiaire d'un mandataire externe. C'est dans le cadre de cette procédure que les communes et les riverains concernés auront la possibilité de s'exprimer lors des mises à l'enquête prévues fin 2002.

Sécurité: nouvelle organisation pour 2004

Dès 2004, le canton de Vaud aura une nouvelle organisation policière. Représentants de l'Etat et des communes ont approuvé cette réorganisation en février 2001 qui voit un renforcement de police secours et une nouvelle police de proximité ancrée dans les régions.

Pour conduire cette réforme, une cellule de conduite rattachée à la police cantonale a été nommée avec pour mission première de tester les nouvelles structures dans deux régions pilote puis, après évaluation, à tout le canton.

Le niveau de sécurité sera amélioré par le renforcement des éléments de Police secours, le décloisonnement des forces de police, l'abolition des frontières communales, la mise en place d'une organisation cohérente avec des responsabilités et des rattachements clairs, une sécurité de proximité proactive basée sur les besoins des régions, une revalorisation du métier de policier et une sécurité de base pour toutes les communes.

En Suisse, Zurich, Argovie, Tessin et Berne notamment réforment leur organisation policière.

Au niveau fédéral également, plusieurs projets tendent vers une meilleure collaboration entre les différents corps de police cantonaux et communaux afin de mieux lutter contre les différentes formes de criminalité.

Le personnel administratif et technique du Département comprend:

Secrétariat général: 31,98 ETP, auxquels s'ajoutent, pour les offices:

- bourses études et apprentis.: 8,9 ETP
- orientation scol. et prof.: 53,5 ETP
- personnel enseignant: 14,7 ETP
- écoles en santé: 2,5 ETP

Protection de la jeunesse: 32,7 ETP

Direction générale de l'enseignement obligatoire: 49,5 ETP

Enseignement spécialisé: 13,2 ETP

Formation professionnelle: 45,38 ETP

Enseignement secondaire supérieur et formation: 9,55 ETP

Affaires universitaires: 5,8 ETP

L'année en quelques chiffres

La scolarité obligatoire compte 78'119 élèves, répartis dans 4002 classes pour 5737,95 ETP d'enseignement.

Les gymnases comptent 7400 élèves dans 332 classes pour 590,4 ETP d'enseignement. L'Ecole de perfectionnement comprend 37 classes accueillant 661 élèves, et 59,7 ETP d'enseignants. Les institutions de formation des maîtres (HEP et anciens établissements de formation) comptent 507 étudiants en formation initiale.

La formation professionnelle compte plus de 14'000 élèves et apprentis pour 771,71 ETP d'enseignement.

Les élèves dépendant de l'enseignement spécialisé sont 2826. 45 ETP d'enseignement pour le secteur public et 357,61 pour le privé reconnu d'utilité publique leur sont consacrés. 1676 élèves fréquentent les classes de développement pour 226,92 ETP d'enseignement.

L'Université compte 10'328 étudiants, dont 52,5% de femmes. L'UNIL dispose de 584,6 ETP d'enseignement (+486,6 ETP d'assistants). L'ECAL accueille 246 étudiants pour 26,14 ETP d'enseignement.

Les charges globales du DFJ s'élèvent à 1625 millions.

S'il est une date significative pour le Département de la formation et de la jeunesse en cette année 2001, il s'agit incontestablement du 10 juin. En acceptant ce jour-là le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie à Genève, le peuple vaudois a donné son feu vert au projet triangulaire de coopération entre les universités de Lausanne et Genève et l'EPFL. A terme, la mise en œuvre de ce projet appelé «Sciences, Vie, Société» devrait favoriser, tant par sa dynamique scientifique que par ses retombées sur le tissu économique, l'émergence dans notre canton d'un véritable pôle de compétences mondial dans le domaine prometteur et porteur d'espoir des sciences de la vie.

Plus globalement, l'année 2001 aura été celle de la consolidation et de la mise en œuvre d'importantes réformes internes. Ainsi en va-t-il de la mise en place de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la Haute école pédagogique. Quelques mois de recul nous permettent d'ores et déjà de relever le démarrage satisfaisant de ces deux entreprises d'envergure. Dans les autres secteurs de la formation, d'importants jalons auront été posés avec la publication du rapport d'évaluation intermédiaire de la réforme EVM et l'adoption, en fin d'année, du rapport du Conseil d'Etat sur la formation professionnelle.

Un Secrétariat général renforcé

La gestion d'un département riche de plus de 13'000 collaboratrices et collaborateurs et doté d'un budget de plus de 1600 millions requiert des forces nouvelles. C'est pourquoi le Secrétariat général du DFJ s'est doté de deux nouvelles

directions, l'une consacrée aux finances, l'autre aux ressources humaines. Ces postes nouveaux concourent à renforcer un service dont les activités s'étendent de la prévention, avec l'Office des écoles en santé (ODES), à l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), en passant par la gestion du personnel enseignant (OPES) et celle des bourses d'études (OCBE). Sur ce point, il est à mentionner qu'un processus de révision de la loi sur les bourses d'études et d'apprentissage a été lancé.

Pour ne citer que quelques-unes des activités de ces offices, signalons la création d'un groupe d'intervention en cas de crise dans les établissements placé sous la houlette de l'ODES. Ce groupe «GRAFIC», formé de spécialistes, doit offrir aux écoles le soutien nécessaire face à des événements graves ou à des situations telles qu'agressions, violences entre bandes ou incivilités qui accompagnent l'évolution de nos sociétés et se manifestent parfois au sein de l'école.

Le Secrétariat général s'est également montré actif sur le front intercantonal au travers de la présidence de la Conférence suisse des secrétaires généraux de l'instruction publique. Cet organe est directement relié à la Conférence des directeurs suisses de l'instruction publique (CDIP) chargée de la coordination scolaire et responsable, notamment, de projets tels que l'étude PISA sur le niveau de connaissances des élèves.

EVM à but touchant

A l'heure où les premières classes dites exploratoires «EVM» arrivent au terme de la scolarité obligatoire, un important travail

*Collège de La Passerelle, à Yverdon.
Dans le domaine de la scolarité
obligatoire, l'année 2001 aura été
marquée par un important rapport sur
la réforme EVM et par la mise en
œuvre de la Direction générale de
l'enseignement obligatoire.*



de réflexion et de bilan a été mené. C'est ainsi qu'au mois de mars a été présenté le «bilan intermédiaire d'EVM». Ce rapport, que le DFJ a voulu sans concession, passe en revue les questions structurelles, pédagogiques et d'organisation liées à une réforme scolaire qui touche près de 80'000 élèves. Si certaines carences ont pu être observées, il est à relever qu'un saut qualitatif est constaté pour 19 des 28 objectifs principaux de la réforme (p.ex. l'encouragement des initiatives individuelles, le travail en équipe des enseignants et l'introduction de l'allemand au 2^e cycle primaire...).

Toutefois, un vaste débat focalisé sur la question de l'évaluation du travail des élèves, qui ne constitue en fait qu'un des aspects de la réforme, a retenu l'attention des acteurs politiques. Les notes chiffrées devaient-elles être réintroduites? Sur ce point, le DFJ organisa une vaste consultation sur un éventuel recours à une évaluation chiffrée en 7^e, 8^e et 9^e années. Au début du mois de mai, alors que la question avait franchi le seuil du parlement, la direction du DFJ annonçait la réintroduction, sous conditions, de l'évaluation chiffrée des travaux des élèves. L'emploi de notes ne concernera désormais que les travaux des élèves inscrits en 7^e, 8^e et 9^e années. Cette décision s'accompagnait par ailleurs d'une harmonisation de la terminologie autour du vocable «atteint». Elle mit ainsi fin au débat et contribuait à rétablir le climat stable autour de la mise en œuvre d'EVM.

Dans ce même contexte, le Conseil d'État décidait, au mois de juin, d'ouvrir 55 classes supplémentaires, dont 30 au titre de la lutte contre la pénibilité du travail des enseignants. Cette problématique avait préalablement fait l'objet de deux

enquêtes scientifiques qui ont permis de mieux la cerner et d'en reconnaître la réalité. Ces ouvertures de classes créaient ainsi les conditions d'une rentrée 2001-2002 sereine.

DGEO et HEP deviennent des réalités

Parallèlement, la réorganisation des structures dirigeantes de l'école vaudoise se mettait en place sous la forme d'une Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) succédant officiellement, le 1^{er} août, au SENEPS (Service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire). Articulée autour de trois directions distinctes, chargées respectivement de la pédagogie, de la planification et de l'organisation et des ressources humaines, la DGEO offre désormais à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs de nouvelles prestations, en particulier dans le domaine des ressources humaines. Elle s'attache également à créer de nouveaux outils de planification et de gestion de l'école vaudoise.

Autre nouveauté marquante, la Haute Ecole pédagogique vaudoise (HEP) a ouvert officiellement ses portes pour la rentrée 2001-2002. Cette institution offre désormais aux enseignants vaudois une formation de niveau supérieur, conforme aux nouvelles exigences de leur métier dans le contexte suisse et européen. La HEP remplace une dizaine d'anciens établissements.

La mise en route de la HEP s'est accompagnée d'une mesure exceptionnelle permettant à une dernière volée de 250 stagiaires universitaires de suivre leur formation conduisant à l'ancien brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire.

Cette décision répond ainsi aux besoins en maîtres identifiés pour la prochaine année scolaire et permet d'anticiper les phénomènes de pénurie naissante. Ces phénomènes ne peuvent en effet être ignorés dans plusieurs branches, à l'instar de l'allemand ou de certaines branches scientifiques.

Une année charnière pour l'Université

La victoire obtenue le 10 juin 2001 lors de la votation populaire sur le projet de coopération triangulaire «Sciences, Vie, Société» a très rapidement déployé ses effets au sein de l'Université. En effet, le transfert de trois sections de la Faculté des sciences de l'UNIL vers l'EPFL, qui constitue un des premiers volets du projet, a pu débuter dès la rentrée académique 2001-2002. Ce transfert dégagera à terme un montant de 32,8 millions qui permettra aux autorités académiques non seulement de mettre en place le Centre de génomique fonctionnelle, mais également de développer les sciences humaines au travers du projet IRIS (10,8 millions).

Le lancement du projet ne doit toutefois pas occulter le débat important relatif à l'avenir de l'UNIL qui s'est fait jour. Dans un environnement scientifique devenu de plus en plus concurrentiel, la modernisation des structures de l'Université apparaît comme une condition nécessaire à la viabilité de l'institution. Les réflexions menées sur le développement et la vocation future de l'UNIL, qui s'avèrent complexes en raison de l'évolution rapide du monde universitaire, ont en partie abouti à la fin de l'année 2001. Assurément, la conduite de cette réforme s'annonce comme l'une des tâches principales des autorités politiques qui



Site de l'UNIL et de l'EPFL.

Le 10 juin 2001, le peuple vaudois donnait son feu vert au projet triangulaire de coopération entre les universités de Lausanne et Genève et l'EPFL. Sa réalisation devrait faire de la place universitaire lausannoise un pôle d'importance mondiale dans les sciences de la vie.

pourront se baser, notamment, sur les travaux préparatoires menés par le Rectorat et sur le rapport du Conseil d'Etat mis en consultation au début de l'année 2002.

Réflexion et anticipation dans les gymnases...

Après avoir connu dès la rentrée d'août 1997 de nouvelles règles fédérales pour l'obtention de la maturité ainsi que l'unification des structures de formation du degré diplôme, les gymnases vaudois s'apprentent à accueillir les premières volées d'élèves «EVM». Cette perspective est à l'origine de l'opération «2003 Les Gymnases» lancée en automne 2000.

Dans son rapport remis au mois de décembre 2001, le comité de l'opération «2003 Les Gymnases» a procédé à l'identification et à l'analyse des principaux problèmes liés aux nouvelles structures. Il s'est en outre livré à un important effort de réflexion pédagogique visant à favoriser la transition la meilleure possible entre le niveau secondaire et le gymnase, en particulier dans la perspective de l'arrivée des premières volées exploratoires EVM en 2002. Les voies de formation, principalement l'Ecole de diplôme, figurent également parmi les réflexions de ce comité. Son rapport final, dans lequel figure une série de propositions, a été mis en consultation au début de l'année 2002.

...tout comme à l'Ecole de perfectionnement

Regroupant différentes anciennes structures de transition entre la scolarité obligatoire

et la formation professionnelle, l'Ecole de perfectionnement a été créée en 1997. Après quelques années de fonctionnement, et compte tenu de l'évolution de la scolarité obligatoire ainsi que du contexte socio-éducatif et économique, une réflexion a été engagée. Celle-ci porte en premier lieu, et en collaboration avec les partenaires intéressés, sur l'identité et les missions de cette école.

De nouvelles formations gérées par le SFP

Désormais, le Service de la formation professionnelle est responsable de l'ensemble des formations liées aux domaines de la santé et du social. Ce

regroupement concerne au premier chef les filières et écoles sises dans le canton et intégrées au Concordat romand sur la Haute école spécialisée santé-social (HES-S2) auquel le Canton a adhéré en 2001. 7 écoles vaudoises dispensant 8 formations sont intégrées à la HES-S2.

Dans les domaines de la santé et du social, le dispositif vaudois de formation professionnelle intègre également des formations de niveau secondaire II. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a décidé de créer un CFC d'assistante en soins dont la formation est dispensée depuis le mois d'août par les écoles de Morges et de Subriev. Cette formation répond à un réel besoin, notamment dans le secteur médico-social.

Des lignes directrices pour la formation professionnelle

La formation professionnelle vaudoise a fait l'objet d'une attention particulière qui s'est traduite par l'adoption d'un rapport du Conseil d'Etat définissant clairement les priorités gouvernementales pour les années 2002 à 2004. Ce document de référence, rédigé en réponse aux postulats de deux députés, expose les priorités qui guideront l'action du Gouvernement au cours des prochaines années, en particulier la promotion des formations dans les nouvelles technologies de l'information et les biotechnologies.

Dans cette perspective, il est à relever que le DFJ, en association avec l'UNIL et l'EPFL, s'est doté d'un instrument de conduite sous la forme d'une étude prospective évaluant les besoins en formations liés à la mise en œuvre du projet triangulaire. Ce sont ainsi près de

300 postes de laborants en chimie et 200 postes de laborants en biologie qui seront créés à l'horizon 2009.

L'adoption du rapport du Conseil d'Etat, au mois de novembre, traduit également une volonté politique de revalorisation globale de la formation professionnelle. Des moyens supplémentaires, à hauteur de 3,9 millions, sont ainsi mis à disposition afin de favoriser, entre autres, les mesures d'appui aux apprentis, la dynamisation des formations tertiaires (vente...) ou le développement du perfectionnement professionnel et la formation des adultes. Ce rapport déterminera ainsi l'action du Conseil d'Etat dans un secteur où évoluent plus de 12'500 apprentis en formation duale, 1'000 apprentis en écoles des métiers, 4'000 étudiants en HES et plus de 2'000 maîtres et chargés de cours.

Le centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) soutient chaque année des dizaines de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Au mois de décembre, un défilé donnait l'occasion aux jeunes filles de la section couture de présenter leurs créations.



Poursuite des efforts d'intégration des élèves en difficultés ou handicapés

Le Service de l'enseignement spécialisé a poursuivi ses efforts visant à maintenir les élèves en difficultés ou handicapés dans l'école régulière. Une collaboration dense s'est instaurée dans cette optique avec la nouvelle Direction générale de l'enseignement obligatoire. Simultanément, les écoles d'enseignement spécialisé ont dû faire face à une constante augmentation du nombre d'enfants victimes de troubles du comportement.

Les progrès de la technologie ont également influencé l'activité du SES au cours de l'année écoulée. Il en va ainsi des enfants sourds ou malentendants porteurs d'un implant cochléaire dont la scolarisation se doit d'être adaptée à ces progrès. Un projet global, élaboré au niveau romand, prévoit la création d'une école multisite dispensant des prestations d'enseignement et d'aide à l'intégration préscolaire, scolaire et post-scolaire. Parallèlement, un unique foyer d'accueil destiné aux enfants est envisagé.

Soucieux de répartir équitablement les ressources à disposition, le SES a développé des outils d'analyse permettant de mieux évaluer le taux d'encadrement offert aux enfants. L'adoption d'une comptabilité analytique devrait pour sa part assurer une meilleure lisibilité financière du service. Le Bureau cantonal des prestations psycho-pédagogiques scolaires poursuit par ailleurs son travail de préparation en vue de la cantonalisation de ces prestations, en accord avec le premier train de mesures EtaCom.

Vers une réorganisation territoriale du Service de protection de la jeunesse

Au-delà de ses missions d'intervention et de protection des mineurs en danger, le Service de protection de la jeunesse a procédé à une analyse de sa décentralisation. Un projet de redéploiement différent des équipes d'interventions sociales est envisagé. Cette réflexion, qui se poursuit toujours, tient compte de l'articulation des activités et des interactions existant avec d'autres services du DJF ainsi que de la réorganisation de l'Ordre judiciaire.

Au quotidien, le SPJ a vu s'accroître une fois encore le nombre de nouvelles prises en charge (1009 enfants contre 638 en 2000) et les demandes d'interventions. 65% de ces demandes font l'objet de prestations socio-éducatives sous le contrôle ou sur avis d'un mandat judiciaire. Ce sont en tout plus de 4605 enfants qui ont été suivis par le SPJ en 2001 (ce chiffre inclut 266 enfants en procédure d'adoption et 305 enfants concernés par des enquêtes de divorce).

CHARTEM

2001 aura également été marquée par l'adoption d'un crédit d'étude en faveur d'une nouvelle structure d'intégration professionnelle dénommée CHARTEM. Cette structure, qui fait déjà l'objet d'une expérience pilote en liaison avec le Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP) pour les métiers du bâtiment et des services, est destinée aux jeunes en difficultés d'ordre psychosocial et sans solution de formation. Une centaine

de jeunes devraient ainsi pouvoir acquérir les outils nécessaires à leur admission en formation professionnelle. Les objectifs principaux du CHARTEM visent donc l'orientation, la formation scolaire et pratique et l'insertion de ces jeunes en difficultés. A terme, outre les métiers du bâtiment et des services, le CHARTEM devrait permettre aux adolescents de s'initier, dans ses futurs locaux, aux pratiques professionnelles de deux secteurs supplémentaires, la restauration et l'industrie. Une demande de crédit d'ouvrage devrait intervenir dans la seconde moitié de l'année 2002.

Loi sur l'aide à la jeunesse

Enfin, la Loi sur l'aide à la jeunesse, qui constitue l'un des principaux dossiers départementaux, a été soumise au législatif et devrait faire l'objet, après son examen en commission en 2001, d'un débat en plénum en 2002. Parallèlement, et suite à une demande du Grand Conseil, une importante étude a été lancée afin d'examiner les conditions nécessaires à la création de quelques 2500 places d'accueil pour enfants dans l'ensemble du canton.

DIRE

Département des institutions et des relations extérieures

Le Département des institutions et des relations extérieures comprend les services suivants qui totalisent ensemble 1220,85 ETP (équivalents temps plein):

Secrétariat général	28,30 ETP
Justice, intérieur et cultes	490,05
Affaires extérieures	6,00
Affaires culturelles	175,00
Education physique et sport	20,25
Pénitentiaire	347,15
Population	109,45
Chancellerie d'Etat/Grand Conseil/ Constituante	35,65
Démarche de modernisation	9,00

L'année en quelques chiffres

Total des recettes du DIRE: 79,2 millions de francs

Total des charges du DIRE: 277,6 millions de francs, dont 51,1 millions pour les Affaires culturelles, 60 millions pour les Cultes et 83,5 millions pour le Service pénitentiaire.

Année riche en rebondissements qui a vu pourtant plusieurs gros chantiers institutionnels avancer à grands pas: EtaCom, qui traite des relations entre l'Etat et les communes sur le plan des tâches et sur le plan financier et fiscal, et la Réforme de l'organisation judiciaire qui se met en place et permet au justiciable vaudois d'accéder à une justice plus moderne, plus rapide et plus sûre. Ces réorganisations de fond, entreprises que deux à trois fois par siècle dans notre canton, sont conduites par l'Etat sur plusieurs années (4-5 ans). Elles demandent des remises en question et des efforts constants de la part des acteurs concernés, à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration.

Afin d'éviter les «big bang», les progrès se font par trains de mesures successifs, appelés également «paquets». C'est ainsi que le DIRE, département stratégique et transversal, travaille sur le moyen et long terme, tout en conservant une indispensable vision globale du paysage institutionnel.

L'Etat et ses petites sœurs

Le gros dossier EtaCom a engrangé deux «paquets» (écoles, ambulances, fonds de péréquation et correction des cours d'eau, locaux de ventes juridiques des offices des poursuites et faillites, révision des autorisations spéciales en matière de construction), mais la démarche n'en est pas pour autant terminée. Il s'en faut de beaucoup. Au milieu du gué, le DIRE, pour présenter la philosophie, les réalisations et les perspectives du vaste chantier EtaCom à un large public, s'est doté d'un véhicule novateur de communication – un film vidéo de 12 minutes (disponible également en CD-Rom et sur Internet).

Le taux unique refusé

L'année a été marquée par l'initiative dite du «Taux unique» préconisant une imposition identique dans toutes les communes, qu'avait lancée le Parti ouvrier



L'objectif financier d'EtaCom pour le taux d'imposition est d'ores et déjà atteint (image tirée du film sur EtaCom, L'ambition de l'harmonisation, février 2001).

Journée annuelle des préfets, à Orbe, en août 2001. Claude Ruey salue l'ancien préfet de Lausanne, Marcel Gorgé.



populaire (POP). Cette initiative n'a été soumise au peuple qu'après l'acceptation de la péréquation EtaCom (taux entre 70 et 110).

Le oui à cette initiative pouvait remettre le tout en question. Mais le peuple en a décidé autrement: considérant le taux unique comme dangereux pour l'autonomie communale et conduisant à la hausse générale des impôts, considérant également que la péréquation EtaCom était une alternative crédible, il a refusé le taux unique par 68,5 % de non, le dimanche 10 juin.

Deuxième train EtaCom accepté par le Parlement

Parallèlement le 2ème train de mesures EtaCom se ficelait, donnant des responsabilités accrues aux communes (correction des cours d'eau, locaux de ventes juridiques des offices des poursuites et faillites et révision des autorisations spéciales en matière de police des constructions). Il fut accepté sans encombre par le Grand Conseil dans sa session de décembre.

Tout aurait été pour le mieux pour EtaCom si le budget 2002 n'était pas venu brouiller les cartes au début de l'été. En effet, il paraissait évident, vu l'état des finances d'une part et les pratiques cantonales d'autre part, que les prestations sociales offertes par le canton et la Confédération, au financement desquelles les communes participent par la «facture sociale», ne pouvaient plus être supportées en majorité par le canton. Bien que ce dossier n'ait rien à voir en soi avec le projet EtaCom, un amalgame fut fait, créant un malentendu avec les communes, qui a nécessité quelque effort de communication.

Une nouvelle Justice de paix

La réforme en profondeur de l'organisation judiciaire, si elle fait moins de bruit qu'EtaCom, n'en avance pas moins à grands pas. Le 1^{er} paquet a été mis en œuvre avec les 4 tribunaux d'arrondissement, remplaçant les tribunaux de district. Ce découpage contribue à rendre la justice plus efficace en lui permettant de regrouper ses instances. Il respecte également des bassins de population équilibrés. En matière pénale, le citoyen ne se déplace au Tribunal d'arrondissement que pour les grandes causes. En effet, la réforme de la «chaîne pénale» a été caractérisée par l'augmentation des compétences répressives des juges d'instruction et des préfets. D'ores et déjà on constate que la chaîne pénale a porté ses fruits puisqu'elle a évité de nombreuses audiences devant les tribunaux.

De son côté, la première étape de la «chaîne civile», également mise en place avec la création des tribunaux d'arrondissement, permet au justiciable de bénéficier de cette instance jusqu'à une valeur litigieuse de 100'000 francs (8'000 fr. auparavant).

Autre innovation, la généralisation à l'ensemble du canton des tribunaux de prud'hommes auparavant rattachés aux communes qui en avaient décidé la création. Leur rattachement aux tribunaux d'arrondissement permet qu'une seule autorité judiciaire soit désormais compétente jusqu'à 30'000 francs (20'000 fr. auparavant) de valeur litigieuse.

Le 2^e paquet concerne la justice de paix et a aussi trouvé son épilogue cette année devant le Grand Conseil, en décembre.

La justice de paix est professionnalisée tout en restant de proximité et voit ses compétences civiles augmentées. Sa mise en œuvre interviendra en 2003 pour la structure et 2004 pour les compétences.

La Réforme de l'organisation judiciaire a son propre site internet, à l'adresse www.proj.vd.ch.

La Haute école de théâtre de Suisse romande à Lausanne

Le Canton de Vaud a obtenu de haute lutte le siège de la future Haute Ecole de théâtre de Suisse romande (HETSR). Il a proposé, avec la Ville de Lausanne, un bâtiment de l'EPSIC sis au Chemin Grand-Pré 5, et un projet qui repose sur une exigence pédagogique renforcée, fondée sur le principe d'une imbrication étroite de la formation avec les lieux de production théâtrale. La Haute Ecole de théâtre doit ouvrir ses portes en septembre 2003. Elle remplacera les actuelles sections d'art dramatique des Conservatoires de Genève et de Lausanne. Les nombreux atouts de la candidature vaudoise ont été décisifs : une vie théâtrale particulièrement riche, la situation géographique de la Ville de Lausanne, le site lui-même, présentant toutes les facilités d'accès, la qualité du bâtiment et un coût d'investissement raisonnable.

Du nouveau pour le Musée cantonal des beaux-arts

Le Conseil d'Etat a choisi le site de Bellerive pour l'implantation du futur Musée cantonal des beaux-arts. Ses avantages sont considérables: le cadre exceptionnel, au cœur d'une zone vouée

aux loisirs et à vocation culturelle (proximité du Musée Olympique et du Musée de l'Elysée), permettra la construction d'un bâtiment de grande qualité architecturale répondant aux exigences d'aujourd'hui. Cependant, pour ce projet, le financement n'est pas encore totalement assuré, mais le MCBA retient l'attention de partenaires privés prêts à s'investir dans le projet.

Une vigne comme cadeau d'adieu à M. Samaranch

Le Conseil d'Etat a décidé de confier au CIO la Vigne Olympique, sise au Prieuré à Aigle, en témoignage d'estime à M. Juan Antonio Samaranch. Le millésime 2000 ira déjà rejoindre les caves du CIO et portera l'étiquette Cuvée du CIO, Vigne Olympique. M. Samaranch a accepté le cadeau-surprise en relevant qu'il le percevait à la manière d'un point d'orgue aux excellentes conditions que la Suisse, le Canton et la Ville proposent au CIO à travers le nouveau statut.

Le 21 août 2001, à Tallin, le Conseil de fondation de l'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA) a désigné Montréal pour accueillir le siège définitif de l'agence, par 17 voix contre 15 pour Lausanne. La qualité du dossier lausannois, élaboré par la Confédération, le Canton et la Commune, a été remarquée et Lausanne héberge maintenant le bureau européen.

Le sport à l'école évolue

Dans le domaine du «Sport-Etudes», plusieurs projets permettant l'aménagement du temps scolaire de sportifs talentueux sont en voie de réalisation.

Par ailleurs, diverses actions de prévention du dopage ont été conduites dans le cadre des écoles et du sport associatif.

Le secteur pédagogique du Service de l'éducation physique et du sport a poursuivi durant cette année l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement. 38 cours de perfectionnement ont permis de présenter à tous les maîtres généralistes du canton les nouveaux plans d'études, manuels et documents d'évaluation de cette discipline scolaire.

Vaud est une terre d'asile ...

...qui a à cœur d'accueillir dignement et de protéger tous ceux qui en ont besoin. Chaque année, des milliers de personnes persécutées ou menacées dans leur existence doivent fuir leur pays et trouver refuge ailleurs. Si la Confédération décide du statut de ces personnes et les cantons en assument la gestion, le Canton de Vaud a mis en œuvre sa politique d'asile. Elle se veut à la fois humaine et réaliste et l'a amené à surseoir, en raison des conséquences jugées excessives de cette mesure, au renvoi de requérants déboutés dans l'attente d'un réexamen de leurs dossiers par les autorités fédérales. Parallèlement, le débat sur les sans-papiers a poussé le canton à intervenir auprès de la Confédération pour demander un assouplissement du cadre et de la pratique dans ce domaine.

L'intégration des étrangers représente un enjeu politique et social important pour les années à venir, dans un contexte caractérisé par la problématique de l'asile et celle des sans papiers, l'immigration économique, les réflexions en cours sur la naturalisation et le développement de mouvements à tendance xénophobe. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, a désigné un délégué cantonal à l'intégration

des étrangers et à la prévention du racisme chargé de documenter cette problématique sur le plan cantonal et de proposer des axes stratégiques et des objectifs pour le Conseil d'Etat.

Les gardiens de prison mieux lotis

Le Conseil d'Etat a passé avec les collaborateurs du domaine pénitentiaire un accord qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le personnel. Il porte sur la situation générale du personnel pénitentiaire, qu'il améliore progressivement. Le Conseil d'Etat reconnaît la mission difficile des surveillants et accepte d'améliorer progressivement leurs conditions de travail par l'octroi d'une prime temporaire pour inconvénients de service (dans l'attente de la reclassification des fonctions). La formation généralisée à la self défense, la supervision (appui psychologique), ainsi que l'instauration de mesures permettant de protéger la personnalité des agents pénitentiaires, complètent le dispositif. L'accord signé avec l'AVAP mentionne que le personnel pénitentiaire ne peut recourir à la grève ou au débrayage et que les conflits collectifs de travail sont réglés par la négociation, voire la médiation ou l'arbitrage dans les cas extrêmes. Son entrée en vigueur est subordonnée à celle de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat.

Bilatérales: 6 lois vaudoises modifiées

L'approbation des Accords bilatéraux par le peuple suisse a nécessité une modification de six lois cantonales concernant les allocations familiales, l'aide aux études et à la formation

professionnelle, l'orientation scolaire et professionnelle, l'enseignement privé, la profession d'agent d'affaires breveté et les hydrocarbures. Les adaptations sont liées au principe de non-discrimination en regard de la nationalité dans le dossier de la libre circulation des personnes et aux implications de la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Politique des agglomérations: création d'une conférence tripartite

2001 a vu la naissance d'une Conférence tripartite sur les agglomérations associant les villes et les communes, la Confédération et les cantons. Le canton de Vaud, qui a joué par le passé un rôle de pionnier dans cette politique, est membre de la délégation cantonale. Outre la formulation de projets propres, cette conférence doit notamment suivre la mise en oeuvre de la politique fédérale des agglomérations.

Espace Mittelland: nouvelle Charte de collaboration

L'adhésion des cantons de Vaud et du Valais à l'Espace Mittelland, en juillet 2000, a nécessité la révision de la charte fondatrice de l'arène de collaboration. La nouvelle charte réaffirme le rôle de passerelle culturelle et linguistique joué par l'Espace Mittelland. Les innovations principales portent sur une plus large ouverture de l'Espace Mittelland, la volonté de mieux associer les partenaires privés et de se faire connaître du grand public ainsi que la définition d'axes de collaboration prioritaires.



La maquette de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSr).

Les Parlements associés aux collaborations intercantionales

L'adhésion du canton de Vaud à la Convention des conventions permettra

d'associer les Grands Conseils à la phase de négociation des accords de collaborations. Les députés bénéficieront ainsi d'une information plus complète sur la politique extérieure et pourront influencer sur les lignes directrices des mandats de négociation.

DSAS

Département de la santé et de l'action sociale

Le Département de la santé et de l'action sociale comprenait, au 31 décembre 2001, les services et institutions suivants qui totalisent ensemble 5469,68 ETP (équivalents temps plein):

Secrétariat général (SG)	41,55 ETP
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	23,75
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	54,81
Service de la santé publique (SSP)	69,57
Hospices cantonaux (HC)	5280

L'année en quelques chiffres

Dépenses de santé publique: 735 mios de francs
dont :

Hospices cantonaux (HC):	384 mios de fr.
Etablissements sous contrat avec les HC:	32 mios de fr.
Fédération des hôpitaux vaudois:	180 mios de fr.
Etablissements médico-sociaux:	61 mios de fr.
OMSV:	47 mios de fr.
Chaîne des urgences:	10 mios de fr.

Dépenses d'action sociale: 1184 mios de francs
dont:

Subsides assurance-maladie:	312 mios de fr.
Prestations complémentaires AVS/AI:	265 mios de fr.
Aide sociale vaudoise et RMR:	131 mios de fr.

L'année 2001 a été le cadre de nombreux changements sur les plans social et sanitaire. De nouveaux dispositifs légaux de politique sociale ont vu le jour et les grandes lignes de la future organisation hospitalière ont été définies.

Santé

Fonctionnement en réseaux

Conformément aux Nouvelles orientations de la politique sanitaire (NOPS), le chef du Département de la santé et de l'action sociale a accordé la reconnaissance d'intérêt public à l'Association du réseau de soins de la communauté sanitaire de la Région lausannoise (ARCOS). Après Morges-Aubonne, le Nord vaudois, la région Orbe-La Vallée, l'Ouest lémanique, le Chablais et la Riviera, Lausanne obtient ainsi la 7ème reconnaissance d'intérêt public. La reconnaissance du huitième et dernier réseau (Réseau Santé-Broye) est en préparation.

L'expérience pilote d'Hospitalisation à domicile (HAD) a fait l'objet d'un rapport qui précise que le déploiement de l'HAD sera centré sur l'oncologie et les soins palliatifs.

Revalorisation du personnel soignant

La Conférence de concertation «Ressources humaines» a poursuivi ses travaux visant une harmonisation des conditions de travail des professionnels de la santé travaillant dans les réseaux de soins.

Un accent particulier a été mis sur la revalorisation du personnel soignant diplômé, pour un montant de 17 millions de francs, y compris la part des assureurs.

Depuis de nombreuses années, les fonctions soignantes diplômées sont colloquées dans des classes inférieures à bien des professions présentant des similitudes en termes de formation, de responsabilités et de contraintes. Le Conseil d'Etat a donc décidé de procéder à une reclassification de neuf catégories de professions soignantes diplômées (infirmières, physiothérapeutes, techniciens en radiologie médicale, sages-femmes,...) correspondant à un effectif de 4500 soignants exerçant leur métier dans les établissements hospitaliers, dans les soins à domicile et dans les établissements médico-sociaux (EMS). Le Conseil d'Etat considère que la reclassification est un acte important de valorisation des professions soignantes diplômées, mais il est convaincu que seule une amélioration des conditions de travail sur un plan plus général permettra d'avoir un impact important sur la durée d'activité des professionnels dans ce secteur.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs exigé que les règles conventionnelles dans le secteur de l'hébergement médico-social applicables dès 2001 prévoient une amélioration des conditions salariales du personnel des EMS, à hauteur de 37 millions de francs globalement.

Politique sanitaire

La nouvelle mission de l'Hôpital de La Vallée est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Des travaux pour un montant de 5,3 millions de francs sont en cours afin d'adapter les locaux à la nouvelle mission comportant en particulier une augmentation de l'effectif des lits destinés aux services d'hébergement médico-sociaux. L'Hôpital de Moudon a été fermé au 31 mars 2001. Des travaux y sont

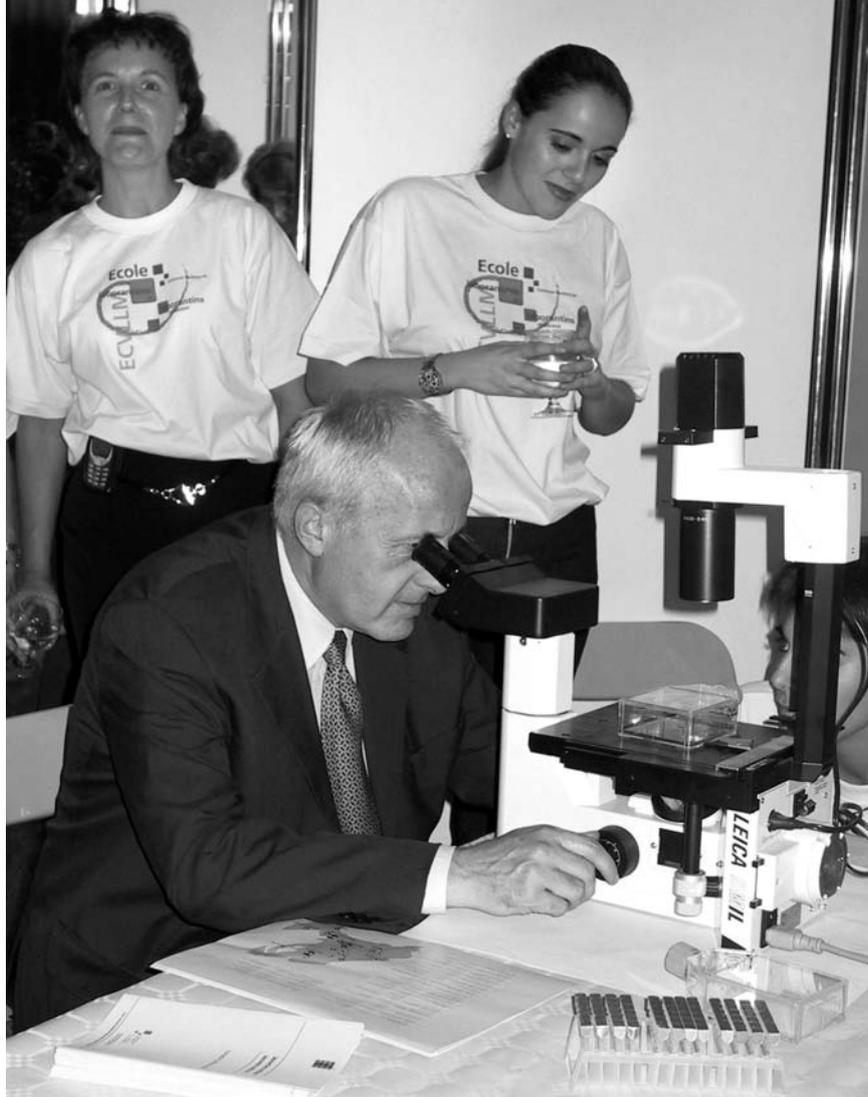
Le 3 octobre 2001 au Casino de Montbenon à Lausanne: ouverture du salon des professions de la santé «Destination santé», en présence de Charles-Louis Rochat.

prévus dans l'objectif d'une réaffectation à l'hébergement de long séjour pour les personnes âgées. Ces opérations mettent un terme au programme d'économies hospitalières Equation 33.

Perspectives de l'organisation hospitalière

Le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'organisation hospitalière montre qu'une réorganisation de la configuration hospitalière actuelle sera nécessaire, notamment dans le domaine de la répartition des soins spécialisés sur le territoire cantonal.

L'organisation hospitalière actuelle date de 1966. Elle n'est plus adaptée aux besoins de la population ni aux progrès liés à l'évolution des technologies médicales. De plus, une réorganisation hospitalière constitue le principal moyen d'action de l'Etat pour lutter contre l'explosion des coûts de la santé qui se traduit notamment par la hausse des primes d'assurance-maladie. La réorganisation hospitalière prévue tient compte de deux tendances lourdes et apparemment contradictoires. D'une part, le développement des maladies chroniques et le vieillissement de la population appellent le renforcement des prises en charge de proximité telles que l'offrent les réseaux de soins mis sur pied dans le cadre des Nouvelles orientations de politique sanitaire (NOPS). D'autre part, les services spécialisés destinés à soigner les patients dans une phase aiguë de leur maladie doivent être regroupés sur un nombre limité de sites hospitaliers dotés de plateaux médico-techniques sophistiqués et d'équipes soignantes aux compétences très pointues.



Dans ce domaine, seuls des volumes d'activité suffisants permettent d'assurer la qualité et la sécurité des soins, ainsi qu'une utilisation efficace des moyens financiers. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat prévoit de concentrer à terme les soins très spécialisés dans un nombre restreint de centres hospitaliers offrant chacun une palette complète de services. La taille optimale de ces centres hospitaliers (200 à 400 lits) ainsi que les bassins de population à desservir (100 000 à 150 000 habitants) permettent au Conseil d'Etat de désigner quatre grandes régions (Est vaudois, Ouest lémanique, Nord Vaudois et agglomération lausannoise) et de prévoir dans chacune d'entre elles l'organisation hospitalière à développer. Pour des raisons financières, les travaux à entreprendre devront être échelonnés dans le temps et chaque région fera l'objet d'une organisation différenciée en fonction de ses spécificités.

Déclaration commune des gouvernements vaudois et valaisan

Les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont signé une déclaration commune en faveur d'une collaboration accrue en matière d'hospitalisation dans la région de la Riviera et du Chablais vaudois et valaisan.

Ils optent ainsi pour la réalisation d'un site hospitalier unique pour la population de ces régions, situé à mi-chemin entre Lausanne et Sion.

Le parc actuel d'hôpitaux reconnus d'intérêt public (Aigle, Monthey, Montreux et Vevey-Samaritain) représente quatre sites au fonctionnement onéreux et dont certains nécessiteront des investissements importants pour continuer à assurer la qualité et la sécurité des soins. C'est pourquoi les deux Conseils d'Etat ont opté en faveur de la réalisation d'un centre hospitalier intercantonal unique sur un nouveau site pour les régions de la Riviera et du Chablais vaudois et valaisan. Cette solution permettra d'optimiser l'offre en soins spécialisés qui sera centralisée dans un nouvel établissement de 200 à 300 lits et dont le coût estimé à environ 150 millions de francs sera financé conjointement par les deux cantons. La supériorité technique et financière de cette option avait été clairement démontrée par le rapport Atag Ernst & Young en octobre 2000.

Les deux gouvernements ont mandaté un groupe de travail comprenant des représentants des hôpitaux, des régions et des services cantonaux. Ce groupe est chargé de préciser le lieu d'implantation le mieux adapté du point de vue de la couverture sanitaire, des impacts

socio-économiques et de l'accessibilité. Il définira également la procédure à suivre.

Urgences

Dans le cadre d'Étacom, le financement des services d'ambulances a été transféré des communes à l'État avec effet au 1er janvier 2001. Par conséquent, un système de financement a été mis sur pied et les moyens ont été alloués sur cette base aux divers services. Ce processus s'est accompagné d'un transfert aux hôpitaux de plusieurs services rattachés jusqu'ici aux polices municipales. Ce mouvement résulte du retrait progressif des polices de l'activité de secours lié à l'opération Police 2000 ainsi que des nouvelles directives fédérales en matière de formation. Un effort important s'avère indispensable pour former des ambulanciers diplômés nécessaires à la chaîne des secours et pour combler le retrait des policiers. Une formation d'ambulancier en cours d'emploi a donc été mise sur pied à cet effet.

Par ailleurs, le renforcement du dispositif s'est poursuivi avec la désignation d'ambulances d'urgence et de sauvetage à Aigle/Leysin/Villars, Yverdon, Nyon et Ste-Croix. Un contrôle de qualité des

prestations des SMUR (Services médicaux d'urgence et de réanimation) a été mis sur pied.

Financement hospitalier

Les modalités découlant de la décision du Tribunal Fédéral des Assurances dans la cause ASSURA contre le canton de Genève et de la 2e révision de la LAMal en cours d'examen aux Chambres fédérales ont été au centre des préoccupations du département. En effet, ces décisions, prises ou à venir, vont dans le sens d'un transfert massif de charges sur les cantons, qui devront désormais contribuer au financement de tout ou partie de l'hospitalisation privée. Le DSAS a pris de nombreux contacts et participé à diverses séances, notamment sous l'égide de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires, pour tenter d'infléchir cette évolution. Par ailleurs, les parlementaires vaudois ont été informés à plusieurs reprises sur la position du Canton de Vaud.

Fin du système de l'enveloppe budgétaire

A l'issue d'un examen approfondi, il s'est avéré que la situation financière des

hôpitaux régionaux vaudois nécessitait une réallocation urgente de moyens qui leur a été accordée pour un montant de 8,3 millions de francs.

Les premières mesures ont été mises en œuvre pour l'introduction d'un système de financement par prestations, qui remplacera à terme celui de l'enveloppe budgétaire: à partir du 1.1.2002, la facturation des prestations hospitalières aux assureurs maladie se fera non plus par journée, mais par prestation selon la classification dite APDRG («All Patients Diagnosis Related Groups» ou financement par groupes de pathologies). Cette orientation est conforme à ce qui est prévu dans le cadre de la LAMal.

Nouveau système de subside aux primes de l'assurance-maladie

Le Grand Conseil a modifié le système vaudois de subside aux primes d'assurance-maladie avec entrée en vigueur au 1er janvier 2002:

- Les bénéficiaires de PC AVS/AI, de l'ASV et du RMR restent par principe subsidiés intégralement mais leur subside est plafonné à un montant maximum

EMS: Suivi des mesures de la Commission d'enquête parlementaire

L'important projet de révision de la loi sur la santé publique, comprenant des mesures relevant de la qualité et du droit des patients, a été adopté par le Grand Conseil en mars 2002. La surveillance des EMS par la CIVEMS (Coordination interservices des visites

en EMS) s'est poursuivie. La CIVEMS a été accréditée en qualité d'organisme d'inspection (NE 45004) suite à un audit du Service suisse d'accréditation. Les normes de sécurité et de qualité pour le contrôle des EMS ont été révisées et adoptées par l'ensemble des cantons

romands. Il en résulte que les prestations de tous les EMS romands sont évaluées sur la base des mêmes critères. Un chef de projet EMS a été engagé et une investigation sur la maltraitance des personnes âgées dépendantes a été initiée.



En 2001, le service des urgences du CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois), à Lausanne, a reçu 40'000 patients.

correspondant à la prime moyenne cantonale fixée par la Confédération.

- Pour les bénéficiaires d'un subside partiel, le subside, auparavant calculé sur la base d'un solde de prime restant à charge selon le revenu, est remplacé par un subside fixe par niveau de revenu déterminant.

Face à ces changements, le Conseil d'Etat a décidé d'entreprendre une importante campagne d'information en automne 2001. A mi-mars 2002, sachant que les assureurs n'avaient pas encore pu enregistrer la totalité des changements demandés par les assurés, on comptait déjà près de 22'500 transferts de subsidiés entre assureurs-maladie, dont 7900 concernaient les bénéficiaires du subside intégral.

Action sociale

Nouveaux dispositifs légaux de politique sociale

Le Conseil d'Etat a mis en consultation un ensemble de lois dans le domaine de l'action sociale. Son objectif est de moderniser les dispositifs légaux permettant de venir en aide aux chômeurs en fin de droit ainsi qu'aux autres personnes sans ressources (LASV, LEAC), aux bénéficiaires de pensions alimentaires (LRAPA) et aux personnes handicapées (LAIH).

L'objectif principal de la réforme de la loi sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS) est de fusionner les actuels régimes d'aide – Revenu minimum de réinsertion (RMR) et Aide sociale vaudoise (ASV) – en un seul dispositif: le Revenu d'insertion (RI). Le nouveau dispositif d'aide présente des améliorations notables pour les bénéficiaires et les professionnels chargés

de le mettre en œuvre. Les mesures d'insertion seront offertes à l'ensemble des bénéficiaires du RI et non plus seulement aux actuels bénéficiaires du RMR. Le Conseil d'Etat a cependant décidé de mieux cibler ces mesures en passant des contrats d'insertion avec les bénéficiaires. Aucune mesure d'insertion ne sera plus délivrée automatiquement.

Dans le domaine des avances sur pensions alimentaires le nouveau texte de loi permet aux bénéficiaires d'éviter des procédures judiciaires grâce à l'introduction de la médiation. Quant aux prestations en faveur des personnes handicapées, la nouvelle loi LAIH offre la possibilité de proposer des mesures d'insertion en dehors des institutions spécialisées.

Contrats de prestations avec les CSR

Des contrats de prestations seront établis avec 3 CSR-pilotes pour la fin de l'année 2002. Par la suite, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) espère signer un contrat de prestations avec les dix associations RAS et le CSR de Lausanne d'ici fin 2004.

Une modélisation très précise des activités des collaborateurs des CSR a été réalisée grâce à une démarche participative. Les quelques 450 activités mises en évidence ont été regroupées en 22 prestations.

L'année 2001 a été principalement consacrée à la définition des indicateurs avec les partenaires du terrain, aux développements informatiques permettant de capter les informations et à la mise au point du modèle de calcul des coûts par prestations. Les différentes étapes du projet sont menées sous supervision de la Démarche de modernisation de l'Etat.

FAREAS

L'audit de la FAREAS effectué par la Confédération sur la période allant de 1995 au premier semestre 2000 a mis en évidence que les décomptes produits par la FAREAS et envoyés au Service de prévoyance et d'aide sociales pour facturation à l'Office fédéral des réfugiés étaient erronés ou incomplets. En août 2001, le Conseil d'Etat et la Confédération ont d'un commun accord fixé le montant du remboursement des subventions fédérales d'assistance aux requérants d'asile indûment perçues par la FAREAS à 18 millions de francs. Afin que la FAREAS puisse continuer à assurer sa mission, le Canton a avancé la somme du remboursement à la Confédération. Deux conventions ont été passées entre l'Etat et la FAREAS afin que cette dernière puisse échelonner ses remboursements. Un groupe de travail réunissant des représentants du Canton et de la Confédération s'est consacré à clarifier et à uniformiser les flux de données informatiques, afin d'éviter de tels problèmes de facturation à l'avenir.

Suite à l'annonce de la démission du Conseil de fondation le 1er mars 2001, le Conseil d'Etat a proposé à l'autorité de surveillance des fondations de désigner un administrateur chargé de conduire la FAREAS en attendant la mise en place d'une nouvelle structure. L'administrateur a repris le rôle du Conseil de Fondation et l'ensemble de ses compétences telles que fixées dans les statuts. Il assume principalement les missions de conduite et de surveillance de la FAREAS.

Le Département de l'économie était composé, en 2001, des services suivants (ETP = équivalents temps plein).

Secrétariat général:	19,7 ETP
Economie et tourisme:	13,2
Police du commerce:	12,5
Bureau de l'égalité (y compris garderies):	38
Emploi (avec les ORP):	321
Agriculture:	85,7
Viticulture:	13
Vétérinaire:	22
Logement:	13

L'année en quelques chiffres

Le total des charges du Département de l'économie en 2001 est de 357 millions, celui des recettes de 300 millions.

L'attribution d'aides et de subventions cantonales est importante :

- 66 millions, dont 40 millions à l'économie publique ;
- 219 millions de subventions fédérales redistribuées, dont 218 millions à des personnes physiques au titre d'aide à l'agriculture.

L'activité du Département de l'économie a été influencée tant par la reprise économique qui s'est poursuivie jusqu'en septembre 2001, que par le retournement conjoncturel et le contexte international qui ont caractérisé le dernier trimestre. C'est ainsi qu'après plusieurs mois consécutifs de baisse, le taux de chômage a manifesté une nouvelle hausse.

La Poste

Parmi les dossiers sur lesquels le Secrétariat général a planché, le plan de réorientation du réseau des offices postaux a particulièrement retenu son attention. Des contacts ont été pris avec la direction de La Poste, en coordination avec l'Union des communes vaudoises et le Canton de Genève. Un groupe de travail réunissant des représentants de l'Etat, des communes et de La Poste, a été mis en place pour rechercher le maintien d'une activité postale de qualité.

Modernisation

En tant que Département pilote – à l'instar du DIRE – dans l'introduction généralisée des entretiens d'appréciation, le Secrétariat général a procédé à leur mise sur pied.

Promotion économique: résultats satisfaisants

Les résultats de la promotion économique exogène et endogène se sont révélés satisfaisants. Ce bilan positif est notamment dû à la réorganisation du réseau du développement économique vaudois, qui réunit les services de l'Etat, des partenaires externes à l'administration, les associations régionales, les cinq communautés d'intérêts nouvellement créées (Est - Ouest - Jura - Centre - Broye) et le Développement économique vaudois (DEV).

La promotion économique exogène a permis l'implantation de 65 entreprises (64 en 2000), dont 45 par le DEV, générant à court terme 598 emplois (486 en 2000) et à moyen terme 1287 emplois (1171 en 2000). La promotion économique endogène a soutenu 84 entreprises (82 en 2000). De leur côté, les communautés d'intérêts ont soutenu 105 entreprises. Ces deux entités ont permis le maintien de 2535 emplois. En détail, pour le soutien aux entreprises, les financements de l'Etat à fonds perdus se sont élevés à 3,4 mios et les cautionnements à 2,6 mios, générant des investissements de 34 millions.

Le Conseil d'Etat a accepté la désignation des personnalités siégeant au sein du

Police du commerce

L'Office cantonal de la police du commerce – désormais Police cantonale du commerce – a emménagé dans les locaux du Service de l'économie et du tourisme, dont elle fait dorénavant partie intégrante. Un nouveau responsable a pris la tête de cette unité: Me Alain Jeanmonod, par ailleurs adjoint au chef du Service de l'économie et du tourisme.

L'année a été marquée par la décision du Conseil fédéral d'implanter un casino A (grands jeux) à Montreux. Ce choix s'avère positif pour le Canton, un tel établissement étant propre à favoriser le développement de l'économie et du tourisme.

Deux grands chantiers législatifs à souligner: la révision de la Loi sur la police du commerce et la révision de la Loi sur les auberges et débits de boissons.

Plusieurs actions ont été organisées pour promouvoir les produits du terroir. Dans les vignes de Marcelin, la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, avec le régisseur des domaines et chef de l'Office cantonal de la viticulture, Dominique Favre.



Conseil économique. Ce Conseil a commandé une étude sur la valorisation du réseau cantonal de fibre optique et a émis des recommandations en matière de libéralisation du marché de l'électricité.

Le soutien aux organismes actifs dans la promotion économique s'est poursuivi, notamment pour Genilem, la Fondation pour l'innovation technologique, le Parc technologique de l'EPFL, Y-Parc, Capital Proximité Vaud et la Coopérative vaudoise de cautionnement. Enfin, pour renseigner et attirer les investisseurs étrangers, le site WEB international du Canton de Vaud a été mis en ligne au mois de mai.

Régions en point de mire

La loi d'application cantonale de la loi fédérale d'aide aux investissements de montagne (LIM) a été finalisée en vue de son passage devant le Grand Conseil. De plus, la révision de la politique cantonale régionale a été lancée.

31 projets ont bénéficié de l'aide LIM, le montant total des prêts fédéraux et cantonaux sans intérêts s'étant élevé à 13,4 mios, qui ont contribué à générer des investissements pour 64 mios. En ce qui concerne la loi sur le développement régional (LDR), 6,65 mios ont été accordés, pour des investissements de 34 mios.

Le tourisme s'est vu accorder des prêts du Fonds d'équipement touristique pour 6,7 mios, des financements à fonds perdus de 5,3 mios, pour des investissements générés de 40,7 mios. En ce qui concerne le secteur hôtelier, la Commission de ce secteur est entrée en matière sur 3 requêtes. Les engagements représentent un montant global d'aide de 150'000 francs. D'autre part, l'élaboration de la Loi sur le tourisme s'est poursuivie.

Chômage en hausse

L'évolution du nombre des demandeurs d'emploi a connu 2 phases. De 14'789 à fin décembre 2000, ce nombre est passé à 12'740 à fin septembre 2001. La conjoncture s'étant dégradée durant le dernier semestre, ils étaient 14'314 demandeurs d'emploi à fin décembre 2001. Le facteur saisonnier ne permet pas à lui seul d'expliquer cette hausse, le chômage ayant progressé dans toutes les activités économiques.

Afin d'enrayer ce phénomène, l'Observatoire romand et tessinois de l'emploi a poursuivi ses recherches en menant notamment deux études: l'une sur le secteur informatique, où une pénurie de personnel a été constatée, l'autre sur le secteur commercial et administratif où, à l'inverse, on dénombre 11'000 personnes inscrites auprès des Offices régionaux de placement (ORP) romands et tessinois.

Contrairement au taux de chômage, le nombre des bénéficiaires du Revenu minimum de réinsertion a diminué de manière constante, le Service ayant notamment proposé des emplois temporaires subventionnés, des stages en entreprises, des allocations d'initiation au travail et des allocations de formation. En outre, il a été offert à 358 RMRistes de 50 ans et plus – dont 149 ont été engagés en 2001 – des emplois temporaires subventionnés d'une durée suffisante pour leur permettre de se reconstituer un droit à l'assurance-chômage.

La Caisse publique cantonale vaudoise de chômage a ouvert trois nouvelles agences à Vevey, Aigle et Orbe. Elle a de plus continué ses efforts afin d'améliorer encore ses prestations grâce à une organisation efficace, au développement

de la polyvalence des collaborateurs et au renforcement de la révision interne. C'est ainsi qu'elle a lancé un processus de certification ISO 9001, dont le terme est prévu dans le courant 2002.

A signaler encore l'ouverture à Vevey de l'ORP Riviera, regroupant les offices de Montreux et Vevey, la fermeture des ORP de Prilly et d'Aubonne, ainsi que la création d'un site Internet destiné à faciliter les démarches administratives des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Manque de permis B

La reprise économique, qui s'est poursuivie jusqu'en septembre, a eu pour conséquence, d'une part une baisse du taux des demandeurs d'emplois et, d'autre part, une croissance des demandes en faveur de la main-d'œuvre étrangère. Le

Travail au noir

Dans le domaine de la lutte contre le travail au noir, le Service de l'emploi a intensifié ses efforts sur divers fronts. En ce qui concerne le secteur de la construction, il a donné la suite qui convenait aux rapports établis par les délégués au contrôle des chantiers. Quant au secteur de l'hôtellerie-restauration, un projet de convention tripartite a été élaboré. Sa mise en œuvre est cependant étroitement liée à la révision de la Loi sur les auberges et débits de boissons examinée au début 2002 par le Grand Conseil. Enfin, une soixantaine de contrôles ont été effectués dans le secteur agricole.

En outre, le Canton a adhéré au projet fédéral de lutte contre le travail au noir.

nombre des demandes d'autorisations de travail traitées par l'Office cantonal de la main d'œuvre et du placement, a ainsi passé de 29'225 en 2000 à 31'229 en 2001.

Le contingent cantonal de permis B (994 unités) a été à tel point sollicité que des démarches ont été entamées auprès de l'Office fédéral des étrangers pour un supplément de 400 unités, sollicitation qui a été agréée.

L'Art de Vivre en Pays de Vaud

Suite à des expériences positives entre partenaires vaudois, 20 organisations ont constitué l'Association «Art de Vivre, Pays de Vaud». Le Service de l'agriculture a activement participé à cette conception qui tend à promouvoir les produits agricoles et viticoles alliant typicité et traçabilité, ainsi que la place touristique et culturelle du canton auprès de nos confédérés.

Toujours en ce qui concerne la promotion de l'économie rurale, 16 coopératives ou associations de producteurs de denrées agricoles et de développement régional ont bénéficié de contributions pour le perfectionnement professionnel ainsi que pour la promotion et la reconnaissance de leurs produits. Le Service a encore participé à l'organisme intercantonal de certification et octroyé des prêts pour les logements destinés au tourisme rural.

Feu bactérien

La Station cantonale d'arboriculture a continué la lutte contre le feu bactérien. Après l'analyse de 275 échantillons de plantes-hôtes, les responsables ont

découvert 61 foyers dans 14 communes réparties dans 8 districts, dont le plus touché a été celui de Lausanne. Toutefois, à ce jour, aucun arbre fruitier n'est atteint. Une représentation cartographique des données relatives au feu bactérien peut être consultée sur le site Internet de l'Etat.

A noter qu'un nouveau responsable a pris la tête de la Station. Il s'agit de M. Pascal Mayor, qui succède à M. Philippe Chapuis qui a fait valoir son droit à la retraite.

En ce qui concerne la formation, la mise en œuvre du nouveau concept de l'Ecole ménagère rurale – qui offre dorénavant une formation de gestionnaire en économie familiale – s'est poursuivie et le Service a assuré l'enseignement professionnel dans les Ecoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney (cette dernière ayant fêté ses 50 ans), ainsi qu'à l'Ecole de fromagerie et d'industrie laitière de Moudon.

ESB, la lutte continue

La lutte contre l'encéphalite spongiforme bovine (ESB) continue: le vétérinaire cantonal a fait procéder à des prélèvements sur 1913 bovins périssables. Cinq cas d'ESB ont été détectés et ont nécessité l'abattage de 35 animaux. Dans le cadre général de l'épidémiologie-surveillance, 2311 analyses ont été effectuées dans 106 exploitations. Elles visaient à déceler les cas positifs à l'égard de la rhinotrachéite-vaginite infectieuse, de la leucose bovine enzootique, de la brucellose ainsi que de la maladie d'Aujeszki. Aucun cas positif n'a été constaté.

Protection des animaux

Dans le cadre du contrôle des exploitations détenant des animaux de rente, 1680 exploitations ont été visitées. Ces visites ont donné lieu à 380 décisions de mise en conformité et 1821 attestations de conformité ont été délivrées. Toutes les

Dure concurrence pour la viticulture

L'augmentation de la production mondiale, le fléchissement de la consommation, l'évolution du goût des consommateurs marquée par un regain de curiosité pour les produits étrangers, ont amplifié les effets du regroupement des contingents d'importation de vins blancs et rouges et de l'ouverture partielle des frontières pour les vins blancs. Ainsi, les stocks s'en ressentent, concurrencés par les vins étrangers dont les coûts et contraintes de production sont moindres. Ce contexte a nécessité une différenciation régionale des quotas de production.

Dans le cadre de la Régie des Domaines

de Marcelin, l'Office cantonal de la viticulture a notamment organisé des «Portes ouvertes» dans le cadre de la «Semaine du goût», procédé à l'envoi d'un mailing publicitaire auprès de sa clientèle et organisé une souscription auprès du personnel de l'Etat. Cette dernière opération – concernant tant les produits viticoles qu'agricoles – a connu un réel succès, les Domaines ayant acquis 205 nouveaux clients pour un chiffre d'affaires de 26'160 francs.

Enfin, la commission de dégustation AOC a examiné 680 vins, dont 14 seulement ont été refusés.

Les nouveaux responsables des Services et Offices du DEC: de gauche à droite, Yves Martin (logement), Alain Jeanmonod (police cantonale du commerce), Pascal Mayor (arboriculture), Jacques-Henri Penseyres, (vétérinaire cantonal), et Lionel Eperon, secrétaire général adjoint.



exploitations détenant des bovins et des porcins ont été visitées.

Le Vétérinaire cantonal a élaboré la réponse à la consultation fédérale relative à la Loi sur la protection des animaux. Le Conseil d'Etat s'est déclaré contre l'abattage rituel: abolir l'interdiction de cette pratique constituerait un retour en arrière du point de vue de la protection des animaux. Vu le principe de la proportionnalité, une telle modification induirait, de plus, des difficultés d'application de cette législation.

En ce qui concerne la protection du consommateur, la surveillance des conditions d'hygiène de l'abattage s'est poursuivie. Dans le cadre du programme de dépistage des antibiotiques par des prélèvements, 364 examens ont été réalisés, dont 4 ont révélé des résidus.

En outre, le Service est de plus en plus sollicité pour intervenir dans des affaires de morsures de personnes par des chiens. Le Conseil d'Etat a décidé de prendre des mesures initiales visant à circonscrire

cette problématique, qui seront mises en œuvre au printemps 2002.

Enfin, M. Pierre-Alain de Meuron, chef du Service vétérinaire et Vétérinaire cantonal, a fait valoir son droit à la retraite. Il sera remplacé par M. Jacques-Henri Penseyres.

Pénurie de logements

La pénurie de logements s'est confirmée en 2001, le pourcentage de logements vacants en location et à la vente par rapport à l'ensemble du parc immobilier ayant chuté à 1%. Ainsi, le Service du logement a été amené, pour la première fois, à œuvrer à l'entrée en vigueur de la formule officielle au changement de locataire. Autre fait d'importance: la force obligatoire conférée aux Dispositions paritaires romandes et aux Règles et usages locatifs du Canton de Vaud.

Le rapport sur la politique du logement a été élaboré. En ce qui concerne la préservation de l'habitat, il prévoit de donner plus de souplesse aux lois existantes. En

matière d'aide à la construction et à la rénovation, le Canton souhaite renforcer son action en favorisant la construction de logements à loyers modérés et en soutenant le marché de la construction.

En ce qui concerne l'aide au logement, le Service a procédé à 50 examens techniques et financiers pour de nouveaux projets de construction, à 7 examens financiers fixant le coût des loyers lors de la première mise en location de 156 logements, et à l'établissement de 235 décomptes, représentant 6200 logements, pour réajustement des loyers. De plus, 680 locataires ont fait l'objet d'un contrôle des conditions d'occupation et 495 locataires d'un contrôle lié à l'octroi des abaissements de la Confédération.

Au 31 décembre 2000, 7030 logements étaient au bénéfice d'une aide financière, représentant une participation cantonale de 12,5 millions.

A signaler encore le départ à la retraite de M. Werner Stern, chef du Service du logement, qui a été remplacé dans ses fonctions par M. Yves Martin.

Violence conjugale: un problème de santé publique

En Suisse, une femme sur cinq est victime de violence conjugale de nature psychologique, physique ou sexuelle. Afin d'améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge de cette maltraitance, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes a réalisé une enquête avec la collaboration de l'Unité de prévention de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive. Il a également édité une brochure destinée aux victimes.

La violence conjugale occasionne des coûts évalués à 400 millions par an.

L'enquête estime que ces frais pourraient être réduits, notamment en développant une formation interdisciplinaire pour l'ensemble des professionnels concernés. Il a été constaté, en effet, que les différents intervenants (police, personnel soignant, assistants sociaux) n'avaient pas toujours la formation adéquate pour intervenir dans les cas de maltraitance conjugale. Un groupe de travail étudie un concept propre à combler cette lacune.

La surface d'accueil de la garderie «Mosaïque» a été augmentée et offre

dorénavant 22 places supplémentaires. Elle connaît cependant un taux d'occupation maximal, soit 66 places à plein temps, de même que la garderie Carambole avec 56 places à plein temps. En outre, une centaine de personnes sont inscrites sur des listes d'attente pour une place dans l'une des deux structures.

A signaler encore que le Bureau a participé à deux groupes de travail dans le cadre de la nouvelle Loi sur le personnel et a élaboré un programme d'égalité dans l'administration cantonale.

DINF

Département des infrastructures

Le Département des infrastructures est composé des services suivants, qui totalisent 736,94 postes ETP (= équivalents temps plein):

Secrétariat général:	39,70 ETP
Service des routes:	568,10
Service de l'aménagement du territoire:	38,15
Service de l'information sur le territoire:	21,76
Service des bâtiments:	46,13
Service des transports:	7,10
Service des améliorations foncières:	16,00

L'année en quelques chiffres

En dépenses brutes, le Département des infrastructures gère 69% des investissements de l'Etat de Vaud, soit 258 millions de francs sur un total de 372 millions (comptes 2001).

4266: le nombre de demandes de permis de construire enregistrées à la Centrale des autorisations en 2001 (4485 en 2000, 4027 en 1999, 4030 en 1998, 3700 en 1997).

16,85 millions de francs: le montant des investissements nets pour la construction de routes cantonales.

143 millions de francs ont été engagés pour la construction des autoroutes; 14% sont à la charge du Canton et 86% de la Confédération.

En 2001, 9990 tonnes de fondants chimiques (essentiellement du sel) ont été utilisées pour le service hivernal sur le réseau vaudois des routes cantonales et nationales (8720 tonnes en 2000).

11,02 millions de francs: c'est le montant accordé en faveur des améliorations foncières en 2001.

Introduit au DINF dès 1998, sous l'impulsion du chef du département, le concept du développement durable est devenu un objectif prioritaire des projets gérés par le département: métro M2, plan directeur cantonal, gestion du trafic dans l'ouest lausannois, plans d'affectation, projets routiers, etc. Dans le domaine des infrastructures, le développement durable est synonyme d'utilisation rationnelle des ressources naturelles et du sol, de construction avec économie, d'amélioration du cadre de vie, de développement de la mobilité écologique, de protection de l'environnement, des monuments et des sites.

Métro M2: obstacles et espoirs

Les études en vue de la réalisation du métro M2 entre Ouchy et Epalinges et la mise au point technique du projet se sont poursuivies avec trois points forts:

- le dépôt d'un projet d'exposé des motifs au Conseil d'Etat, sur la base d'un budget de construction de 590 millions de francs; le gouvernement a décidé le 30 avril de reporter sa décision en fixant des conditions liées à la planification financière de l'Etat;
- une mise à l'enquête complémentaire portant sur les modifications décidées à la suite de la première enquête publique de l'automne 2000;
- l'adjudication des lots d'équipement de transport, sous réserve de l'obtention du financement.

Parallèlement, les contacts avec la Confédération en vue d'obtenir une participation financière de sa part ont été couronnés de succès. Dans un premier

temps, le Conseil fédéral a en effet décidé de libérer une enveloppe de 155 millions de francs pour des réalisations dans les agglomérations. La répartition du soutien de la Confédération a finalement été annoncée en février 2002 et prévoit un montant de 70 millions de francs pour le métro M2.

Plan directeur cantonal: lignes directrices en consultation

Le bilan intermédiaire de la concertation lancée en juin 2000 a été publié en février 2001. Il en ressort les constats suivants: la concentration de la population et des emplois sur l'arc lémanique a pour effet un développement inégal du canton; la faible croissance des centres-villes et l'étalement des périphéries ont des conséquences négatives sur la qualité de la vie en milieu urbain; les villes, les villages et les paysages sont ressentis comme lieux d'appartenance et de cohésion sociale; la mobilité est un thème très sensible, synonyme de liberté pour l'individu et de dégradation pour l'environnement.

Les partenaires de la concertation ont exprimé le vœu que le futur plan directeur soit suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux inévitables changements de conjoncture et de structures. Les principales divergences ont porté sur la manière de gérer le territoire rural, sur la densification et la mixité des zones à bâtir, sur les mesures à prendre pour faire face à la croissance de la mobilité ou encore sur le rôle des centres.

Ce bilan intermédiaire a permis au Service de l'aménagement du territoire

Philippe Biéler inaugure
Art de vivre - Vaud 2000, exposition de
photographies de 17 artistes
Espace Arlaud, du 31 mai 2001
au 22 juillet 2001.



d'élaborer un avant-projet des lignes directrices du plan directeur cantonal, qui a été mis en consultation publique du 17 avril au 15 juin 2001. Les lignes directrices sont l'aboutissement d'un travail en profondeur et tiennent compte aussi bien des avis des partenaires du territoire que des analyses thématiques. Elles proposent des orientations politiques et conduiront à l'élaboration du plan directeur.

Les lignes directrices proposent de répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs à travers cinq objectifs résumant dix-neuf orientations thématiques. Avec comme fil rouge le développement durable, le projet du Conseil d'Etat veut organiser le développement territorial du canton en réseaux de centres cantonaux et régionaux, reliés entre eux de manière performante, complémentaires et intégrés au réseau des villes suisses et européennes. Les cinq objectifs visent à :

- 1) équilibrer le développement territorial entre l'arc lémanique et les autres régions,
- 2) améliorer le cadre de vie urbain et optimiser l'utilisation des sols,
- 3) aménager un territoire rural multifonctionnel conjuguant vitalité et qualité,
- 4) mettre en valeur l'environnement en tant que cadre de vie et ressource indispensable aux activités humaines,
- 5) renforcer la position de la Suisse occidentale par des coopérations supra-cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Les lignes directrices ont été adoptées par le Conseil d'Etat en janvier 2002, puis soumises au Grand Conseil.

Aménagement et constructions dans l'aire rurale

Du 17 août au 28 septembre, l'avant-projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions portant sur l'aire rurale était mis en consultation. En décembre, le Conseil d'Etat approuvait le projet qui sera soumis au Grand Conseil en 2002.

Désireux d'utiliser toutes les marges laissées par le droit fédéral, le Conseil d'Etat vaudois propose principalement quatre mesures afin de permettre aux agriculteurs de se diversifier et de reconverter les bâtiments qu'ils possèdent. Tout d'abord, la notion de zone agricole spéciale est introduite afin de permettre l'exercice d'activités d'élevage et de culture «hors sol» et la construction de serres ou de bâtiments d'élevage dans une plus grande mesure que dans la zone agricole. Deuxièmement, les bâtiments d'habitation inutilisés des agriculteurs pourraient désormais être destinés également aux non-agriculteurs. Troisièmement, le changement complet d'affectation des bâtiments protégés en habitation, petit commerce ou artisanat pourrait être autorisé. Enfin, la quatrième mesure consiste à créer des zones spéciales pour préserver l'habitat rural, notamment les hameaux.

La grande majorité des intervenants qui ont répondu à la consultation est d'avis que l'Etat a montré sa volonté d'utiliser les marges de manœuvre laissées par la législation fédérale et une très grande attente s'est exprimée quant à l'application de ces nouvelles dispositions. Le plan directeur cantonal devra encore préciser l'utilisation des marges de manœuvre cantonales pour les territoires à habitat traditionnellement dispersé et les construc-

tions situées dans des paysages protégés et apportera des compléments pour les zones agricoles spéciales et les zones de hameaux.

Routes et autoroutes: on inaugure

Dans le domaine des routes et des autoroutes, l'année 2001 a été marquée par l'ouverture au trafic de deux réalisations majeures du Service des routes : le tronçon de l'autoroute A 1 entre Yverdon-Bains et Payerne et le contournement de Cheseaux.

L'inauguration officielle de l'A 1 a eu lieu le 5 avril, en présence du président de la Confédération Moritz Leuenberger et des conseillers d'Etat Philippe Biéler et Claude Lässer (FR). Dernier maillon manquant de l'autoroute reliant la Méditerranée à la Mer du Nord, l'A 1 se caractérise par un grand nombre d'ouvrages d'art traversant une région aux paysages exceptionnels qui ont pu être sauvegardés. Les journées populaires des 24 et 25 mars ont rencontré un très grand succès grâce à la course relais multisports (rollers, course à pied, fauteuils roulants) et aux nombreuses animations organisées par les sociétés locales. Des bâtiments et installations annexes à cette nouvelle autoroute ont également été inaugurés en 2001 : le restoroute «Bavois Nature», le 28 février et le complexe abritant le centre d'intervention régional de la gendarmerie, le service de la sécurité militaire et le centre d'entretien des routes nationales, le 10 mai.

Le 14 septembre, le contournement de Cheseaux était inauguré. D'un coût pour le Canton de 50 millions de francs, ce fut le chantier majeur du réseau routier

cantonal pendant les 6 années de sa construction. Il aura fallu 30 ans de discussions pour aboutir à cette réalisation longue de 4,5 km.

Route cantonale Grandson-Vaumarcus: projet primé

A la fin 2004, quand l'autoroute A5 actuellement en chantier, sera ouverte, la route cantonale sera délestée d'une part importante du trafic. La route et ses abords pourront alors avoir une nouvelle vocation. Un concours d'idées a été lancé en octobre 2000 par le département et les communes de Grandson, Onnens, Corcelles-près-Concise et Concise.

Le projet «L'impasse ou l'échappée» du bureau ATAU de Lausanne a reçu le premier prix du concours. Celui-ci avait pour objectif d'élaborer un projet général de requalification de la route cantonale et de redéfinition du rapport entre les usagers, la route et les sites qu'elle traverse sur une longueur de 12 kilomètres. Le projet de réaménagement de la route cantonale et de ses abords devait intégrer la notion de développement durable dans le sens où il devait participer à l'attractivité et à la cohérence territoriale, à savoir l'attrait touristique, la vitalité économique, et la qualité du cadre de vie.

Aménagement des places publiques

Les communes de Chésérax, Combremont-le-Petit, Correvon, Lausanne, Montreux et Yverdon ont été primées dans le cadre du «Prix Espaces Publics Vaud 2001». Depuis

1999 et dans le cadre du programme d'action de la politique des espaces publics, le gouvernement vaudois a décidé d'attribuer, tous les deux ans, une distinction primant des espaces publics exemplaires, s'engageant ainsi à promouvoir la qualité de ces réalisations et à sensibiliser les communes à cette nouvelle approche. Le thème 2001 – l'aménagement des places publiques – a intéressé 18 communes qui ont déposé des dossiers.

Les six prix attribués récompensent les réalisations qui privilégient une bonne insertion dans le contexte urbain ou villageois, un meilleur partage de l'espace entre les différents usagers des places, une plus grande convivialité, une sécurité accrue et, enfin, une bonne cohérence et qualité de la mise en œuvre.

Autres réalisations et projets qui ont marqué 2001

• **Aménagement urbain et gestion du trafic dans l'Ouest lausannois:** poursuite de l'étude conduite en partenariat par le département et les communes concernées. En mars, une étude de trafic recommandait la réalisation des jonctions autoroutières d'Ecublens et de Chavannes. En décembre, la convention signée en novembre 2000 entre les communes et le DINF était prolongée de quatre mois, afin d'approfondir le concept de mobilité et les répercussions du concept d'aménagement du territoire déjà adoptées. Le moratoire sur les grands projets générateurs de trafic était également prolongé.

• **Route H144 Villeneuve - Les Evouettes:** poursuite de l'étude permettant de fixer le tracé qui doit atteindre le meilleur équilibre possible entre l'amélioration de la liaison et les composantes sociales, économiques et environnementales. Décisions 2001: prolongement de 30 mètres du viaduc sur le Rhône, réalisation d'un giratoire à Crébelley, démarche foncière sous la forme d'un remaniement parcellaire, adoption des propositions pour l'intégration paysagère des équipements placés au bord de la chaussée (glissières, parois antibruit, clôtures à gibier).

Habiter un monument historique

Sous le thème «habiter un monument historique», les journées européennes du patrimoine 2001 ont une fois de plus connu un très vif succès et battu des records d'affluence. Les 8 et 9 septembre, plus de 31'000 visiteurs se sont pressés sur les sites vaudois et près de 50'000 en Suisse romande. Plus de 6'000 visiteurs ont patiemment attendu leur tour devant le Grand Chalet de Balthus à Rossinière, le record absolu étant détenu par la propriété Chaplin à Corsier-sur-Vevey, qui a vu défiler pas moins de 7'000 personnes.

Ces journées confirment une fois encore l'intérêt du public pour le patrimoine, public très varié, attiré par le plaisir de la découverte de sites privés inaccessibles en temps normal, ouvert aux échanges et au contact avec les professionnels (historiens, conservateurs et spécialistes de la rénovation).

Le Grand Conseil au Palais de Rumine



- **Réorganisation territoriale de l'administration cantonale:** en juillet, le Conseil d'Etat présentait les options retenues à la suite de la consultation, au printemps 2001, du projet MERITE (moderniser et réorganiser l'implantation territoriale de l'Etat). Un mois plus tard, le parlement refusait ce projet, estimant qu'il était trop tôt pour prendre des décisions sur la réorganisation territoriale de l'Etat, notamment en raison des travaux de la Constituante et de la révision du plan directeur cantonal.
- **Pôle de développement économique de Vennes:** le plan d'affectation cantonal de Vennes est entré en force le 5 avril 2001. Le plan définit les périmètres constructibles pour les activités biotechnologiques et l'habitation (une surface de 85'000 m² permettant la création de 2000 emplois), les espaces verts, les aménagements extérieurs et les milieux naturels. Il est accompagné d'une charte définissant les principes et les objectifs du développement durable à appliquer au site. L'Etat de Vaud, propriétaire de la quasi totalité des 25 hectares de ce site, situé au nord-est de la jonction autoroutière de Vennes, en avait reconnu la vocation biotechnologique et décidé de mener les études nécessaires pour légaliser cette affectation. La procédure fut conduite en un temps record, sans rencontrer d'opposition.
- **Logiciels informatiques du système d'information du territoire:** le Conseil d'Etat a décidé de demander au Grand Conseil un crédit de 3,7 millions de francs pour remplacer des outils informatiques

datant de plus de 10 ans. Ce projet est également motivé par la demande croissante en données géographiques (plus de 30% par an) qui constituent un patrimoine dont la valeur est estimée à plus de 160 millions de francs. Ces données peuvent être consultées sur le site: www.geoplanet.vd.ch.

- **Améliorations foncières:** le Grand Conseil a accordé un crédit de 16,5 millions pour subventionner les améliorations foncières, pour la période 2002-2003. L'essentiel du montant financera la part cantonale des travaux de remaniements parcellaires en territoire agricole et viticole, dont 57% est prévu pour les régions de plaine et 43% pour les régions de montagne.
- **Découvertes archéologiques** à Lausanne-Vidy (angle sud-ouest théâtre gallo-romain), à Yvonand-Mordagne (vestiges des sanctuaires de la villa gallo-romaine), villa romaine d'Orbe (pièces d'habitation et zones artisanales).
- **Charte du patrimoine bâti:** en décembre 2001, une délégation du Conseil d'Etat a donné son accord au principe d'élaboration d'une charte du patrimoine bâti. La démarche a été initiée par le Service de l'aménagement du territoire et le Service des bâtiments, section des monuments historiques. Elle se base sur le constat de l'élargissement du champ patrimonial au cours des vingt dernières années, de l'importance croissante du patrimoine dans l'aménagement du territoire et de la nécessaire prise en compte d'objectifs économiques et sociaux pour assurer sa gestion.

En octobre 1999, le Grand Conseil décidait de s'installer temporairement dans le Palais de Rumine afin de libérer le bâtiment Perregaux qui nécessitait des travaux de réfection importants.

L'inauguration de l'Aula de Rumine rénovée a eu lieu à l'issue de la première séance du Grand Conseil, le mardi 28 août 2001. Cette salle, initialement dédiée à l'enseignement universitaire, offre dorénavant un outil de travail moderne aux députés. L'aula a en effet été équipée du vote électronique, de pupitres dotés d'un micro et sur lesquels il est possible de brancher un ordinateur portable et de se connecter à internet. Les séances du parlement sont filmées par deux caméras dont les images sont projetées en direct dans la salle et mises à disposition de la télévision de la région lausannoise (TVRL). Désormais les députés sont en mesure de consulter leurs messages électroniques pendant les séances et ne doivent plus se déplacer pour prendre la parole devant l'assemblée. Cette façon de fonctionner devrait contribuer à limiter la durée des séances. Les journalistes et le public disposent également d'un confort accru. Au total, les travaux de rénovation auront coûté 4,3 millions de francs.

Le Palais de Rumine ayant une vocation essentiellement culturelle, les autres utilisateurs de l'aula profitent également des travaux effectués. Les séances de cinéma du mercredi après-midi destinées aux enfants ont été maintenues et l'installation modernisée. A l'exception des mardis réservés aux séances du Grand Conseil, la salle est disponible pour les séminaires, vernisages ou conférences. La cohabitation entre députés et autres utilisateurs de l'aula devrait durer cinq à dix ans.

Le Département des finances était composé en 2001 des services suivants (ETP = équivalents temps plein):

Secrétariat général:	60,45 ETP
Administration des impôts:	647,54 ETP
Finances:	23,20 ETP
Personnel:	45,90 ETP
Registre foncier	88,76 ETP
Direction, planification et stratégie informatiques	32,05 ETP
Recherche et information statistiques	24,25 ETP
Gérances et achats	72,27 ETP
Contrôle cantonal des finances	16,55 ETP

L'année en quelques chiffres

Le Département des finances gère un certain nombre de budgets transversaux. A ce titre, il gère

- 3016,4 millions de revenus d'impôts
- 213,8 millions d'amortissements
- 311,1 millions de charges d'intérêt
- 31,9 millions de loyers payés à des tiers pour des localisations de l'Administration cantonale
- 1862,6 millions de charges salariales.

Par définition, un rapport annuel relève les événements exceptionnels, c'est-à-dire les projets, les innovations, voire les incidents de parcours. Il ne rend pas compte des projets qui continuent à prendre forme sans bruit. A titre d'exemple, il ne mentionne pas le succès grandissant du site internet ouvert en 2000 par le Registre foncier. Il ne précise pas que 61% des immeubles vaudois y sont déjà inscrits et que les professionnels de l'immobilier le consultent à raison de 500 visites par jour.

Bien plus, le rapport annuel ne dit pas un mot de ce qui fait le quotidien de la grande majorité des collaborateurs qui travaillent d'arrache-pied à satisfaire l'usager. Il convient donc de souligner en préambule à ce chapitre concernant le Département des finances que chaque service a accompli en 2001 ses missions ordinaires avec efficacité, sans qu'aucun désagrément ne soit digne d'être rapporté. C'est vrai pour le Département des finances; c'est aussi vrai pour les autres secteurs de l'Etat.

Ce constat n'empêche pas que le Département des finances a connu une année 2001 riche en événements et rebondissements: la loi sur la Banque cantonale vaudoise a connu des aléas; la planification financière a pris forme; la facture sociale entre canton et communes a fait l'objet d'une nouvelle répartition; la taxation annuelle a passé les derniers obstacles politiques; le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur le statut de la fonction publique et sur la caisse de pension. Une nouvelle méthode d'évaluation des fonctions est entrée en vigueur. Enfin, un partenariat s'est engagé en matière informatique avec la société bernoise Bedag.

BCV

L'avenir de Banque cantonale vaudoise a constitué une préoccupation majeure du Département des finances pendant toute l'année 2001. En janvier, le Conseil d'Etat adoptait le projet de loi. Ce texte dotait la banque cantonale d'un statut de droit privé et prévoyait un désengagement partiel de l'Etat qui aurait pu vendre une partie de ses actions pour ne conserver qu'une minorité de blocage. Il s'agissait de donner une plus grande marge de manœuvre à la banque cantonale, tout en maintenant un contrôle sur la mission de proximité de cet établissement. Le Grand Conseil a adopté ce projet, mais un référendum a été lancé. La population vaudoise a pu voter le 23 septembre. Elle a marqué sa volonté de voir le canton maintenir sa politique actuelle en refusant la nouvelle loi par 55,4% des suffrages.

Peu de temps après ce rejet, le Conseil d'Etat apprenait que la Commission fédérale des banques avait mis en doute plusieurs mois auparavant la méthode de la Banque cantonale vaudoise pour provisionner ses crédits à risque. A la demande de cette commission, la banque décidait donc de mener un second audit. La société Andersen s'est acquittée de cette tâche. Elle est arrivée à la conclusion que les crédits à risque étaient correctement identifiés, mais insuffisamment provisionnés. En conséquence, l'Etat de Vaud devra investir dans une augmentation des fonds propres à hauteur de 300 millions de francs, d'autres actionnaires avançant l'autre moitié (également 300 millions) et la Banque cantonale puisant dans ses réserves afin d'accroître les provisions de 1,3 milliards de francs.

29 mars 2001, Charles Favre présente les comptes 2000 de l'Etat à la presse.



Le Conseil d'Etat a mandaté la société Andersen pour qu'elle détermine si la banque a pris par le passé des orientations stratégiques inopportunes et précise l'origine des pertes subies ces dernières années. Le Conseil d'Etat entend également proposer en 2002 des modifications légales pour réduire la taille du Conseil d'administration dont les membres seront désignés en fonction des seuls critères de compétences professionnelles. Dans la foulée, il proposera des dispositions concernant les relations entre l'Etat et ses représentants dans les organes des sociétés.

Finances cantonales, vers le mieux

Les comptes 2000 se sont soldés par un déficit de 418 millions de francs et les comptes 2001 se sont soldés par un déficit bien plus bas, à hauteur de 156 millions de francs. Devant cette situation très préoccupante, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre une planification financière. Cette planification vise à parvenir progressivement à l'équilibre budgétaire en 2004, notamment en réduisant la croissance des charges. Il s'agit d'entrer dans la logique des moyens à disposition, plutôt que celle des besoins exprimés.

Pour la première année de planification était autorisé un déficit maximal de 211 millions. Le Conseil d'Etat a proposé un budget meilleur, présentant 148 millions de déficit. Durant l'automne, diverses mesures et événements sont venus modifier ce montant. Ainsi, une commission du Grand Conseil a refusé le rattrapage d'une année de la facture sociale par les communes, mais proposé une variante qu'a adoptée le Conseil d'Etat: le Canton

renonce au rattrapage, mais les communes acceptent de participer davantage au financement de la facture sociale. Jusqu'en 2001, elles auraient payé un tiers et le canton les deux autres tiers. La part des communes augmentera progressivement jusqu'en 2004. A cette date, chacun des partenaires payera la moitié. Cette solution, avantageuse à terme pour l'Etat, aura des effets modestes en 2002. Le Grand Conseil a avalisé, sous conditions, cette proposition.

En se penchant sur le budget, le Grand Conseil a refusé quelques mesures visant à réduire les dépenses, comme l'augmentation des horaires des maîtres licenciés. Il a revanche proposé d'autres économies. En définitive, le budget restait conforme à la planification avec un déficit de 205 millions.

A ce moment est survenue la question du provisionnement insuffisant des crédits à risques de la Banque cantonale vaudoise qui impliquait non seulement un investissement de 300 millions pour l'Etat (augmentation des fonds propres), mais

aussi un manque à gagner de 38 millions. La Banque cantonale vaudoise ne versera en effet pas de dividendes en 2002 pour privilégier la reconstitution de ses fonds propres. Ce manque à gagner a conduit le budget à afficher un déficit de 243 millions. Il s'agit d'un événement imprévisible, d'un «Lothar financier», pour reprendre une expression du chef du Département des finances. Cette nouvelle de dernière minute n'a donc pas conduit à des coupes brusques dans les dépenses de l'Etat. Pour le premier exercice, l'esprit de la planification financière a été respecté.

Sans être sorti d'affaire, le canton peut envisager son avenir financier avec davantage de sérénité qu'auparavant: la nouvelle répartition de la facture sociale permettra de freiner les dépenses en la matière, tandis que le passage à la taxation annuelle de l'impôt sur le revenu et la fortune devrait augmenter les recettes. Ces deux éléments, accompagnés d'une véritable rigueur financière, permettront d'appliquer la planification sans provoquer

900'000 francs arrachés aux photocopieuses

La Table ronde sur les finances cantonales demandait une économie de 3 millions de francs par année sur les fournitures de l'Etat. Dans ce cadre, la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud s'est trouvée en première ligne. Elle a notamment renégocié un à un les contrats de location des photocopieuses de l'Etat.

L'opération s'est étendue sur plusieurs années, mais le jeu en valait la chan-

delle. Désormais, l'Etat économise 900'000 francs par année sur cette dépense, soit la moitié du prix qu'elle payait jusqu'alors pour disposer de photocopieuses.

Il est évident qu'il ne sera pas possible de multiplier à l'infini des actions aussi spectaculaires. Cet exercice démontre néanmoins qu'il est encore possible de réaliser des économies importantes sans toucher aux prestations de l'Etat.

Dans les locaux de la Bedag CCV (centre de calcul de l'Etat de Vaud), à Lausanne, la carrosserie et les entrailles du serveur central IBM RC6 qui gérait notamment le système de paie, les impôts et le service des automobiles jusqu'au transfert de ces données, le 5 novembre 2001, à la Bedag à Berne sur un IBM Z37.



trop de douleurs.

Une déclaration d'impôts chaque année

La grande affaire de l'Administration cantonale des impôts consiste à préparer le passage à la taxation annuelle des impôts sur le revenu et sur la fortune. L'année 2001 a été marquée par l'aboutissement politique de ce projet. Le Grand Conseil a avalisé cette réforme et le délai référendaire a été échu sans que quiconque manifeste le désir de l'attaquer. Il reste à la rendre techniquement possible pour son entrée en vigueur, soit dès 2003. Un crédit informatique a été obtenu dans ce but. Dans le même temps, le fisc met en place une comptabilité centralisée et non plus dispersée entre les 21 offices d'impôt du canton. Ces améliorations informatiques permettront de rationaliser le travail de taxation et d'éviter nombre d'opérations manuelles.

Si les prévisions conjoncturelles optimistes se réalisent et si le taux d'impôt reste inchangé, le passage à la taxation annuelle permettra à l'Etat d'engranger environ 150 millions de francs de recettes supplémentaires chaque année. Ce phénomène s'explique par le seul jeu du resserrement des délais entre l'acquisition de revenus qui augmentent régulièrement et leur taxation.

Chantiers pour le statut et l'évaluation des fonctions

La nouvelle loi sur le personnel et celle modifiant la caisse de pension ont franchi en 2001 une étape importante. Le Grand Conseil a avalisé les réformes proposées.

Reste à soumettre au peuple en 2002 la modification constitutionnelle invitant à supprimer la nomination des fonctionnaires. Il n'est pas exclu qu'après cette votation un référendum soit lancé contre ces deux nouvelles lois.

Ce projet ne vise pas seulement à supprimer la nomination, mais aussi à diminuer le temps de travail tout en augmentant le nombre de jours de vacances. Il instaure aussi un salaire minimum. Il favorise la formation continue et maintient le principe des augmentations annuelles et de l'indexation des salaires. En contrepartie, le projet de loi sur la Caisse de pension réforme le financement du deuxième pilier (il s'agit pour les collaborateurs de l'Etat d'une augmentation de la déduction de coordination et d'une hausse, modeste, de leur cotisation). Ce projet s'avère ainsi financièrement neutre.

C'est également en 2001 que le Conseil d'Etat a lancé un vaste chantier nommé DECFO: Définir les emplois, classifier les fonctions. Il vise à évaluer les différentes fonctions de l'Etat afin d'en établir un classement selon des critères quantifiables. Il permettra aux autorités politiques de revoir à terme la grille salariale. Ce chantier devrait aboutir en 2004.

Partenariat informatique

Désormais, l'organe informatique du canton de Berne, la société Bedag assure l'exploitation informatique de l'Etat de Vaud. Ce partenariat présente l'avantage d'assurer l'indépendance informatique vaudoise: le Conseil d'Etat garde la maîtrise des choix stratégiques et Bedag se charge de l'exploitation de l'informatique. Surtout, cet accord permet d'éviter la

construction d'un nouveau centre sécurisé très coûteux.

Dans cette opération, il a fallu affronter des obstacles politiques, juridiques et techniques. Au printemps, le feu est passé au vert: le Tribunal fédéral rejetait le recours interjeté. Les recourants estimaient que ce projet devait être soumis au référendum financier obligatoire. Dès lors, il restait à entrer dans la phase de réalisation. Ainsi en novembre, l'ordinateur central a été transféré à Berne. Une opération délicate et réussie. De plus, Bedag a repris la responsabilité de l'exploitation des serveurs centraux de l'Administration cantonale vaudoise; elle a mis en œuvre une centrale d'appels destinée à enregistrer et à traiter les problèmes informatiques et a organisé un service d'installation et d'entretien des postes de travail. Ce service est encore en phase construction et nécessite d'importants efforts de consolidation. Dans le domaine des ressources humaines, une quarantaine de collaborateurs de l'Etat de Vaud ont été engagés par Bedag, et poursuivent leur activité dans la branche lausannoise de cette entreprise. L'opération n'a donné lieu à aucun licenciement.

Un représentant de l'Etat de Vaud siège désormais au conseil d'administration de Bedag. L'activité de Bedag implique un renforcement de la collaboration entre tous les partenaires de l'informatique vaudoise. Le CCT (Centre cantonal de télécommunications), l'OSIC (Office cantonal de la sécurité informatique) et huit UID (Unités informatiques départementales) sont chargées d'assister les services dans leurs projets informatiques et d'assurer la meilleure adéquation possible entre les besoins exprimés et l'offre des fournisseurs de ressources.

Un arsenal désarmé

En raison de sa position géographique, Yverdon-les-Bains a depuis la plus haute antiquité une vocation stratégique. Les Helvètes y avaient dressé un rempart et une importante troupe romaine y a stationné. C'est désormais du passé: en 2001, son dernier lien symbolique avec l'armée a été coupé.

En effet, la place d'arme d'Yverdon est désormais démilitarisée. Le Service des gérances a fait évacuer de l'arsenal (photo ci-dessous) le matériel militaire qui y était encore entreposé. Ce matériel a pris la route de Payerne. Le complexe d'Yverdon-les-Bains, propriété de l'Etat, peut ainsi être loué.

Pour l'heure, la société industrielle et commerciale organise des expositions dans les espaces libérés et Expo 02 les utilise pour entreposer du matériel de logistique. Ces locations s'inscrivent dans une politique générale qui consiste à augmenter le rendement du parc immobilier de l'Etat.



Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal dirige l'ordre judiciaire, qui est autonome en matière d'organisation, d'administration et de financement dans le cadre du budget de l'Etat. Il est autorité de nomination et de surveillance de tous les magistrats des autres autorités judiciaires, à l'exception de ceux du Tribunal administratif. Il a géré un budget de 118 millions de francs. Il assume des attributions juridictionnelles comme autorité de recours et comme autorité de première et unique instance cantonale pour les affaires pécuniaires d'une valeur litigieuse supérieure à 100'000 francs.

En matière civile, l'année 2001 a été marquée par la mise en œuvre de la deuxième partie de la réforme de l'organisation judiciaire vaudoise, soit celle relative à la chaîne civile, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2000. En raison de l'élévation du seuil de compétence de 8000 francs à 100'000 francs, la Cour civile du Tribunal cantonal a enregistré une baisse des nouvelles affaires de l'ordre de 60 % en 2001, par rapport à l'année précédente. Elle conserve cependant toutes les causes qui étaient pendantes devant elle au 30 septembre 2000, ce qui représentait à la fin de l'année 2000 un volume de 1640 dossiers. Pour permettre la liquidation de ces affaires dans un délai raisonnable et compenser le départ des deux présidents itinérants qui lui étaient rattachés, la Cour civile bénéficiera de l'apport de deux juges ad hoc jusqu'à la fin de l'année 2003.

Parallèlement, les tribunaux d'arrondissement ont connu une augmentation progressive des causes civiles entrant

dans leurs nouvelles compétences. De manière générale, et autant que l'on peut en juger à ce stade, la procédure accélérée applicable à ces procès paraît concluante et appréciée. Les tribunaux de prud'hommes, désormais généralisés à l'ensemble du canton et compétents jusqu'à 30'000 francs, ont été fortement sollicités. Sur ce point, la réforme a répondu non seulement à un impératif de cohérence, mais aussi à une réelle attente des justiciables.

Le 5 décembre 2001, une étape importante dans la réforme de l'organisation judiciaire a été franchie avec l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi consacrant la révision de l'organisation des justices de paix. Le juge, respectivement la justice de paix acquièrent de nouvelles compétences en matière d'inventaires successoraux, de poursuite pour dettes et faillite (mainlevées et séquestres) et d'interdiction civile. Ils perdent en revanche leurs compétences en matière d'inventaires fiscaux, au profit de l'administration cantonale des impôts, et d'amendes à caractère civil, pour passage et usage prétendus abusifs, désormais poursuivies conformément à la loi sur les sentences municipales. Sur le plan de l'organisation, le projet consacre le district comme territoire de compétence, avec la possibilité de regrouper plusieurs districts en ressorts. Les juges et les greffiers de paix ne seront désormais plus rétribués par émoluments, mais par traitement versé par l'Etat. En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix sera constituée du juge de paix et de deux assesseurs, la possibilité de siéger à quatre assesseurs étant réservée. La mise en œuvre de la nouvelle justice de paix est un projet d'envergure qui sera réalisé sur une durée de 24 à 36 mois.

En matière pénale, la tendance amorcée depuis l'entrée en vigueur de la «chaîne pénale» le 1^{er} octobre 1999 s'est confirmée. Les ordonnances de condamnation, notamment, ont passé de 5413 en 2000 à 5589 en 2001, sans pour autant que le nombre d'oppositions et de recours soit en hausse notable. 9029 plaintes et dénonciations ont été transmises aux préfets, contre 8800 l'année précédente. Le travail des préfets, qui bénéficient de l'appui régulier des juges d'instruction pour l'exercice de leurs nouvelles compétences, est apprécié. De manière générale, les causes portées devant le tribunal correctionnel deviennent plus complexes, et les audiences plus longues et difficiles. Le bilan de la réforme, sur le plan pénal, reste tout à fait positif.

La situation du tribunal des baux et du tribunal des mineurs est préoccupante. Le premier a enregistré à fin 2001 un nombre record de causes pendantes, soit 710, ce qui implique des délais de traitement des demandes qui lui sont soumises incompatibles avec la nature de ces affaires. Le renfort d'un président supplémentaire durant les deux derniers mois de l'année, relayé par les postes supplémentaires portés au budget 2002 et acceptés par le Grand Conseil, devrait permettre de détendre la situation dans les mois à venir. En ce qui concerne le tribunal des mineurs, la nature de la délinquance juvénile a connu une évolution profonde qui se répercute sur l'ensemble des missions dévolues au tribunal, chargé non seulement de juger, mais aussi d'instruire et d'exécuter les peines et mesures. Les tâches d'instruction, en particulier, sont devenues très absorbantes. Cette évolution a entraîné une prolongation de la durée des enquêtes et une stagnation du nombre de causes



Tribunal cantonal, à Lausanne.

pendantes, en dépit du renfort octroyé au tribunal des mineurs par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2001. Le Tribunal cantonal étudie des mesures à court terme, sur le plan de la procédure et de l'organisation, susceptibles d'améliorer la situation. Des réformes à plus long terme sont toutefois étroitement liées aux projets de modification du droit de fond et d'adoption d'une loi de procédure uniformisée, actuellement pendants sur le plan fédéral. Il faut encore relever que la situation est aggravée par d'autres facteurs, qui échappent à l'ordre judiciaire, tels que le manque d'institutions pouvant accueillir des mineurs, le délai de dépôt des rapports de police et le refus du Service de protection de la jeunesse, en raison de la surcharge de ce service, d'assumer des mandats qui lui sont confiés.

L'Office cantonal du registre du commerce poursuit la mutation consacrée par la création d'un registre du commerce centralisé et informatisé et la réunion à Moudon, depuis le mois de février 2000, des 19 registres de district situés dans 12 lieux distincts. Moins de deux ans après, il ouvre son site internet offrant aux professionnels et au grand public la possibilité de consulter une base de données recensant non seulement l'intégralité des raisons vivantes inscrites dans le canton (36'000), mais encore les raisons radiées depuis les 25 dernières années. Ce site permet d'imprimer des extraits des raisons enregistrées et donne des informations concernant notamment le mode de fonctionnement du registre, les formalités et leurs effets, ainsi que de nombreuses références aux lois applicables. Il offrira prochainement des formulaires préparatoires aux inscriptions, adressés en ligne à l'office, pour

l'établissement par celui-ci des réquisitions correspondantes. Dans un deuxième temps, le site intégrera un système de paiement électronique permettant, lors de la mise à disposition de prestations en ligne, de régler immédiatement le montant des émoluments.

Dès fin 1998, l'ordre judiciaire a entrepris une étude en vue de la modernisation de son système informatique introduit au début des années 1990. Ce système était en effet en voie d'obsolescence, tant du point de vue du matériel, qui n'était plus commercialisé, que des fonctionnalités. Il n'était notamment pas compatible avec celui que l'Etat a progressivement mis en place et ne permettait pas l'accès aux nombreuses sources d'informations disponibles sur le Net, ni la communication avec les instances judiciaires extérieures au canton et avec les différents partenaires de l'ordre judiciaire. Cette étude a abouti à un projet tendant à la modernisation du système informatique, tout en préservant le plus longtemps possible les investissements déjà effectués. Il a été divisé en quatre sous-projets dont le premier, dit d'«harmonisation de la bureautique et des tribunaux», a été adopté par le Grand Conseil à fin juin 2001. Le crédit accordé permet de remplacer progressivement les postes de travail par des PC ou du matériel comparable, les imprimantes et les serveurs par du matériel standard de l'Etat, de mettre en œuvre des outils de bureautique actuels et la messagerie Lotus Notes et d'ouvrir les accès Internet nécessaires. Les autres sous-projets seront soumis au Grand Conseil ultérieurement.

L'année 2001 a été marquée par divers événements qui ont sensiblement altéré les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité judiciaire. De par sa nature même, cette activité a toujours suscité

des critiques et des manifestations de mécontentement. Mais ces manifestations ont depuis quelque temps pris des formes et une intensité nouvelles et préoccupantes: agressions verbales, voire physiques contre des magistrats et fonctionnaires judiciaires, campagnes de dénigrement de la justice, demandes de récusation multiples et parfois dénuées de tout motif sérieux, visant à paralyser l'exercice de la justice. Parallèlement, les événements de Zoug ont révélé la nécessité de mesures de sécurité adaptées à la nature de l'activité judiciaire et aux réactions qu'elle peut entraîner. Face à cette situation nouvelle, le Tribunal cantonal procède à l'étude d'un train de mesures tendant à une sécurité accrue des magistrats et fonctionnaires judiciaires, à une meilleure écoute des justiciables et à une adaptation de la législation pour parer aux procédés abusifs évoqués plus haut.

Dans ces conditions, difficiles et parfois déstabilisantes, la qualité des prestations et le sens des responsabilités des collaborateurs de l'ordre judiciaire, qu'ils appartiennent à l'Office du tuteur général, aux offices des poursuites et faillites ou aux autorités judiciaires, n'en acquièrent que plus de prix.

Tribunal administratif

Personnel (effectif au 31 décembre 2001):

Magistrats et personnel en activité
(ETP = équivalents temps plein)

	Personnes	ETP
Juges	7	7
Juges suppléants	4	2
Greffiers	13	8,5
Administration	9	8,5
Total	33	26

Généralités

Entré en fonction le 1^{er} juillet 1991, le Tribunal administratif a atteint l'âge de dix ans, sans être devenu pour autant une vénérable institution: contre-pouvoir nécessaire, intervenant dans des domaines sensibles comme l'aménagement du territoire ou les marchés publics, il n'a guère pour plaire et est exposé à la critique. Sa tâche demeure de rendre une justice administrative de bon niveau malgré le volume important du contentieux qui lui est attribué.

Activité

Les chiffres ci-dessous montrent que la charge de travail correspondant aux recours déposés en 2001 est demeurée stable. Si le nombre de nouveaux recours a diminué de quelque 100 par rapport à l'année précédente, cet allègement a surtout porté sur un contentieux relativement peu gourmand en forces de travail, ainsi celui de la police des étrangers, alors qu'un contentieux plus complexe, ainsi celui de l'aménagement et des constructions, qui nécessite souvent une audience avec inspection locale, a augmenté de quelque 50 unités.

Le délai de traitement des recours liquidés en 2001 a été de moins d'une année dans 86 % des cas, alors que ce taux avait été durant les années précédentes de respectivement 88 %, 86 % et 85 %. Ce délai, qui peut être qualifié de satisfaisant en comparaison d'autres instances judiciaires où le plaideur doit attendre davantage avant que sa cause ne soit jugée, ne doit cependant pas masquer le fait que le Tribunal administratif peine à résorber un stock d'affaires anciennes, alimenté précisément par les

dossiers qu'il ne parvient pas à traiter dans l'année. Chacun des juges administratifs s'efforce ainsi de trouver un équilibre entre l'urgence à traiter certains dossiers et la nécessité de ne pas en laisser d'autres en attente trop longtemps.

Divers

Outre leur activité juridictionnelle, les juges administratifs ont accompli en 2001 diverses tâches qui, pour être inhérentes à leur fonction, ont comme dénominateur commun une dépense de temps non négligeable. C'est ainsi que le Tribunal administratif a été invité à donner son avis dans le cadre de quelque vingt procédures de consultation sur des projets de lois, a examiné sur la demande du Contrôle cantonal des finances quelle surveillance de sa gestion financière pouvait être instaurée et a répondu de manière circonstanciée à des observations de la Commission de gestion du Grand Conseil au sujet des priorités dans le traitement des recours.

Les juges ont encore élaboré un projet de toilettage des dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administratives (LJPA), qu'ils ont soumis au Conseil d'Etat. Ils ont étudié à cette occasion, en raison des exigences nouvelles de la jurisprudence fédérale, les modalités juridiques et techniques de l'enregistrement, sur un support de son ou d'image, des déclarations des parties et témoins en audience. Dans le domaine à la fois institutionnel et technique, ils ont eu à se préoccuper de l'insertion du Tribunal administratif dans l'organisation informatique de l'Etat. Enfin, les juges ont adopté des directives au sujet de la communication d'arrêts à des tiers et de l'indemnisation des témoins.

Perspective

Suivant les pas du Tribunal fédéral et d'autres juridictions cantonales, le Tribunal administratif se prépare à ouvrir un site internet où l'on trouvera une présentation de l'institution et un accès à sa jurisprudence. S'il n'y a pas, loin s'en faut, de colonnade à l'entrée de ses locaux, le Tribunal administratif trouvera dans cette publication un portail bienvenu.

Répartition des dossiers enregistrés et liquidés en 2000 (1999) par chambre

	Recours enregistrés		Recours liquidés		Dont arrêts rendus		Variation des causes pendantes		Recours TF	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Aménagement et construction	221	268	207	205	98	88	14	63	17	14
Améliorations foncières	17	13	33	23	18	15	-16	-10	3	1
Bourses d'études et d'apprentissage	222	177	225	182	97	90	-3	-5	0	0
Circulation routière	331	399	284	391	99	164	47	8	4	11
Estimation fiscale des immeubles	15	7	15	9	11	7	0	-2	0	0
Fiscal	113	117	153	109	83	51	-40	8	11	6
Affaires foncières	15	22	11	21	6	9	4	1	1	1
Affaires générales	167	129	161	141	81	71	6	-12	5	9
Police des étrangers	644	516	656	543	320	290	-12	-27	31	18
Prestations sociales	199	180	173	189	135	133	26	-9	20	30
Section des recours	38	33	37	32	13	17	1	1	1	0
Cour plénière	5	6	5	3	3	2	0	3	0	0
Total	1987	1867	1960	1848	964	937	27	19	93	90

Sort des recours au TF	1999	2000	2001
recours rejetés	59	50	23
recours partiellement admis	4	2	1
recours admis	27	10	6
recours irrecevables	13	17	8
recours liquidés par décision de classement	8	10	15
Total	111	89	43

Sort des recours liquidés par un arrêt	2000	2001
recours rejetés	559	618
recours partiellement admis	79	83
recours admis	247	221
recours irrecevables	79	15
Total	964	937

Durée de l'instruction des recours liquidés	2000	2001
moins de 3 mois	913	803
de 3 à 6 mois	538	475
de 6 à 9 mois	186	211
de 9 à 12 mois	96	107
plus de 12 mois	227	252
Total	1960	1848

Ministère public



La face sud du bâtiment Perregaux que le Ministère public a quitté fin août 2001 pour s'établir au n°24 de la rue de l'Université.

Personnel (effectif au 31 décembre 2001)

Magistrats et personnel en activité
(ETP = équivalents temps plein)

	Personnes	ETP
Procureur général et ses substituts	9,0	7,25
Administration	7,0	5,95
Total	16,0	13,20

Activités générales du Ministère public

	Différence avec	
	2001	2000
Affaire pénales enregistrées	14'008	- 334
• déférées à une autorité de jugement	1'978	- 118
• jugées par le Président ou le Tribunal des mineurs	1'695	- 63
• closes par une ordonnance de condamnation	5'222	- 28
• closes par une ordonnance de non-lieu	5'113	- 125
Affaires classées par le Ministère public	0	0
Affaires civiles enregistrées et visées	383	+ 99
Interventions du Ministère public aux débats représentant, en journées d'audiences	149	- 44
	252	- 30
Pénal:		
• causes criminelles	9	- 2
• causes correctionnelles	109	- 67
• causes de police	2	+ 1
• causes relevant du Tribunal des mineurs	1	- 2
Civil:		
• causes relevant des tribunaux de 1ère instance (annulations de mariage)	2	0

Pour remplacer M. Daniel Stoll (substitut à 50 %), entré en stage d'avocat le 1^{er} janvier 2001 et reprendre le 50 % laissé vacant par Mme Sylvie Giroud Walther revenue au Parquet à mi-temps après son congé maternité prolongé, le Conseil d'Etat a nommé M. Alexandre Feser dès le 12 mars 2001 en qualité de substitut A. M. Feser réintègre ainsi le Ministère public qu'il avait quitté le temps d'effectuer son stage et d'obtenir son brevet d'avocat.

M. Marc Cheseaux, substitut A, a quitté le Parquet le 31 mai 2001 pour occuper la fonction de responsable de la section de l'inspection fiscale à l'Administration cantonale des impôts. Il a été remplacé dès le 1^{er} juin 2001 par Mme Annabel Fridez, avocate, en qualité de substitut A.

Enfin, M. et Mme les substituts Alain Brogli (50 %) en partance pour son stage d'avocat et Flavia Pignet Forni (25 %) ont été remplacés dès le 18 novembre 2001 par M. Stéphane Parrone (75 %), avocat et substitut A.

L'effectif et la composition de l'équipe administrative n'ont subi aucune modification.

Les 30 et 31 août 2001 ont constitué un événement «historique»: le déménagement du Ministère public du bâtiment du Grand Conseil, où il était installé presque depuis ses origines, pour s'établir au n°24 de la rue de l'Université. Une nostalgie bien naturelle a aujourd'hui fait place à la satisfaction d'un transfert et d'une installation réussis.

Après le «pic» de l'année 2000, le chiffre total des affaires enregistrées a légèrement régressé mais reste au-delà du cap des 14'000 dossiers.

La diminution du nombre des interventions s'explique d'une part par la complexité croissante des affaires qui exige un travail de cabinet toujours plus approfondi et, d'autre part, par les problèmes consécutifs à deux procès exceptionnels (rapt Lagonico et affaire du Play Time) dont la durée (un mois d'audience chacun) et le volume ont sérieusement malmené les agendas des officiers du Ministère public.

L'engagement de chacun a permis un traitement régulier des dossiers avec la diligence requise. Cet effort sera naturellement poursuivi, même s'il apparaît parfois peu gratifiant en raison de la longueur des délais de fixation d'audience, problème récurrent auquel il faudra bien trouver un remède avant qu'il ne soit trop tard.



Le Ministère public quelques jours avant qu'il ne quitte le bâtiment Perregaux, dans lequel il officiait depuis presque le début de son activité (absents: Jean-Marc Schwenter, procureur, et Carmen Delisle).

Préavis adressés par le Ministère public

• au Conseil d'Etat sur recours en grâce au Grand Conseil	19	+ 2
• au Tribunal cantonal	140	- 55
– à la Chambre des revisions pénales et civiles	5	+ 2
– à la Cour administrative	0	- 1
– à la Cour de cassation pénale sur recours contre les jugements et décisions (des présidents et tribunaux de district, du Tribunal des mineurs, des juges d'instruction) pour décisions postérieures à des ordonnances de condamnation	61	- 22
– au Tribunal d'accusation sur recours contre des ordonnances de clôture d'enquêtes, décisions, etc., ordonnances à suivre dans des affaires criminelles et dans des cas de délinquant irresponsable sur demandes d'indemnités (art. 163 a CPP)	42	- 20
– à la Chambre des recours et des tutelles sur recours contre des décisions des justices de paix et tribunaux civils	28	- 9
• au Tribunal des mineurs sur recours contre des jugements et décisions	4	- 5
• au Tribunal fédéral sur pourvois en nullité et recours de droit public	2	+ 1
• aux Justices de paix et tribunaux de districts sur procédure en interdiction civile, mainlevée d'interdiction, déchéance de l'autorité parentale et mesures en limitant l'exercice, actions d'état civil	15	- 7
	237	+ 40

Recours interjetés par le Ministère public au Tribunal fédéral

Recours admis	6	+ 3
Recours rejetés	2	
Recours en suspens	4	
	0	

Recours interjetés par le Ministère public au Tribunal cantonal

• Recours interjeté à la Cour de cassation pénale contre des décisions et jugements des présidents et tribunaux de district, des juges d'instructions pour décisions postérieures à des ordonnances de condamnation, du Tribunal des mineurs	86	- 3
– tribunal criminel	32	- 5
– tribunal correctionnel	1	- 2
– président et tribunal de police	16	+ 1
	10	- 6

– juge d'instruction	0	0
– tribunal des mineurs	5	+ 2

Recours admis par la Cour de cassation pénale

• tribunal criminel	8	- 8
• tribunal correctionnel	0	- 1
• président et tribunal de police	5	- 2
• juge d'instruction	2	- 5
• tribunal des mineurs	0	0
	1	0

Recours rejetés par la Cour de cassation pénale

	7	- 5
--	---	-----

Recours en suspens devant la Cour de cassation

	17	+ 9
--	----	-----

Recours retirés par le Ministère public

	0	- 1
--	---	-----

• Recours interjetés au Tribunal d'accusation contre des ordonnances de clôture d'enquêtes, décisions, etc.

	54	+ 2
• Recours admis	51	+ 8
• Recours rejetés	1	- 7
• Recours en suspens ou dossiers informatiques	2	+ 1
• Recours retirés par le Ministère public	0	0

• Recours interjetés aux Chambres des recours et des tutelles contre des jugements des tribunaux civils de district et des décisions des justices de paix

	1	0
--	---	---

Oppositions du Ministère public

aux ordonnances de condamnation	38	- 6
---------------------------------	----	-----

Prononcés préfectoraux déclarés exécutoires par le Ministère public (libératoires ou sanctionnant la contravention d'une amende supérieure à 500 francs, puis à 1000 francs dès le 1.10.1999).

	290	+ 1
--	-----	-----

Prononcés préfectoraux ayant fait l'objet d'une opposition du Ministère public

	15	- 19
--	----	------

Transmission à d'autres autorités: communications au Ministère public fédéral des décisions prises par les autorités cantonales (selon ACF du 29.12.1964)

	2'359	- 589
--	-------	-------

Rapport sur les comptes 2001

1. Chiffres clés et faits marquants

Les chiffres clés ressortant de la lecture des comptes 2001 sont les suivants:

	2001	2000	1999	1998	1997
Charges totales (en mios)	5660	5377	5079	4838	4706
Revenus totaux	5504	4958	4880	4615	4407
Excédent de charges	- 156	- 419	- 199	- 223	- 299
Revenus d'impôts	3016	2720	2713	2547	2444
Charges d'intérêts	311	327	273	267	265
- en pour-cent des charges totales	5,5 %	6,1 %	5,4 %	5,5 %	5,6 %
- en pour-cent des revenus d'impôts	10,3 %	12 %	10,0 %	10,5 %	10,8 %
Amortissement du patrimoine administratif	214	212	205	210	195
- degré d'autofinancement	28 %	- 124,4 %	3 %	- 5 %	- 52 %
Charges salariales	1863	1776	1719	1 678	1 664
Effectifs (en équivalent plein temps)	20 504	20 209	19 827	19 661	19 085
Dette	6554	6440	6345	5884	5661
Variation de la dette	114	95	461	223	478
Découvert au bilan	3343	3207	2566	2386	2207

(en francs)	Charges	Revenus	Excédent de charges
Budget voté	5 578 354 200	5 382 291 700	196 062 500
Comptes	5 659 886 019	5 504 078 388	155 807 631
Différence budget total / comptes	81 531 819	121 786 688	- 40 254 869
en % du budget total	1,5%	2,3%	- 20,5%

Résultat du compte de fonctionnement

Le Conseil d'Etat constate que les comptes de fonctionnement de l'exercice 2001 se soldent par un déficit de 155,8 millions de francs, soit 40,3 millions de moins que le déficit budgétisé à 196,1 millions. Si ce résultat n'est pas très éloigné des prévisions budgétaires, il faut quand même relever que les charges ont été supérieures au budget de 81,5 millions (+1,5%), principalement en raison des coûts liés à la santé et au social. Les revenus ont enregistré, de leur côté, une progression supérieure au budget de 121,8 millions (+2,3 %) provenant de l'augmentation des parts fédérales comme l'IFD et de diverses participations de collectivités publiques.

Résultat net 2001

Le compte «Pertes et profits» de l'année 2001 présente un profit extraordinaire de 19,9 millions résultant d'opérations ne relevant pas de dépenses ou de recettes de l'exercice courant. Si l'on considère le résultat 2001 qui ressort du compte de fonctionnement, à savoir un excédent de charges de 155,8 millions, dont il faut déduire le profit de 19,9 millions réalisé par le compte pertes et profits, le résultat net de l'exercice 2001 se solde par une perte nette de 135,9 millions.

Perte nette de l'exercice

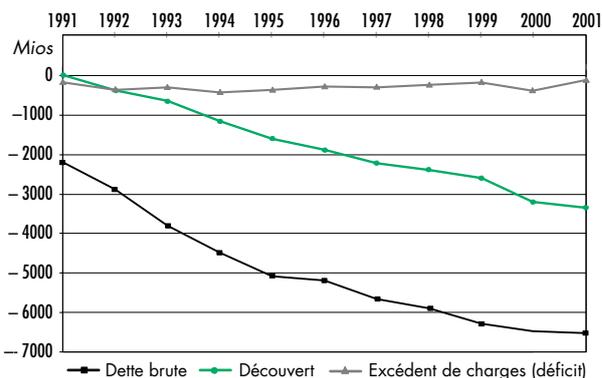
(en francs)	2001
Excédent de charges du compte de fonctionnement	155 807 631
Résultat du compte de pertes et profits	- 19 861 044
Perte nette de l'exercice	135 946 587

Le Conseil d'Etat retient des comptes 2001 les conclusions suivantes:

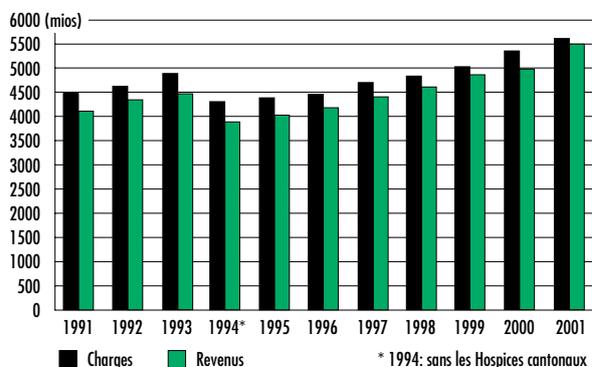
- Les prévisions budgétaires se sont montrées fiables, l'écart des revenus (+121,8 millions, soit 2,3%) a permis de compenser celui des charges (+81,5 millions, soit 1,5 %) et de stabiliser ainsi le déficit de fonctionnement à 155,8 millions au lieu des 196,1 millions prévus. C'est le meilleur résultat depuis 10 ans.
- Par rapport à l'exercice 2000, la croissance des charges est contenue (+5,3 % contre 5,9 % en 2000) malgré les engagements supplémentaires de l'Etat dans la santé, le social et l'enseignement, qui représentent ensemble 122 millions de dépenses supplémentaires. Du côté des revenus, la forte croissance (+11% contre 1,6 % en 2000) s'explique par les effets du redémarrage économique et ceux de la première période de taxation fiscale.
- Le degré d'autofinancement est à nouveau positif (+28 %) ce qui signifie que l'Etat peut financer ses activités courantes sans recourir à l'emprunt.
- Les dépenses effectives d'investissement 2001 s'élèvent à 207,7 millions de francs, soit 5,8 de moins que ne le prévoyait le budget.
- Le découvert au bilan augmente de 135,9 millions et s'élève au 31.12.2001 à 3343 millions. Cet accroissement représente le cumul du résultat de fonctionnement de 155,8 millions et du profit réalisé en 2001 par le compte «Pertes et profits».
- La dette du Canton à fin décembre 2001 s'élève à 6'554 millions, soit 114 de plus qu'en 2000. Les intérêts de la dette se chiffrent à 311 millions, contre 327 en 2000, principalement en raison de la baisse des taux d'intérêts sur le marché.
- L'augmentation de la dette ainsi que la situation déficitaire des comptes maintiennent le Canton dans la spirale de l'endettement. Toutefois, la lecture des ratios laisse entrevoir une légère amélioration en 2001, en raison des taux du marché favorables, puisque le service de la dette représente 5,5% des charges totales (6,1% en 2000) et 10,3% des revenus d'impôts (12% en 2000).

Selon la planification financière introduite l'an dernier et actualisée en mars 2002, l'équilibre des comptes demeure un objectif réalisable pour 2004. Pour parvenir à cet équilibre financier, l'Etat doit maintenir d'une part sa pression sur les charges et effectuer d'autre part des choix concernant les objets nouveaux, puis s'assurer de leur financement dans le cadre de la planification. Cette perspective peut cependant être altérée par des décisions fédérales aux répercussions financières massives sur les cantons.

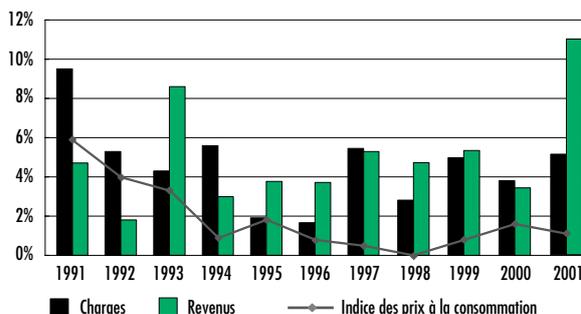
Evolution de l'excédent de charges, du découvert au bilan et de la dette brute



Charges et revenus

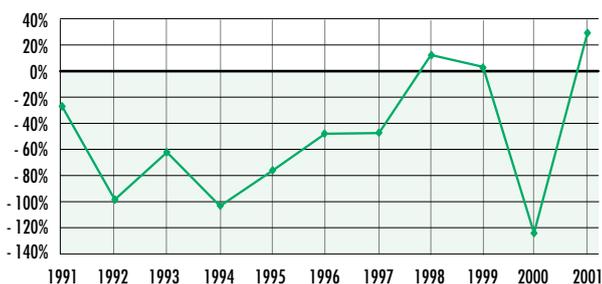


Taux de croissance

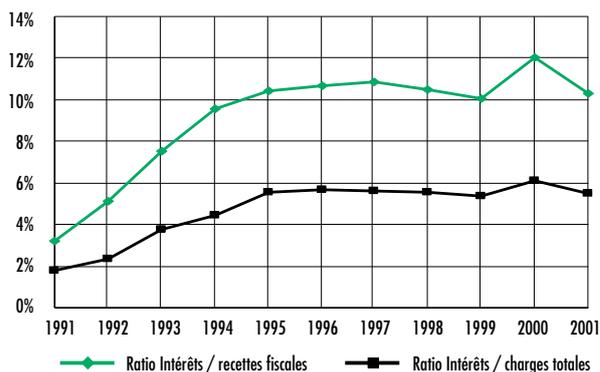


Autofinancement

$$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Excédent de charges} + \text{Amortissement}}{\text{Investissements}} = \frac{-155\,807\,631 + 213\,836\,300}{207\,726\,153} = 27,9\%$$



Revenus fiscaux et intérêts



2. Résultat des comptes de fonctionnement 2001

Analyse et bases de comparaison

Les analyses contenues dans ce rapport se basent sur le budget voté par le Grand Conseil, sans tenir compte des crédits supplémentaires, permettant ainsi de mettre en évidence les écarts des comptes avec le budget tel qu'élaboré initialement. Une synthèse des écarts de charges et de revenus par département est reproduite dans le chapitre «charges et revenus par département». Une justification détaillée par nature de compte trouve également sa place dans le chapitre «charges et revenus par nature».

2.1. Charges et revenus par département

<i>Charges (en francs)</i>	Budget voté	Comptes	Variation	(%)
DSE	258 296 500	255 687 864	- 2 608 636	- 1,0 %
DFJ	1 625 445 600	1 620 904 135	- 4 541 465	- 0,3 %
DIRE	281 164 700	277 591 076	- 3 573 624	- 1,3 %
Ordre judiciaire	118 676 900	117 901 954	- 774 946	- 0,7 %
Tribunal administratif	5 349 000	5 074 106	- 274 894	- 5,1 %
DSAS	1 845 120 300	1 986 555 139	141 434 839	7,7 %
DEC	343 789 400	357 310 755	13 521 355	3,9 %
DINF	226 333 900	229 107 425	2 773 525	1,2 %
DFIN	874 177 900	809 753 565	- 64 424 335	- 7,4 %
Total	5 578 354 200	5 659 886 019	81 531 819	1,5 %

<i>Revenus (en francs)</i>	Budget voté	Comptes	Variation	(%)
DSE	300 639 600	304 638 905	3 999 305	1,3 %
DFJ	656 348 200	672 917 265	16 569 065	2,5 %
DIRE	70 627 800	79 191 831	8 564 031	12,1 %
Ordre judiciaire	64 801 200	64 510 289	- 290 911	- 0,4 %
Tribunal administratif	640 000	532 273	- 107 727	- 16,8 %
DSAS	570 239 500	639 300 669	69 061 169	12,1 %
DEC	281 514 000	299 856 820	18 342 820	6,5 %
DINF	80 571 200	81 010 637	439 437	0,5 %
DFIN	3 356 910 200	3 362 119 699	5 209 499	0,2 %
Total	5 382 291 700	5 504 078 388	121 786 688	2,3 %

2.2. Charges et revenus par nature

<i>Charges (en francs)</i>	Budget voté	Comptes	Variation	(%)
30 Personnel	1 913 615 900	1 862 581 723	- 51 034 177	- 2,7 %
31 Biens, services et march.	383 282 100	394 711 906	11 429 806	3,0 %
32 Intérêts passifs	335 065 000	311 071 051	- 23 993 949	- 7,2 %
33 Amortissements	294 466 900	269 421 809	- 25 045 091	- 8,5 %
34 Parts et contributions	46 250 000	43 577 927	- 2 672 073	- 5,8 %
35 Part. et subv. à coll. publiques	414 805 900	422 205 476	7 399 576	1,8 %
36 Aides, subv. à privés	1 874 312 900	2 009 070 110	134 757 210	7,2 %
37 Subventions redistribuées	233 501 200	264 139 437	30 638 237	13,1 %
38 Attributions aux fonds	15 235 600	14 870 055	- 365 545	- 2,4 %
39 Imputations internes	67 818 700	68 236 526	417 826	0,6 %
Total	5 578 354 200	5 659 886 019	81 531 819	1,5 %

<i>Revenus (en francs)</i>	Budget voté	Comptes	Variation	(%)
40 Impôts	3 029 455 600	3 016 364 227	- 13 091 373	- 0,4 %
41 Patentes et concessions	20 820 000	21 591 754	771 754	3,7 %
42 Revenus du patrimoine	197 430 100	208 610 691	11 180 591	5,7 %
43 Taxes, émoluments et ventes	336 878 800	347 597 955	10 719 155	3,2 %
44 Parts à des recettes fédérales	324 211 000	356 837 909	32 626 909	10,1 %
45 Part., remb. de coll. publiques	923 653 500	959 997 542	36 344 042	3,9 %
46 Autres contributions	244 152 600	257 413 123	13 260 523	5,4 %
47 Subventions à redistribuer	233 501 200	264 139 437	30 638 237	13,1 %
48 Prélèvements sur les fonds	4 370 200	3 289 224	- 1 080 976	- 24,7 %
49 Imputations internes	67 818 700	68 236 526	417 826	0,6 %
Total	5 382 291 700	5 504 078 388	121 786 688	2,3 %

3. Ecart entre le budget voté et les comptes

Le signe négatif précédant les chiffres ci-après signifie un résultat des comptes inférieur au budget. Un signe positif montre un excédent de charges ou de revenus par rapport au budget.

3.1. Analyse par département

Département de la sécurité et de l'environnement

Charges: - 2,6 mios, soit - 1,0 %

Revenus: + 4,0 mios, soit + 1,3 %

La différence des charges par rapport au budget provient de la masse salariale inférieure de 4 millions de francs (3%). L'explication est commune à l'ensemble de l'administration. En effet, les postes restés vacants durant l'année 2001, l'échelonnement des engagements, les départs imprévus sont autant d'éléments qui ont contribué à creuser favorablement l'écart avec les prévisions budgétaires pour un montant de 4 millions. Cette tendance favorable est amoindrie par les conséquences des intempéries qui ont ravagé le village valaisan de Gondo le 15 octobre 2000 ainsi que, sur le territoire vaudois, toute la région de Bex (3,2 millions). D'autres intempéries (pluies de durées exceptionnelles en mars - avril, puis juillet 2001) ont provoqué un dépassement budgétaire de 1,6 millions de francs.

Les revenus sont supérieurs au budget, essentiellement par la quote-part versée par la Confédération au titre de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), laquelle a fait l'objet d'une approche nouvelle et permet au Service des automobiles et de la navigation (SAN) de comptabiliser 3,2 millions supplémentaires. L'excellente hydrologie de l'exercice sous revue a permis d'augmenter sensiblement la production électrique d'origine hydraulique. Les redevances et les impôts sur la force hydraulique dépassent ainsi les prévisions budgétaires de 0,8 millions de francs.

Département de la formation et de la jeunesse

Charges: - 4,5 mios, soit - 0,3 %

Revenus: + 16,6 mios, soit + 2,5 %

L'écart entre les charges des comptes et celles inscrites au budget est insignifiant (-4,5 millions, soit -0,3%) et ne nécessite pas de commentaires particuliers.

L'écart sur les revenus (+ 16,6 millions, soit + 2,5%) provient essentiellement des contributions et autres subventions versées par la Confédération (+ 7,6 millions, soit +5,85%) et des effets liés à la mise en oeuvre d'EtaCom (+ 4 millions).

Département des institutions et des relations extérieures

Charges: - 3,6 mio, soit - 1,3 %

Revenus: + 8,6 mio, soit + 12,1 %

L'écart favorable constaté dans les charges du DIRE s'explique principalement par des charges de personnel inférieures au budget de 5 millions (-3,2%), notamment en raison de la diminution du nombre de postes de pasteurs et diacres de l'EERV (0,6 millions), et de postes vacants, en particulier dans le domaine pénitentiaire. Au niveau des mandats, un écart de - 3,3 millions est lié à la planification et à l'avancement des projets du programme de réallocations de la DM. Quant aux projets EtaCom et Votelec, ils ont nécessité une dépense supérieure de 0,8 millions par rapport au budget.

La réforme des tribunaux a occasionné une complexité accrue des dossiers à traiter, notamment pour les procédures de divorce. Cela provoque un coût supplémentaire de 1,5 millions au niveau des indemnités d'avocats payées par l'assistance judiciaire.

Dans le domaine pénitentiaire, l'augmentation des journées de détention effectuées hors canton et des tarifs concordataires expliquent un dépassement budgétaire de 3,9 millions.

Concernant les revenus, les prononcés émis par les préfectures, les autorisations de séjour de courte durée et les émoluments pour les passeports ont augmenté de 0,7 millions. Le Service pénitentiaire enregistre une forte augmentation des amendes et des séquestres prononcés (+ 5,8 millions) ainsi que des montants facturés aux autres cantons pour les peines exécutées sous autorité vaudoise (+ 1,0 million).

Tribunal cantonal

Charges: -0,8 mio, soit -0,7 %

Revenus: -0,3 mio, soit -0,4 %

La faible variation des charges du Tribunal cantonal provient essentiellement de la vacance de postes ainsi que de la diminution du personnel ad hoc suite à l'introduction de la réforme des tribunaux. Cette diminution est compensée partiellement par des coûts supplémentaires dans le cadre d'institutions de mesures tutélaires (justices de paix). Pour les revenus, le montant au budget correspondait à la part des communes sur le coût des tribunaux de prud'hommes. Cette participation a disparu avec l'introduction des tribunaux d'arrondissement.

Tribunal administratif

Charges: -0,3 mio, soit -5,1 %

Revenus: -0,1 mio, soit -16,8 %

Les faibles variations constatées au Tribunal administratif n'appellent pas de commentaire particulier.

Département de la santé et de l'action sociale

Charges: + 141,4 mios, soit + 7,7 %

Revenus: + 69,1 mios, soit + 12,1 %

L'écart constaté sur les charges, de 141,4 millions par rapport au budget, est le fait d'une croissance importante des aides consécutives à l'application des différents régimes sociaux. Les décisions prises par le Conseil fédéral le 20 décembre 2000 concernant la participation des assureurs maladie pour les soins en EMS, ainsi que la nouvelle convention tarifaire dans le domaine des établissements médico-sociaux expliquent à elles seules 97,1 millions de dépassement. Les aides et les subventions pour le social ont également progressé en regard du budget pour un total de 47,5 millions. La santé n'échappe pas non plus à ces augmentations puisqu'un dépassement de 6,8 millions de francs provient des subventions versées aux différents établissements hospitaliers.

Les revenus issus de la participation des communes à un tiers des charges nettes de la facture sociale ont progressé proportionnellement aux charges liées aux régimes sociaux de l'exercice 2000 (+ 24,9 millions). La participation de la Confédération a progressé par rapport aux recettes budgétisées en raison d'une augmentation, dans une proportion équivalente, des charges (+ 8,3 millions). Une recette extraordinaire pour le prêt remboursable accordé à la FAREAS (18 millions), ainsi que la participation du Canton de Vaud au résultat 2000 de la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (+ 10 millions) et l'augmentation des subventions versées par l'OFAS pour les réfugiés statutaires expliquent le solde de l'écart constaté.

Département de l'économie

Charges: + 13,5 mios, soit + 3,9 %

Revenus: + 18,3 mios, soit + 6,5 %

L'écart constaté, de 13,5 millions de francs, provient de l'effet des paiements directs à l'agriculture pour 25,8 millions de francs. Ce montant est entièrement compensé dans les revenus. Il est à relever que cet effet, par rapport au budget, est amoindri par la diminution des coûts liés aux ORP, aux mesures RMR et LACI et aux aides aux entreprises pour un montant total de - 9,3 millions de francs.

La progression des revenus, par rapport au budget (+ 18,3 millions de francs) résulte des paiements directs à l'agriculture (+25,8 millions de francs), diminués des effets liés aux mesures RMR (- 2,9 millions de francs) et aux effets de l'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard (- 3,7 millions de francs).

Département des infrastructures

Charges: + 2,8 mios, soit + 1,2 %

Revenus: + 0,4 mio, soit + 0,5 %

L'écart constaté de + 2,8 millions de francs s'explique par les deux éléments suivants: la masse salariale du département est inférieure au budget de 3,1 millions (- 3,65 %), principalement en raison de la vacance de postes. Le groupe «biens, services et marchandises» progresse de 5,85 millions en raison de l'entretien supplémentaire des bâtiments (+ 4,6 millions), dont les plus importants ont été l'installation de sécurité de la Prison de la Tuilière et l'aménagement des locaux St-Martin 26, ainsi que diverses autres transformations. L'entretien des routes cantonales explique le solde de 1 million.

Pour les revenus, le faible écart constaté par rapport au budget s'explique principalement par une baisse des recettes liées à la part du produit de la taxe sur les carburants (-2,1 millions), ainsi qu'une diminution de subventions fédérales et participations communales, respectivement dans les domaines des routes nationales, mensurations cadastrales et entreprises de transport (-2,2 millions). Cette diminution est compensée dans le budget par les subventions redistribuées (+4,6 millions).

Département des finances

Charges: -64,4 mios, soit -7,4%

Revenus: +5,2 mios, soit +0,2%

L'écart positif constaté sur les charges du DFIN relève de variations importantes à la hausse et quelques-unes à la baisse comme:

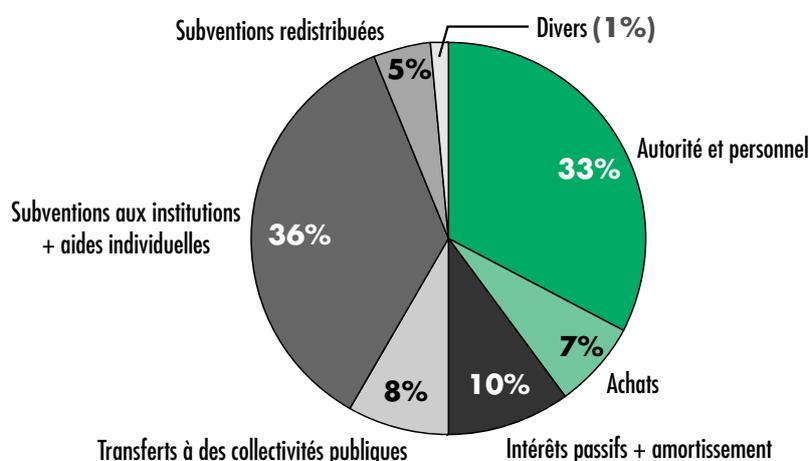
- Masse salariale (-16,9 millions): Le budget 2001 du DFIN comprend les effets de l'indexation complémentaire pour tout l'Etat alors que les dépenses sont enregistrées dans chaque service (-5,6 millions). Les salaires du CCE (Centre cantonal d'exploitation) initialement budgétisés dans ce groupe de compte ont été comptabilisés, suite aux transferts des postes à la BEDAG, sous la rubrique du groupe biens, services et marchandises «dépenses entretien informatique» (-7 millions). Le solde de l'écart constaté s'explique principalement par les postes momentanément vacants et le délai de carence imposé avant tout engagement.
- Biens, services et marchandises (+4 millions): Les salaires du CCE transférés à la BEDAG expliquent à eux seuls une augmentation (+7 millions). Les frais liés aux émoluments facturés par les justices de paix dans le cadre des successions ont été supérieurs aux dépenses prévues (+0,9 million). A relever encore que, suite à l'abandon de l'affranchissement au forfait du courrier B et de la mise en place d'une lecture par code barre, ces frais ont pu être imputés directement dans les services et non plus centralisés au Département des finances. Cette mesure se solde par un écart budgétaire favorable de -2,3 millions.
- Intérêts passifs (-24 millions): l'écart favorable s'explique principalement par un assouplissement sur les marchés du taux d'intérêt moyen, ainsi que la généralisation du principe d'échéance lors du bouclage des comptes 2000 pour la comptabilisation des intérêts courus (-19 millions) ce qui n'avait pas été retenu pour l'hypothèse du budget 2001.
- Amortissements (-24,4 millions): Cet écart favorable par rapport au budget s'explique par les amortissements des créances débiteurs (-40 millions), qui étaient déjà provisionnées, ainsi que par le bouclage d'objets d'investissements non prévus au budget (+15,5 millions) et entièrement compensés dans les revenus «gains comptables sur investissements».

L'écart des revenus de +5,2 millions de francs par rapport au budget provient essentiellement du rendement supérieur de l'IFD pour 33,7 millions de francs, ainsi que la comptabilisation d'un gain comptable de 15 millions de francs compensé dans le groupe amortissement pour le même montant. Ce total explique une hausse brute de 48,7 millions qu'il convient de pondérer par les effets négatifs constatés (-42,8 millions):

- écart du groupe impôts pour -9 millions de francs;
- dividende BCV inférieur de 5,4 millions de francs au budget suite à une évaluation trop optimiste lors de l'élaboration du budget;
- recette technique des effets de la masse salariale pour les postes vacants enregistrés lors de l'élaboration du budget et effectivement constatés dans le groupe «autorité et personnel» (-25 millions de francs);
- suppression de la marge réalisée par la CADEV pour la vente d'imprimés et autres matériels pédagogiques suite à l'entrée en vigueur d'EtaCom (-3,4 millions de francs).

3.2. Charges par nature

Charges par nature: éléments essentiels



Groupe 30

Autorités et personnel

– 51,0 millions de francs, soit – 2,7 %

L'écart de 51 millions de francs s'explique par l'hypothèse du budget qui comprend les effectifs complets de l'Etat. Dans la réalité, les postes inscrits au budget ne sont pas nécessairement occupés toute l'année (départs, difficultés d'engagement, délai de carence).

Les principales variations se retrouvent dans les salaires du personnel administratif régulier (groupe 301, – 29,9 millions, soit – 4,31 %) et les traitements du personnel enseignant (groupe 302, – 7,5 millions, soit – 0,1 %). Le solde des variations se retrouve dans les différents comptes de charges sociales, étroitement corrélés à ces deux grandes catégories.

Groupe 31

Biens, services et marchandises

+ 11,4 millions de francs, soit + 3,0 %

Le dépassement constaté est lié aux dépenses qui ont dû être engagées dans le cadre des frais d'entretien d'immeubles (+5,9 millions) pour la prison de la Tuilière et la transformation des locaux de St-Martin 26, ainsi que d'autres rénovations de locaux de l'administration. Suite au transfert des postes du Centre cantonal d'exploitation (CCE) à la BEDAG, les charges de personnel relatives à l'exploitation des infrastructures et des applications informatiques ont été également comptabilisées sous la rubrique frais d'entretien informatique en lieu et place de la rubrique traitement de personnel (+ 7,3 millions).

Groupe 32

Intérêts passifs

– 24,0 millions de francs, soit – 7,2 %

La diminution du service de la dette par rapport au budget 2001 s'explique principalement par les éléments suivants:

- Intérêts des emprunts à moyen et long termes (– 34,8 millions). Le budget 2001 prévoyait le recours aux emprunts privés. Compte tenu des conditions du marché, les emprunts à long terme ont été principalement réalisés en emprunts publics, ce qui a soulagé la rubrique «Intérêts des emprunts à moyen et long termes» de 15,9 millions. De plus, la généralisation du principe d'échéance à l'occasion du bouclage des comptes 2000 sur les emprunts émis avant 1999 soulage les comptes 2001 de 18,9 millions pour les emprunts privés arrivés à échéance durant l'année 2001, alors que l'hypothèse du budget 2001 n'en tenait pas compte.
- Intérêt des emprunts à court terme (– 22,4 millions). Un écart de taux d'intérêt moyen de – 0,13 % ainsi qu'un moindre recours aux emprunts à court terme expliquent cet écart.
- Intérêts des emprunts publics (+ 20,5 millions). L'évolution des marchés en 2001 a favorisé le recours aux emprunts publics pour 1 milliard alors que l'hypothèse du budget 2001 reposait sur le portefeuille des emprunts publics à fin 2000.
- Frais d'émission d'emprunts (+ 8,1 millions). Le volume des emprunts publics émis en 2001 pour 1 milliard de francs explique ce dépassement.

Groupe 33

Amortissements

– 25,0 millions de francs, soit – 8,5 %

Cet écart favorable par rapport au budget s'explique par les amortissements des créances des débiteurs fiscaux (– 40 millions) ainsi que par le bouclage d'objets d'investissement non prévus au budget (+ 15,5 millions) qui sont entièrement compensés dans les revenus «gains comptables sur investissements».

Pour l'amortissement de créances douteuses, le budget de l'ACI prévoyait 76 millions de francs, alors que les comptes font état d'un solde de 36 millions. Cet écart de 40 millions est justifié par le fait que lors de l'élaboration du budget, la notion de provision pour créances fiscales n'était de loin pas acquise et que lors du bouclage des comptes 2001, une bonne partie du budget des 76 millions prévus pour l'amortissement des créances impôts était déjà provisionnée.

Groupe 34

Parts et contributions avec et sans affectation

– 2,7 millions de francs, soit – 5,8 %

L'écart constaté est relativement mineur et peut s'expliquer ainsi:

- moindre rétrocession aux communes de la part aux gains immobiliers qui représente 5/12 du produit de l'impôt (– 3,9 millions), conséquence logique de l'écart enregistré dans les revenus d'impôts par rapport au budget (– 9,4 millions);

- en vertu de l'accord du 11 avril 1983 conclu entre la France et la Suisse en matière d'imposition des travailleurs frontaliers, la France verse, forfaitairement, 4,5 % des rémunérations perçues. L'augmentation versée aux communes est directement proportionnelle à l'augmentation de cette quote-part (+ 1,4 million).

Groupe 35

Remboursements, part. et subv. à des coll. publiques

+ 7,4 millions de francs, soit + 1,8 %

L'augmentation constatée provient essentiellement d'EtaCom et de ses nombreux volets (transports scolaires, charges de personnel, fournitures scolaires et dépenses administratives) qui pour l'OSCO, la scolarité obligatoire et les prestations psychopédagogiques scolaires, ont provoqué un dépassement de 11,8 millions par rapport au budget. Cet écart s'est encore accentué de 1,8 million si l'on considère les dépenses enregistrées dans ce groupe pour les mesures prises par le SESA suite aux intempéries d'octobre 2000 (Gondo).

Par contre, la diminution du nombre de mesures actives facturées par le fonds fédéral de l'assurance chômage suite au recul du chômage (1'490 mesures facturées contre 2'567 mesures budgétisées) explique à elle seule - 3,2 millions. Le budget prévoyait également des frais de scolarisation des enfants de requérants d'asile pour 2,9 millions, qui suite à un changement de pratique comptable, ont été enregistrés dans le groupe «imputation interne» (- 2,4 millions).

Groupe 36

Aides et subventions à des institutions privées

+ 134,8 millions de frs, soit + 7,2 %

La forte augmentation constatée provient des dépenses occasionnées par la santé et le social. Les décisions prises par le Conseil fédéral le 20 décembre 2000 concernant la participation des assureurs maladie pour les soins en EMS, ainsi que la nouvelle convention tarifaire dans le domaine des établissements médicaux sociaux en sont la raison principale et ont provoqué les hausses non budgétées suivantes:

- + 19,5 millions, prestations complémentaires AVS/AI;
- + 55,9 millions, aides aux personnes recourant à l'hébergement médico-social;

- + 21,7 millions, versement aux différents établissements en faveur des résidents financièrement autonomes pour la part des soins non reconnus par les assurances maladie.

Outre les raisons mentionnées ci-dessus, les aides individuelles et les subventions pour le social ont également progressé en regard du budget, et ce, pour les raisons suivantes:

- + 19,6 millions, montant supplémentaire net pour faire face aux demandes de l'aide sociale à domicile (augmentation des dossiers et coût moyen par dossier partiellement compensé par une diminution de l'aide financière aux personnes sans emploi);
- + 18 millions, restitution des subventions à l'Office fédéral des réfugiés, compensée par une recette inscrite dans la rubrique «autres recettes»;
- + 6,9 millions, complément de subvention à verser à la FAREAS pour l'accueil des candidats réfugiés politiques;
- + 3 millions, subvention pour la couverture du déficit de l'assurance maladie concernant le contrat collectif des candidats réfugiés politiques.

Pour la santé, les principales augmentations de subventions versées aux différents établissements et non prévues au budget ont été les suivantes:

- + 5,2 millions, les déficits des hôpitaux régionaux, ainsi que les coûts en augmentation pour l'hospitalisation des Vaudois hors canton expliquent cette hausse;
- + 1,6 million, l'augmentation de l'activité de la formation au niveau des professions non médicales de la santé dans le but de lutter contre la pénurie dans ce domaine a nécessité un financement complémentaire.

Néanmoins, l'analyse met en évidence aussi des écarts budgétaires favorables tels que:

- - 2,2 millions, l'enveloppe des subsides pour les primes des caisses maladie est en diminution suite à la limitation du report à 10 % des subsides versés en 2001;
- - 1,8 million, les avances de pensions alimentaires sont en régression, ce qui explique cet écart;
- - 1,6 million, les subventions aux investissements dans les établissements sanitaires sont en diminution par rapport aux travaux réalisés en 2001;

- - 1,1 million, la mise en œuvre des mesures de renforcement de la chaîne des urgences a pris du retard.

Les autres départements font aussi état d'écarts budgétaires favorables dans les domaines suivants:

- - 3,4 millions, diminution du nombre de bénéficiaires des mesures de réinsertion professionnelle liées à l'évolution favorable de la conjoncture. Cet écart est partiellement compensé par une diminution de 1,3 million des remboursements des communes;
- - 2,6 millions, les aides aux entreprises ont été moins sollicitées que ne le prévoyait le budget;
- - 3,6 millions, diminution des subventions aux entreprises de transport suite à la hausse de la quote-part de la Confédération.

Groupe 37

Subventions redistribuées

+ 30,6 millions de frs, soit + 13,1 %

Le groupe 37 est entièrement balancé par des revenus dans le groupe 47. Dès lors, les variations positives ou négatives sont neutres en ce qui concerne le résultat de fonctionnement de l'Etat. Toutefois, l'écart constaté provient principalement de subventions destinées au Service des routes dans le cadre des mesures OPAIR et pour lesquelles il n'a pas été possible de prévoir le montant au budget (+ 4,6 millions). L'augmentation des paiements directs à l'agriculture suite à la modification de 16 ordonnances fédérales explique un écart de 25,9 millions.

Groupe 38

Attributions aux fonds

- 0,4 million de francs, soit - 2,4 %

L'écart est insignifiant et provient simplement du fait que le recours au fonds cantonal pour l'asile est moins important qu'initialement budgétisé.

Groupe 39

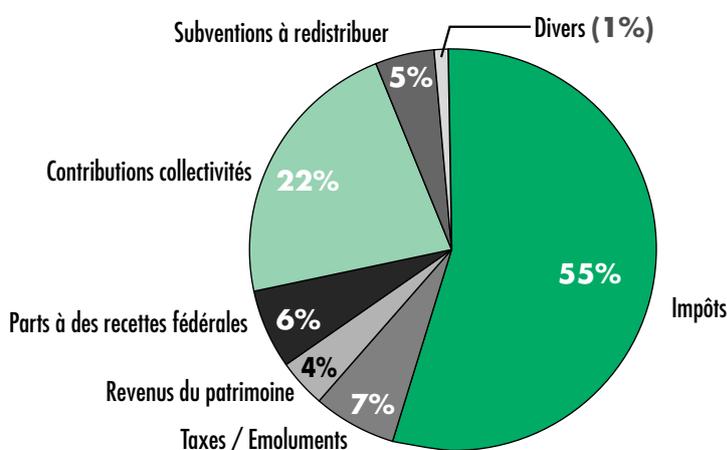
Imputations internes

+ 0,4 million de francs, soit + 0,6 %

Le groupe 39 est entièrement balancé par des revenus dans le groupe 49. Dès lors, les variations positives ou négatives sont neutres en ce qui concerne le résultat de fonctionnement de l'Etat et le faible écart constaté ne nécessite pas de commentaire particulier.

3.3. Revenus par nature

Revenus par nature: éléments essentiels



Groupe 40

Impôts

– 13,1 millions de francs, soit – 0,4 %

Pour la première fois, les revenus du groupe 40 sont inférieurs au budget, ce qui, sur plus de 3 milliards de recettes, représente un écart de – 0,43 %.

L'écart de – 13,1 millions s'explique principalement par les impôts revenu/fortune (– 29 millions), des gains immobiliers et droits de mutation (– 21,2 millions) et des successions et donations (– 12,5 millions). Ces écarts négatifs par rapport aux prévisions budgétaires sont partiellement compensés par l'impôt sur le bénéfice et le capital (+ 49,5 millions) ainsi que l'impôt source (+ 4,4 millions). Le produit des impôts est donc en léger retrait par rapport au budget (– 8,8 millions, soit – 0,31 %), mais en forte augmentation par rapport à 2000 de 281 millions (+ 11,1 %). Le détail de l'analyse des revenus fiscaux se trouve au chapitre 4 «évolution du produit de l'impôt».

La diminution de 3,7 millions des impôts sur les casinos suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeux en 2000, alors que le budget 2001 était déjà établi, ainsi qu'une baisse de 0,6 million des recettes du SAN complètent l'explication de l'écart pour l'entier du groupe impôt.

Groupe 41

Patentes et concessions

+ 0,8 million de francs, soit + 3,7 %

Les comptes sont légèrement supérieurs au budget, en raison des taxes et redevances

hydrauliques, ainsi qu'aux recettes relatives à l'extraction des graviers (+ 0,8 million).

Groupe 42

Revenus du patrimoine

+ 11,2 millions de francs, soit + 5,7 %

L'augmentation principale de cet écart positif provient d'une écriture dite technique relative au bouclage d'objets d'investissement et génère un gain comptable entièrement compensé dans les charges sous le groupe «amortissements» (+ 15,6 millions).

Les autres explications motivant l'écart constaté par rapport au budget sont les suivantes:

- – 5,4 millions, le dividende BCV est inférieur à l'évaluation optimiste faite lors de l'élaboration du budget ;
- – 2,9 millions, cette différence est la résultante d'un écart de taux d'intérêt rémunérateur et du volume des prêts à l'assurance chômage
- + 2,6 millions, la facturation des intérêts de retard sur les acomptes et sur les impôts se sont révélés supérieurs au budget.

Groupe 43

Taxes, émoluments et produit des ventes

+ 10,7 millions de francs, soit + 3,2 %

Le résultat des comptes 2001, pour ce groupe de rubriques, tient compte

d'un nombre important de variations par rapport au budget dont les principales explications sont les suivantes:

- + 18 millions, une recette extraordinaire pour le prêt remboursable (garantie par des cédulas hypothécaires) accordé à la FAREAS concernant le remboursement à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) a été enregistrée dans les comptes 2001. Elle est entièrement compensée dans les charges du groupe «subventions aux institutions»;
- + 10,1 millions, la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) a versé en faveur du Canton de Vaud la participation aux résultats 2000. Cette recette n'avait pas été budgétisée;
- + 7,3 millions, cet écart provient du nombre d'amendes et de séquestres prononcés (+ 5,8 millions), ainsi que des montants facturés aux autres cantons pour les peines exécutées sous autorité vaudoise (+ 1 million). Le reliquat s'explique par l'augmentation d'émoluments au bureau des passeports (+ 0,7 million);
- + 2,9 millions, les rétrocessions des taxes pour les investissements dans les établissements sanitaires sont en hausse par rapport au montant budgétisé, principalement en regard de la variation des journées d'hospitalisation des patients privés et non conventionnels;
- + 2,3 millions, augmentation des émoluments pour le volume des impôts communaux facturés, ainsi que des émoluments encaissés par le registre foncier.

Les principaux écarts positifs décrits ci-dessus sont compensés en partie par les effets négatifs suivants:

- -25 millions, comme chaque année, cette différence correspond à la correction de l'évaluation de la masse salariale budgétisée pour les postes vacants qui est effectivement réalisée dans les comptes sous le groupe «autorité et personnel»;
- -4,3 millions, aucune mesure de substitution (Table ronde) n'a été trouvée concernant les coûts d'investissements dans le forfait journalier des EMS à facturer aux usagers. La recette inscrite au budget 2001 n'a donc pas pu être réalisée;
- -2,9 millions, diminution des remboursements de la Confédération consécutive à la baisse des salaires et des frais de fonctionnement des ORP.

Groupe 44

Parts à des recettes fédérales

+ 32,6 millions de frs, soit + 10,1 %

Cet écart par rapport au budget s'explique comme chaque année ainsi :

- la perception de l'impôt fédéral direct s'effectue avec une année de décalage par rapport à l'impôt communal et cantonal. En outre cet impôt est comptabilisé lors de l'encaissement. La différence par rapport au budget est de +33,7 millions; le détail de l'analyse des revenus fiscaux est décrit dans le «Rapport sur les revenus fiscaux 2001, considérations générales et commentaires succincts par type de contributions»;
- l'augmentation de la masse salariale versée à des travailleurs frontaliers a eu pour conséquence l'augmentation de la compensation financière versée par la France (4,5 % des salaires bruts), ceci en vertu de l'accord du 11 avril 1983 conclu entre la Suisse et la France (+2,1 millions);
- la part vaudoise à la péréquation financière intercantonale représente un revenu habituellement non budgétisé de 6,1 millions;
- nouvelle approche pour le calcul de la quote-part versée par la Confédération au titre de la redevance poids lourds liée aux prestations (+3,2 millions).
- la Confédération redistribue aux cantons 10 % du montant de l'impôt anticipé perçu et non réclamé par les bénéficiaires. Compte tenu du caractère aléatoire de ce revenu, le budget était basé sur la moyenne observée ces cinq dernières

années. La variation 2001 par rapport au budget est de -11,3 millions, ce qui compense partiellement les écarts positifs mentionnés plus haut.

Groupe 45

Participations et remboursements de collectivités publiques

+ 36,3 millions de francs, soit + 3,9 %

Cet écart favorable s'explique principalement par une participation des communes et de la Confédération plus élevée que ne le prévoyait l'hypothèse budgétaire:

- facture sociale aux communes (+24,9 millions): les communes vaudoises participent à raison d'un tiers aux dépenses nettes des six régimes sociaux (assurance maladie, prestations complémentaires AVS/AI, aide aux personnes recourant à l'hébergement en EMS, aide sociale vaudoise, revenu minimum de réinsertion, protection de la jeunesse et enseignement spécialisé). En 2001, la facture sociale s'est élevée à 181 millions et correspond au tiers des charges effectives de l'exercice 2000, alors que l'hypothèse du budget 2001 tablait sur une estimation des dépenses 2001 nettement inférieures à celles réalisées en 2000;
- subventions fédérales (+8,3 millions): La participation de la Confédération (y compris les conventions avec l'Allemagne et la France) est supérieure aux recettes budgétisées. Dès lors, l'augmentation des charges constatée dans le groupe 36 induit une participation fédérale plus élevée;
- les participations intercantionales en matière d'enseignement ont été plus élevées de 2,9 millions que ne le prévoyait le budget.

Groupe 46

Autres contributions et subventions

+ 13,3 millions de francs, soit + 5,4 %

Cet écart favorable provient des recettes versées par la Confédération et de tiers pour l'enseignement et le social:

- +6,5 millions, l'OFES aurait rattrapé une partie de ses dossiers en retard, occasionnant par la même des versements complémentaires, ainsi que des montants versés par la HES-SO supérieurs aux montants budgétisés. Egalement une augmentation d'élèves de la HEV, ainsi que l'augmentation du nombre des postes d'assistants expliqueraient cet écart;
- +6,4 millions, l'évolution des charges pour les réfugiés statutaires en 2001

explique l'augmentation des subventions versées par l'OFAS, ainsi que le remboursement des frais de placement pour les institutions;

- +0,9 millions, les remboursements d'aides à l'hébergement médico-social obtenus dans le cadre de successions ont été supérieurs au montant budgétisé.

Groupe 47

Subventions à redistribuer

+ 30,6 millions de frs, soit + 13,1 %

Le groupe 47 est entièrement balancé par des charges dans le groupe 37. Dès lors, les variations positives ou négatives sont neutres en ce qui concerne le résultat de fonctionnement de l'Etat.

Toutefois, l'écart constaté provient principalement de subventions destinées au service des routes dans le cadre des mesures OPAIR et pour lesquelles il n'a pas été possible de prévoir le montant dans le cadre du budget (+4,6 millions). L'augmentation des paiements directs à l'agriculture suite à la modification de 16 ordonnances fédérales explique un écart de 25,9 millions.

Groupe 48

Prélèvements sur les fonds

- 1,1 million de francs, soit - 24,7 %

La différence par rapport au budget est due au recours moindre du fonds sur l'asile.

Groupe 49

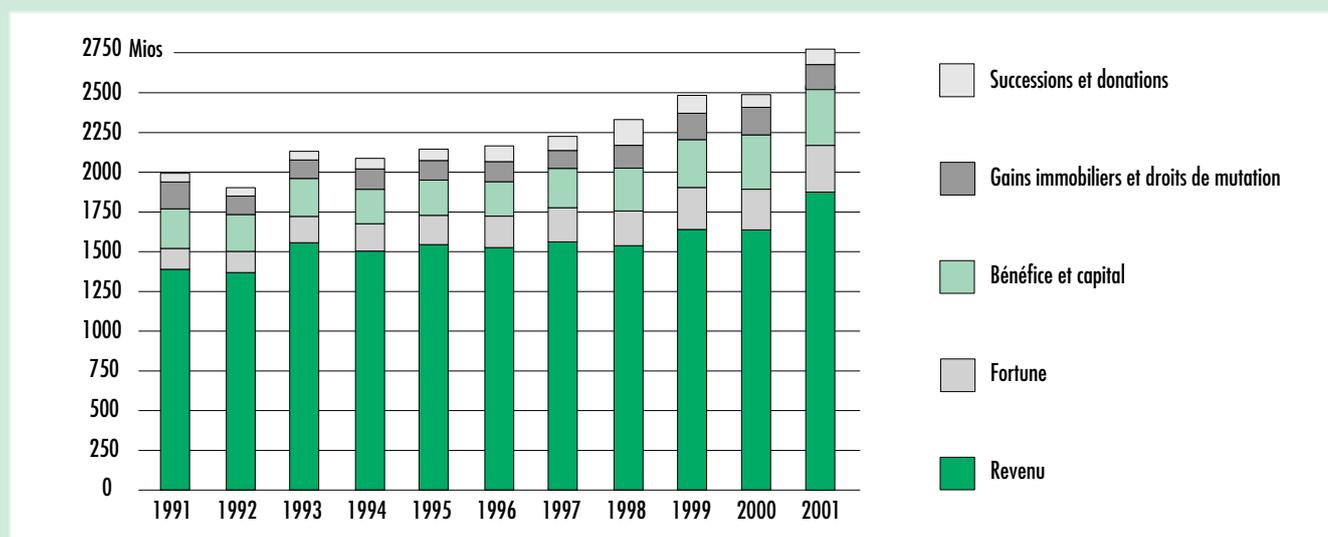
Imputations internes

+ 0,4 million de francs, soit + 0,6 %

Le groupe 49 est entièrement balancé par des charges dans le groupe 39. Dès lors, les variations positives ou négatives sont neutres en ce qui concerne le résultat de fonctionnement de l'Etat et le faible écart constaté ne nécessite pas de commentaire particulier.

4. Evolution du produit de l'impôt

L'analyse sur l'évolution du produit de l'impôt est établie en prenant en considération les principales recettes fiscales cantonales qui alimentent la caisse de l'Etat. Dans le graphique ci-dessous, l'impôt sur le revenu comprend l'impôt ordinaire, l'impôt source ainsi que l'impôt spécial des étrangers.



4.1. Impôt sur le revenu et impôt sur les prestations en capital

4.1.1 Impôt ordinaire

Budget 2001	Fr. 1 767 350 000,00	
Comptes 2001	Fr. 1 747 970 399,48	
Comptes 2000	Fr. 1 551 091 346,55	
Ecart budgétaire 2001	Fr. - 19 379 600,52	soit - 1,10 %
Evolution 2000/2001	Fr. 196 879 052,93	soit 12,69 %

L'écart entre le budget et les comptes (-19,3 millions) provient principalement du rendement inférieur aux prévisions budgétaires de l'impôt ordinaire (-27,2 millions) et de l'impôt complémentaire (-7,8 millions) sur le revenu des personnes physiques. Cet écart est toutefois en partie compensé par le rendement supplémentaire de l'impôt sur les prestations en capital des personnes physiques (+16,2 millions). Ces trois éléments sont décrits ci-dessous:

1. Impôt ordinaire sur le revenu des personnes physiques

Budget 2001	Fr. 1 694 350 000,00	
Comptes 2001	Fr. 1 667 117 590,14	
Comptes 2000	Fr. 1 461 741 015,50	
Ecart budgétaire 2001	Fr. - 27 232 409,86	soit - 1,61 %
Evolution 2000/2001	Fr. 205 376 574,64	soit 14,05 %

Le produit de l'impôt sur le revenu 2001 (1^{re} année de la période fiscale 2001-2002) présente une forte augmentation par rapport à 2000 (+14,05%). Les prévisions retenues lors de l'établissement du budget, soit +11,6% d'augmentation (10,3% pour l'évolution des revenus et 1,3% pour les modifications apportées à la LI 2001) ont été pratiquement atteintes et représentent un écart faible, de -1,61%, par rapport au budget.

2. Impôt complémentaire sur le revenu des personnes physiques

Budget 2001	Fr. 30 000 000,00	
Comptes 2001	Fr. 22 251 840,29	
Ecart budgétaire 2001	Fr. - 7 748 159,71	soit - 25,83 %

Il s'agit du résultat des travaux portant sur les taxations des années antérieures ou de la période en cours, rendues définitives en cours de l'exercice 2001. Ces éléments sont relativement complexes à estimer lors de l'élaboration du budget.

3. Prestations en capital des personnes physiques

Budget 2001	Fr. 42 000 000,00		
Comptes 2001	Fr. 58 289 940,10		
Ecart budgétaire 2001	16 289 940,10	soit	38,79 %

Les prévisions à la baisse tenaient compte de l'entrée en vigueur, en 2001, de la nouvelle loi sur les impôts et de ses possibles effets négatifs quant au rendement de cet impôt.

4.1.2. Impôt à la source

Budget 2001	Fr. 48 230 000,00		
Comptes 2001	Fr. 52 564 422,31		
Comptes 2000	Fr. 44 515 483,90		
Ecart budgétaire 2001	4 334 422,31	soit	8,99 %
Evolution 2000/2001	8 048 938,41	soit	18,08 %

Les revenus courants de l'impôt à la source proviennent pour 1/3 des retenues faites sur le salaire des sourciers ordinaires (impôts définitifs) et pour 2/3 des retenues opérées chez les sourciers mixtes (acomptes sur les impôts ordinaires dus sur la base du dépôt d'une déclaration d'impôt). L'écart positif de 4,3 millions provient surtout de l'impôt source employés et ouvriers étrangers.

Impôt source employés et ouvriers étrangers

Budget 2001	Fr. 46 230 000,00		
Comptes 2001	Fr. 50 175 139,86		
Comptes 2000	Fr. 42 279 265,75		
Ecart budgétaire 2001	3 945 139,86	soit	8,53 %
Evolution 2000/2001	7 895 874,11	soit	18,68 %

Le rendement de cet impôt dépend de la conjoncture économique, dans la mesure où l'essentiel des rentrées de l'impôt à la source provient des retenues opérées sur les salaires des employés et ouvriers étrangers.

4.2. Impôt spécial étrangers

Budget 2001	Fr. 39 000 000,00		
Comptes 2001	Fr. 39 643 215,20		
Comptes 2000	Fr. 32 389 828,75		
Ecart budgétaire 2001	643 215,20	soit	1,65 %
Evolution 2000/2001	7 253 386,45	soit	22,39 %

L'impôt spécial prévu à l'article 18 LI est calculé sur la base de la dépense correspondant au train de vie du contribuable. Le revenu ainsi déterminé doit s'élever au moins à cinq fois la valeur locative du logement ou à une fois et demie le prix de pension pour les personnes demeurant à l'hôtel ou en pension.

4.3. Impôt sur la fortune

Budget 2001	Fr. 314 300 000,00		
Comptes 2001	Fr. 304 709 391,35		
Comptes 2000	Fr. 270 819 129,65		
Ecart budgétaire 2001	-9 590 608,65	soit	-3,05 %
Evolution 2000/2001	33 890 261,70	soit	12,51 %

L'écart constaté provient principalement de l'impôt ordinaire sur la fortune des personnes physiques décrit ci-après .

Impôt ordinaire sur la fortune des personnes physiques

Budget 2001	Fr. 308 300 000,00		
Comptes 2001	Fr. 298 511 397,25		
Comptes 2000	Fr. 260 087 855,15		
Ecart budgétaire 2001	-9 788 602,75	soit	-3,18 %
Evolution 2000/2001	38 423 542,10	soit	14,77 %

Le produit de l'impôt sur la fortune 2001 (1^{ère} année de la période fiscale 2001-2002) présente une forte augmentation par rapport à 2000 (+ 14,77%). Cette augmentation est inférieure à celle qui avait été retenue lors de l'établissement du budget, soit + 18,1 % (16,5 % pour l'évolution de la fortune et 1,6 % pour les modifications apportées à la LI 2001).

4.4. Impôt sur le bénéfice

Budget 2001	Fr. 246 000 000,00		
Comptes 2001	Fr. 307 058 110,45		
Comptes 2000	Fr. 249 087 749,95		
Ecart budgétaire 2001	61 058 110,45	soit	24,82 %
Evolution 2000/2001	57 970 360,50	soit	23,27 %

Le rendement supérieur aux prévisions budgétaires (+ 61'058'110.45 francs) provient essentiellement des impôts sur le bénéfice ordinaire des personnes morales.

Impôt sur le bénéfice ordinaire des personnes morales

Budget 2001	Fr. 245 000 000,00		
Comptes 2001	Fr. 306 529 753,40		
Comptes 2000	Fr. 246 180 889,50		
Ecart budgétaire 2001	61 529 753,40	soit	25,11 %
Evolution 2000/2001	60 348 863,90	soit	24,51 %

Le mode de perception de l'impôt en vigueur chez les personnes morales depuis l'exercice 1995 influence dans une mesure importante le rendement de l'impôt sur le bénéfice. En effet, lors de la taxation, les factures originales remplacent les acomptes facturés relatifs à l'exercice en cours.

La déclaration d'impôt est déposée au plus tard neuf mois après la clôture des comptes. Le décompte final de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, avec ses corrections, intervient immédiatement après la taxation. Dans l'intervalle, deux acomptes ont permis de percevoir le 80 % du montant dû. Dès lors, les effets de la reprise économique influencent les résultats à la hausse, mais sont difficilement estimables sur la seule base des acomptes lors de l'élaboration du budget.

4.5. Impôt sur le capital des personnes morales

Budget 2001	Fr. 77 500 000,00		
Comptes 2001	Fr. 66 037 584,55		
Comptes 2000	Fr. 90 550 536,85		
Ecart budgétaire 2001	- 11 462 415,45	soit	- 14,79 %
Evolution 2000/2001	- 24 512 952,30	soit	- 27,07 %

L'écart constaté relève du nouveau mode de perception de l'impôt en vigueur chez les personnes morales depuis l'exercice 1995 et qui influence dans une certaine mesure le rendement de l'impôt sur le capital. En effet, lors de la taxation, les factures originales remplacent les acomptes facturés relatifs à l'exercice en cours et influencent directement le niveau des contributions de l'exercice. A l'instar de ce qui a été constaté pour l'impôt sur le bénéfice, le décalage dans le temps qui intervient entre les dates respectives de facturation des acomptes et celles des décomptes originaux rend cet impôt très difficile à estimer lors de l'élaboration du budget.

4.6. Impôt sur les gains immobiliers

Budget 2001	Fr. 72 200 000,00		
Comptes 2001	Fr. 62 756 541,00		
Comptes 2000	Fr. 72 146 320,45		
Ecart budgétaire 2001	- 9 443 459,00	soit	- 13,08 %
Evolution 2000/2001	- 9 389 779,45	soit	- 13,01 %

Les montants portés au budget et dans les comptes de l'exercice 2001 comprennent la part cantonale (7/12^e) et communale (5/12^e). Il faut également rappeler, que le rendement de cet impôt est fortement influencé par des aspects conjoncturels. En 2001, 4'142 factures ont été émises, contre 4'190 en 2000 et 3'557 en 1999.

4.7. Droits de mutation

Budget 2001	Fr. 105 000 000,00	
Comptes 2001	Fr. 93 114 458,35	
Comptes 2000	Fr. 100 437 240,30	
Ecart budgétaire 2001	-11 885 541,65	soit -11,32 %
Evolution 2000/2001	-7 322 781,95	soit -7,29 %

L'importance des rentrées fiscales en matière de droits de mutation se mesure en terme de transactions intervenues dans le marché immobilier durant l'exercice.

Pour une appréciation plus complète de l'évolution du rendement de cette contribution au cours des ans, il paraît utile de mettre en relation les recettes enregistrées sous cette rubrique avec le détail des transactions intervenues au cours des exercices 1999, 2000 et 2001.

	1999	Nombre de transactions	2000	Nombre de transactions	2001	Nombre de transactions
Personnes physiques	49 324 116,30	7414	64 591 221,30	9092	64 851 935,50	8035
Personnes morales	47 681'717,80	1397	35 862 966,85	1156	28 324 122,85	859
Totaux	97 005 834,10	8811	100 454 188,15	10 248	93 176 058,35	8894

Si l'on relève une légère baisse des transactions et par là même de l'impôt pour les personnes morales, le constat est différent pour les personnes physiques, pour lesquelles le nombre de transactions est en baisse. Par contre le montant de l'impôt se maintient. Les effets de la reprise du marché immobilier constatée en 2000 pour les personnes physiques perdurent pour 2001.

4.8. Impôt sur les successions et donations

Budget 2001	Fr. 115 000 000,00	
Comptes 2001	Fr. 102 547 246,90	
Comptes 2000	Fr. 85 299 853,25	
Ecart budgétaire 2001	-12 452 753,10	soit -10,83 %
Evolution 2000/2001	17 247 393,65	soit 20,22 %

De par sa volatilité, le rendement de cet impôt peut fortement varier d'une période à l'autre. L'explication de la situation est décrite ci-après pour les impôts sur les successions et sur les donations.

Impôt sur les successions

Budget 2001	Fr. 100 000 000,00	
Comptes 2001	Fr. 92 839 381,05	
Comptes 2000	Fr. 73 291 867,95	
Ecart budgétaire 2001	-7 160 618,95	soit -7,16 %
Evolution 2000/2001	19 547 513,10	soit 26,67 %

L'impact réel du produit de quelques successions isolées déterminent l'écart négatif en regard du budget (-7,16 millions). C'est ainsi, que pour l'exercice 2001, le produit de 9 successions importantes recouvre le 30% (32% en 2000 et 42,7% en 1999) du rendement annuel de cet impôt.

Impôt sur les donations

Budget 2001	Fr. 15 000 000,00	
Comptes 2001	Fr. 9 707 865,85	
Comptes 2000	Fr. 12 007 985,30	
Ecart budgétaire 2001	-5 292 134,15	soit -35,28 %
Evolution 2000/2001	-2 300 119,45	soit -19,15 %

A l'image de l'explication donnée en matière d'impôt sur les successions, le rendement de l'impôt sur les donations peut également être influencé par des rentrées exceptionnelles. A l'instar des deux derniers exercices, l'année 2001 n'enregistre pas de donations produisant plus d'un million d'impôt.

5. Analyse du bilan au 31 décembre 2001

5.1. Introduction

L'actif du bilan de l'Etat reflète d'une part la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète, les moyens mis en oeuvre afin de garantir cette activité en période de déficit et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan met en relief l'accumulation des déficits des années précédentes au travers du découvert inscrit à son actif. La Constitution impose à l'Etat de couvrir ce découvert dans l'année qui suit sa création, étant réservé le temps de crise économique grave.

Le découvert reporté à l'actif du bilan ayant passé de 3'207'080'084,05 de francs au 31.12.2000 à 3'343'026'670,82 de francs au 31.12.2001, la violation de l'art. 48 de la Constitution est toujours effective.

5.2. Variation des postes de l'actif

Afin de permettre la comparaison entre les chiffres 2000 et les chiffres 2001, le bilan au 31.12.2000 a été reclassé.

	Au 31.12.2001	Au 31.12.2000	Variation	%
10 Patrimoine financier	2 351 666 486	2 187 119 500	164 546 986	7,5 %
100 Disponibilités	251 299 394	173 345 018	77 954 376	45,0 %
101 Débiteurs et comptes courants	1 480 961 145	1 255 061 158	225 899 987	18,0 %
102 Placements	167 386 476	183 401 428	- 16 014 952	- 8,7 %
103 Comptes transitoires	452 019 471	575 311 896	- 123 292 425	- 21,4 %
11 Patrimoine administratif	2 740 527 149	2 901 153 040	- 160 625 891	- 5,5 %
114 Investissements	1 199 118 417	1 185 306 926	13 811 491	1,2 %
115 Prêts et participations	823 918 355	992 702 346	- 168 783 991	- 17,0 %
116 Subventions d'investissements accordées	717 490 377	723 143 768	- 5 653 391	- 0,8 %
13 Découvert	3 343 026 670	3 207 080 084	135 946 586	4,2 %
Découvert au 1 ^{er} janvier	3 207 080 084	2 565 930 385	641 149 699	25,0 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice	155 807 630	418 473 048	- 262 665 418	- 62,8 %
Pertes/profits (-) extraordinaires	-19 861 044	222 676 651	- 242 537 695	- 108,9 %
Total	8 435 220 305	8 295 352 624	139 867 681	1,7 %

L'analyse des postes de l'actif met en évidence:

100 Disponibilités (+ 78 millions de francs)

La variation est due notamment aux versements des débiteurs fiscaux dans les derniers jours ouvrables de fin d'année qui ont pu être pris en compte dans la trésorerie (+74 millions).

101 Débiteurs et comptes courants (+ 226 millions de francs)

L'augmentation constatée dans ce groupe de comptes est liée aux effets des travaux de taxation de la première année fiscale qui voit le poste des débiteurs fiscaux passer de 558 millions de francs à 774 millions (+ 216 millions). Les principales autres explications proviennent des relations de l'Etat gérées par le biais de comptes courants avec divers établissements comme l'Université (+ 10 millions) ou la Caisse fédérale (+ 20 millions). Il est toutefois intéressant de constater que le volume des postes ouverts des communes dans les comptes de l'Etat a diminué sensiblement (-63 millions) en raison de l'entrée en vigueur d'EtaCom qui prévoit la facturation trimestrielle d'acomptes.

102 Placements (- 16 millions de francs)

Les moins-values sont dues à la baisse générale des cotations boursières à la fin de l'année 2001.

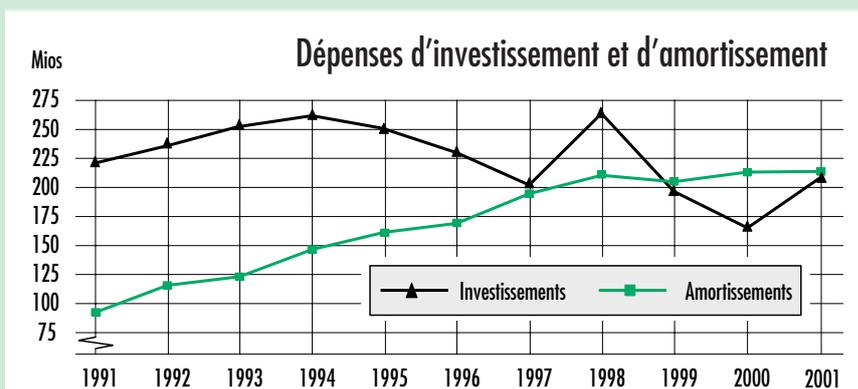
103 Comptes transitoires (- 123 millions de francs)

La comparaison des soldes des transitoires d'une année à l'autre permet de mettre en évidence les produits à recevoir et les charges payées d'avance. La diminution de ce poste en 2001 (-123 millions) peut être interprétée comme une amélioration des entrées de trésorerie ou aussi bien, dans les faits, de diminution de produits à recevoir en 2001. Les effets constatés des versements des débiteurs fiscaux dans les disponibilités (+74 millions) expliquent en partie la diminution du transitoire pour produit fiscal à recevoir (-162 millions).

115 Prêts et participations (- 169 millions de francs)

En 2001, 10 emprunts assurance chômage ont été remboursés, certains de manière anticipée, à la demande de la Confédération.

5.3. Les investissements



5.3.1. Investissements nets par département

	2000	2001	2001	Variation	
	Comptes	Comptes	Budget	Bdgt-Cptes	Cptes-Cptes
DSE	22 437 709	24 992 496	30 424 000	- 17,85 %	10,22 %
DFJ	38 045 457	48 311 867	55 851 000	- 13,50 %	21,25 %
DIRE	2 234 447	5 011 246	5 545 000	- 9,63 %	55,41 %
DSAS	15 904 730	23 168 784	23 784 000	- 2,59 %	31,35 %
DEC	- 98 354	53 174	500 000	- 89,37 %	284,97 %
DINF	82 684 518	88 860 199	87 369 000	1,71 %	6,95 %
DFIN	4 367 577	17 328 387	10 000 000	73,28 %	74,80 %
Total	165 576 084	207 726 153	213 473 000	- 2,69 %	20,29 %

5.3.2. Investissements bruts

	Budget			Comptes		
	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
DSE	43 474 000	13 050 000	30 424 000	33 364 381	8 371 885	24 992 496
DFJ	72 257 000	16 406 000	55 851 000	59 382 576	11 070 710	48 311 867
DIRE	5 850 000	305 000	5 545 000	5 011 246	0	5 011 246
DSAS	28 717 000	4 933 000	23 784 000	28 093 984	4 925 200	23 168 784
DEC	500 000	0	500 000	47 635	- 5 539	53 174
DINF	225 498 000	138 129 000	87 369 000	230 641 664	141 781 465	88 860 199
DFIN	10 000 000		10 000 000	18 378 387	1 050 000	17 328 387
Total	386 296 000	172 823 000	213 473 000	374 919 874	167 193 721	207 726 153

5.3.3. Etat des investissements au bilan

	Au 31.12.2001	Au 31.12.2000	Variation
Investissements au sens de la LFIN			
Terrains non bâtis à amortir	8 374 592	8 401 951	-27 359
Ouvrages de génie civil à amortir	389 996 001	377 279 144	12 716 857
Bâtiments et constructions à amortir	602 029 229	618 189 831	-16 160 602
Forêts – investissements à amortir	17 809 931	17 455 999	353 932
Mobilier et installations à amortir	15 078 661	13 197 680	1 880 981
Autres investissements à amortir	14 710 285	11 749 443	2 960 842
Total	1 047 998 699	1 046 274 048	1 724 651
Autres immobilisations			
Terrains non bâtis	1	1	0
Bâtiments et constructions	29 932 182	29 944 682	-12 500
Immobilisations des Hospices cantonaux	49 973 289	43 822 194	6 151 095
Crédits d'étude	3 323 285	2 598 946	724 339
Forêts	25 952 713	25 957 713	-5 000
Machines et véhicules	8 606 415	6 719 578	1 886 837
Inventaires	33 331 833	29 989 764	3 342 069
Autres investissements			0
Total	151 119 718	139 032 878	12 086 840
Subventions d'investissements accordées au sens de la LFIN			
Subventions d'inv. accordées à cantons	4 213 500	5 101 419	-887 919
Subventions d'inv. accordées à communes	519 176 144	535 163 751	-15 987 607
Subventions d'inv. accordées à inst. privées	187 438 650	176 203 288	11 235 362
Subventions d'inv. accordées à pers. physiques	6 662 083	6 675 310	-13 227
Total	717 490 377	723 143 768	-5 653 391
Total des investissements	1 916 608 794	1 908 450 694	8 158 100
Total des investissements au sens de la LFIN	1 765 489 076	1 769 417 816	-3 928 740
Total des investissements hors subventions	1 199 118 417	1 185 306 926	13 811 491

Dans l'analyse des écarts des dépenses d'investissement et des prévisions budgétaires, il convient d'exclure les dépenses dites techniques nécessaires au bouclage des objets. En effet, en 2001, une démarche de grande envergure, qui se poursuivra en 2002 a été entreprise par le département des finances afin d'apurer les objets d'investissement considérés comme étant terminés. Ce ne sont pas moins de 25 objets qui ont été bouclés et qui ont nécessité l'enregistrement d'une imputation technique dans les dépenses d'investissement pour un montant de 17,8 millions. Il convient de préciser que cette imputation technique a un effet neutre dans le solde des comptes d'investissement.

Les dépenses effectives atteignent 374'919'874,24 francs (-11,4 millions) et les recettes sur investissement 167'193'721,13 francs (-5,6 millions). Les dépenses nettes effectives se montent donc à 207'726'153,11 francs, soit une diminution de 5'746'846,90 francs par rapport au budget.

5.4. Le découvert au bilan

Le résultat du compte de pertes et profits présente un revenu extraordinaire de 19,8 millions. Le déficit du compte de fonctionnement étant de 155,8 millions, ce profit de 19,8 millions permet de réduire la perte de l'exercice 2001 à 135,9 millions. Synthétiquement, le découvert, qui n'est en fait que l'accumulation des résultats, est présenté en comparaison avec l'exercice 2000 comme suit:

	2001	2000
Découvert au 1^{er} janvier de l'exercice	3 207 080 084,05	2 565 930 384,78
Excédent de charges	155 807 630,34	418 473 048,55
Charges supplémentaires ressortant du compte de Pertes & Profits	- 19 861 043,57	222 676 650,72
Perte nette de l'exercice	135 946 586,77	641 149 699,27
Découvert au 31 décembre de l'exercice	3 343 026 670,82	3 207 080 084,05

5.5. Variation des postes du passif

	Au 31.12.2001	Au 31.12.2000	Variation	Variation %
20 Fonds étrangers	8 233 596 667	8 082 336 920	151 259 747	1,9%
200 Engagements courants	1 119 529 045	1 078 592 205	40 936 840	3,8%
201 Dettes à court terme	1 921 723 800	2 304 145 197	- 382 421 397	- 16,6%
202 Dettes à long terme	4 632 785 684	4 136 316 606	496 469 078	12,0%
204 Provisions	43 225 531	71 356 254	- 28 130 723	- 39,4%
205 Comptes transitoires	516 332 607	491 926 658	24 405 949	5,0%
22 Fonds	201 623 638	213 015 704	- 11 392 066	- 5,3%
Total	8 435 220 305	8 295 352 624	139 867 681	1,7%

L'analyse des postes du passif met en évidence les éléments suivants:

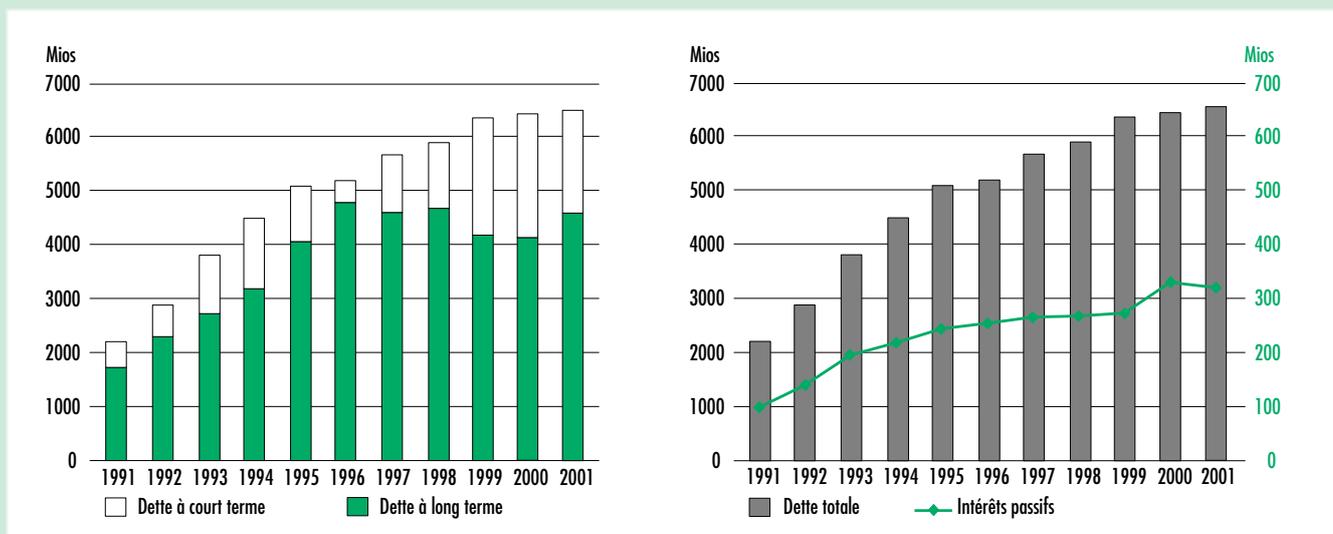
200 Engagements courants (+ 41 millions de francs)

Les engagements courants relèvent des postes créanciers et des comptes courants. Cette année, les écarts constatés sont peu importants en regard de la masse (+ 3 %) et peuvent être interprétés comme étant de caractère saisonnier.

201 Dettes à court terme (-382 millions de francs)

202 Dettes à long terme (+496 millions de francs)

L'évolution des marchés financiers a abouti à emprunter un volume de financement à long terme important, ceci en diminution du volume des emprunts à court terme. Dans le cadre des emprunts à long terme, l'Etat de Vaud a majoritairement recouru à des emprunts publics et fort peu à des emprunts privés. Cette situation s'explique par une faible offre relative au marché des emprunts privés (reconnaisances de dettes) et par une volonté de diminuer le nombre de petits emprunts privés au profit d'emprunts publics plus importants dans un objectif de rationalisation de l'ensemble du portefeuille. La situation déficitaire de l'Etat de Vaud provoque une augmentation mécanique de l'endettement (+114 millions). Cette variation est décrite dans le chapitre flux de fonds au chapitre 6. Il est à relever que les dettes à long terme, remboursables durant l'année 2002, ont fait l'objet d'un reclassement dans le court terme. La différence entre le volume des nouveaux emprunts et des emprunts remboursés explique la variation de +114 millions.



Nouveaux emprunts

	Nbre	Volume en mios
Court terme	252	21 714
Long terme	4	1 051
Total	256	22 765

Remboursements

	Nbre	Volume en mios
Court terme	270	22 172
Long terme	39	479
Total	309	22 651

Accroissement de la dette:

+ 114 millions

204 Provisions (-28 millions de francs)

Le poste provisions enregistre une diminution en raison de l'utilisation totale de la provision pour risques EMS relative à la restitution du report sur les soins 1999-2000 (-23 millions de francs), ainsi que l'évaluation à la baisse de la provision sur le cadastre (-3 millions) et la toxicomanie (-2 millions).

205 Comptes transitoires (+24 millions de francs)

La comparaison des soldes des transitoires d'une année à l'autre permet de mettre en évidence les charges à payer et les produits reçus d'avance. Cette augmentation de +5% est peu conséquente en regard de la masse et relève d'un caractère saisonnier.

22 Fonds (-11 millions de francs)

Les moins-values sont dues à la baisse générale des cotations boursières à la fin de l'année 2001.

6. Flux de fonds

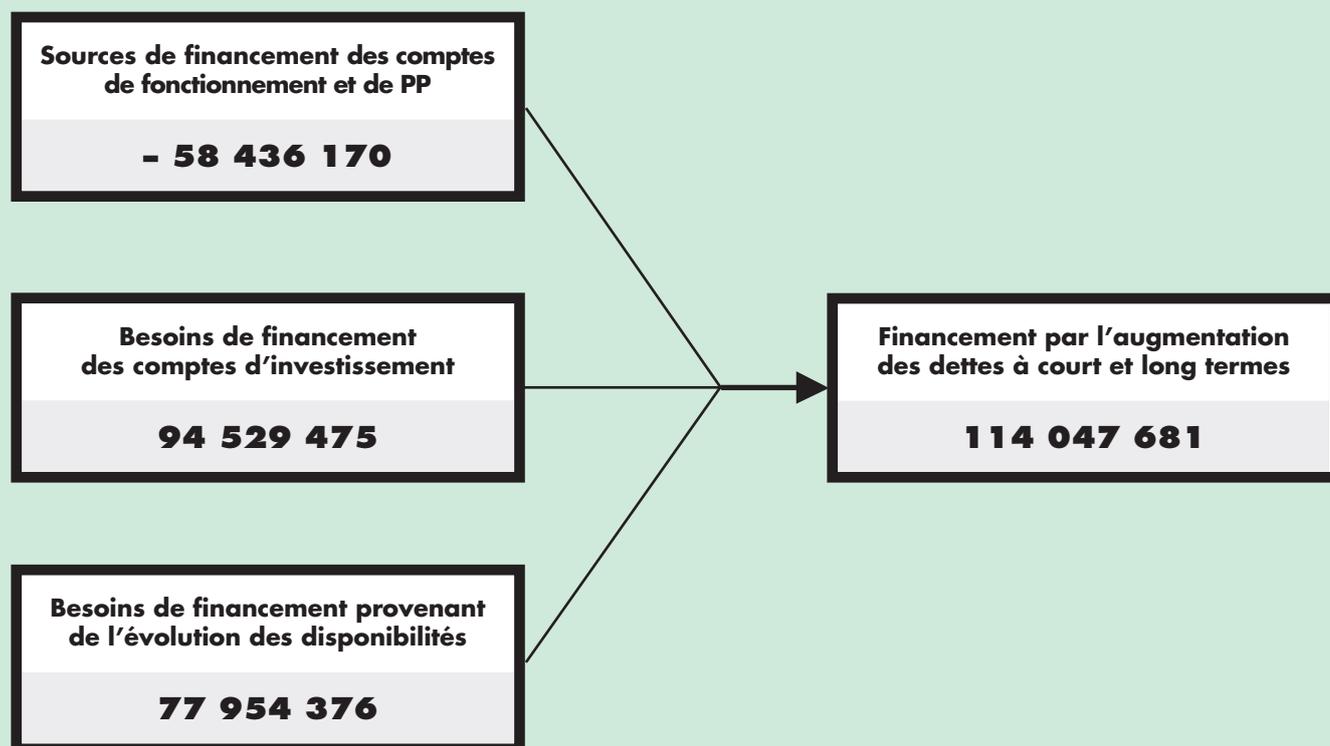
Le tableau présenté ci-dessous regroupe les éléments pris en considération pour une brève analyse du financement et de l'évolution de la dette.

Financement et évolution de la dette de l'exercice 2001

Note: (+) = source de fonds; (-) = emploi de fonds

Excédent de charges ressortant du compte de fonctionnement	- 155 807 630
Excédent de produits ressortant du compte de pertes et profits	19 861 044
Augmentation du découvert au 31 décembre 2001	- 135 946 586
Amortissements et provisions à charge du compte de fonctionnement	291 461 577
Augmentation des débiteurs et comptes courants	- 262 206 198
Diminution des placements	16 014 952
Diminution des comptes transitoires actifs	123 292 425
Augmentation des engagements courants	40 936 840
Augmentation des comptes transitoires passifs	24 405 949
Diminution des provisions	- 28 130 723
Diminution des fonds	- 11 392 066
Variation des comptes du bilan (fonds de roulement)	- 97 078 821
Flux de trésorerie provenant des comptes de fonctionnement et de pertes et profits	58 436 170
Investissements au sens de la LFIN	- 225 517 859
Investissements des Hospices cantonaux	- 28 190 862
Investissements et variations autres immobilisations	- 9 604 745
Diminution des prêts et participations	168 783 991
Flux de trésorerie provenant des comptes d'investissement	- 94 529 475
Augmentation des dettes à long terme	496 469 078
Diminution des dettes à court terme	- 382 421 397
Flux de trésorerie provenant des comptes de financement	114 047 681
Variation nette des disponibilités	77 954 376
Disponibilités au début de l'exercice	173 345 018
Disponibilités à la fin de l'exercice	251 299 394
Diminution des disponibilités	77 954 376

Le tableau ci-contre peut être résumé sous la forme du graphique et des conclusions suivantes:



L'année 2001 aboutit à une diminution des dettes à court terme de 382 millions et à une augmentation des dettes à long terme de 446 millions. La progression nette de la dette est de 114 millions. Les comptes de fonctionnement et de pertes et profits de l'Etat ont généré une source de financement de 58,4 millions.

L'augmentation des liquidités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001 a nécessité un besoin momentané de financement de 77,9 millions de francs sur la fin de l'année. Les investissements ont, quant à eux, nécessité un besoin de financement pour un montant de 99,5 millions de francs.

D'une manière générale, il convient d'être prudent sur l'interprétation de l'évolution de la dette, puisque celle-ci est tributaire des mouvements importants de trésorerie enregistrés les derniers jours ouvrables de l'année.

Lexique

Degré d'autofinancement	Indicateur standard en matière d'économie publique. Il s'exprime de la façon suivante: excédent de revenus ou de charges de fonctionnement + amortissements obligatoires du Patrimoine administratif
Perte	Excédent de charges des comptes de fonctionnement auquel s'ajoutent les charges ou revenus émargeant au compte de Pertes & Profits.
Découvert au bilan	Accumulation des pertes des années antérieures. La perte de l'exercice courant vient s'ajouter au découvert.
Spirale de l'endettement	Elévation du niveau de la dette qui conduit à une augmentation de la charge d'intérêts qui, si elle ne peut pas être financée par le budget courant, nécessite un nouveau recours à l'emprunt.
Patrimoine administratif	Le patrimoine administratif comprend tous les actifs qui servent à remplir les tâches administratives fixées dans la législation. Le patrimoine administratif est caractérisé par une affectation durable pour un but prévu par le droit public.
Investissements	Les dépenses d'investissements sont celles qui ont pour but de compléter ou de développer le domaine public et le patrimoine administratif du canton (LFIN, art. 24). En sont exclus les travaux ordinaires d'entretien et de simple rénovation des ouvrages, bâtiments et installations existants. En règle générale, seuls les travaux dont la part globale incombant à l'Etat excède un million de francs peuvent être compris dans les dépenses d'investissement (LFIN, art. 25).
Amortissements	Effets sur la valeur: la valeur des éléments de la fortune doit être appréciée correctement, à la date du bilan, les amortissements permettant de tenir compte des diminutions de valeur dues à l'usage des biens dans la durée ou à d'autres raisons (pertes de cours sur titres, obsolescence). Effets sur les finances: les amortissements sont des opérations comptables qui (sans être des dépenses) augmentent les charges de la collectivité publique. En contrepartie, ils dégagent des revenus qui sont disponibles pour de nouveaux investissements ou pour rembourser des dettes existantes.
Unité budgétaire	Chaque département, service, office, section, sous-section identifié comme une entité de gestion budgétaire constitue une unité budgétaire. Chaque entité présente un budget et des comptes pour elle-même. Ce budget et ces comptes sont adoptés par le Grand Conseil.
Principe de l'échéance	Les charges / dépenses et revenus / recettes sont comptabilisés en fonction de leur naissance économique.
Principe de l'efficacité	Respect des trois critères suivants: a) les ressources sont employées de manière économe: entre deux solutions fournissant le même résultat, on choisira la moins coûteuse; b) la relation entre coût et utilité est avantageuse: il ne suffit pas que la solution retenue soit la moins coûteuse, encore faut-il s'assurer que le résultat qu'on en attend n'est pas trop faible au regard des moyens investis; c) les dépenses consenties ont l'effet escompté: il ne suffit pas que la dépense soit la plus économique et que le résultat escompté ne soit pas disproportionné, encore faut-il qu'elle atteigne dans les faits le résultat qu'on en attendait, dans le respect de la qualité du service public et de ses prestations.
Contrôle de gestion	Examen de l'activité d'une entité de l'Administration au titre de l'efficacité.
Effectifs en équivalents temps plein (ETP)	Addition du taux d'activité des employés de l'Administration; deux personnes employées à 50% font un équivalent temps plein (ETP).

Sigles et abréviations

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance invalidité
ASV	Aide sociale vaudoise
CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CCE	Centre cantonal d'exploitation
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCT	Centre cantonal de traitement
Cst	Constitution vaudoise du 1 ^{er} mars 1885
DEC	Département de l'économie
DFIN	Département des finances
DFJ	Département de la formation et de la jeunesse
DINF	Département des infrastructures
DIRE	Département des institutions et relations extérieures
DM	Démarche de modernisation de l'Etat
DPSI	Direction, planification et stratégie informatiques
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
HES-SO	Haute école spécialisée de la Suisse occidentale
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
LCF	Loi fédérale sur les chemins de fer
LFIN	Loi sur les finances du 27 novembre 1972, mise à jour le 1 ^{er} avril 1997
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFDE	Office fédéral de l'emploi
OJV	Ordre judiciaire vaudois
ORP	Offices régionaux de placement
RMR	Revenu minimum de réinsertion
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
SCIT	Service du cadastre et de l'information sur le territoire
SFI	Service des finances
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud

Les institutions

Le Canton de Vaud est l'un des 23 Etats membres de la Confédération suisse. Il a son propre gouvernement (Conseil d'Etat), son parlement (Grand Conseil) et ses tribunaux.

En 1848, les cantons suisses ont délégué à la Confédération une série de compétences, notamment dans les domaines de la défense, de la monnaie et de la politique étrangère.

La souveraineté du Canton

Les Cantons ont toutes les compétences de pouvoirs publics que la Constitution fédérale n'attribue pas à la Confédération.

Toute attribution de compétence à la Confédération doit faire l'objet d'une modification de la Constitution fédérale, qui doit être approuvée par un vote populaire requérant la double majorité du peuple et des cantons suisses.

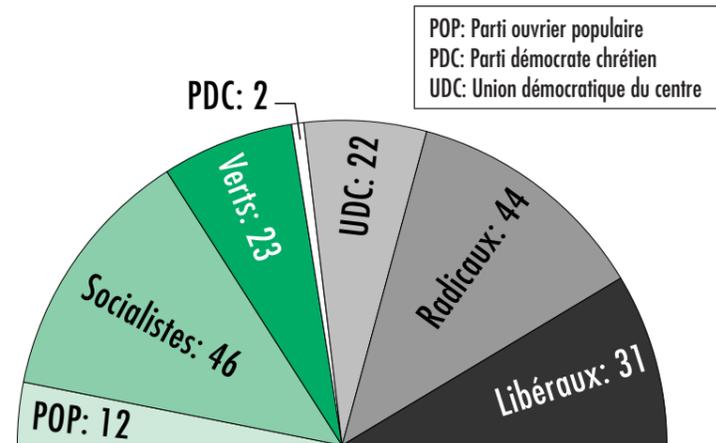
Le Canton exerce sa souveraineté principalement dans les domaines de la police, de l'instruction publique, de l'organisation territoriale, des infrastructures, de la santé, de l'action sociale, de l'économie publique, dans l'espace d'autonomie assez large que lui laisse le droit fédéral. Il lève ses propres impôts. A l'intérieur du canton, les communes jouissent également d'une certaine autonomie, leurs compétences propres étant fixées par le droit cantonal.

Les droits du peuple

Selon le modèle de la démocratie semi-directe que connaissent tous les cantons suisses, les institutions vaudoises donnent au peuple de très larges pouvoirs. Le peuple, en effet,

- élit directement, tous les quatre ans, les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat,
- se prononce obligatoirement sur toute modification de la constitution cantonale,
- peut se prononcer par référendum sur toute modification de la législation cantonale, pour peu que 12'000 citoyens au moins en fassent la demande,
- peut lancer des initiatives visant à modifier la constitution ou une loi, toute initiative devant être prise en considération par les autorités et soumise au peuple si elle est signée par au moins 12'000 citoyens,
- se prononce par référendum obligatoire sur les décisions du Grand Conseil si elles entraînent une dépense unique dépassant 20 millions de francs ou une dépense annuelle de plus de 2 millions pendant dix ans, et par référendum facultatif si la dépense unique dépasse 2 millions ou la dépense annuelle dépasse 200'000 francs pendant dix ans («référendum financier» inscrit dans la Constitution cantonale le 26 novembre 1998).

Le Grand Conseil



Répartition des 180 sièges du Grand Conseil vaudois après les élections du 3 mars 2002. En vert, l'alliance «rouge-rose-verte», en gris l'«Entente vaudoise», coalition majoritaire de centre droit.

Citoyens, citoyennes

Le droit de vote, comme le droit d'être élu à une charge publique, est accordé à tout citoyen de plus de 18 ans, de nationalité suisse et établi dans le canton. Lorsqu'on dit «citoyen», on pense aussi «citoyenne». Les Vaudois sont d'ailleurs les premiers, parmi les cantons suisses, à avoir accordé les droits civiques aux femmes, en 1959. Sur le plan fédéral, l'égalité des sexes dans ce domaine est intervenue en 1971.

La séparation des pouvoirs

Les pouvoirs des autorités se répartissent en trois ordres autonomes: le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil, parlement de 180 députés élus au scrutin proportionnel. Il adopte les lois cantonales et contrôle la gestion du Conseil d'Etat.

Le pouvoir exécutif appartient au Conseil d'Etat, gouvernement de sept membres élus au scrutin majoritaire. Il est notamment chargé de diriger l'administration et veiller à l'application des lois dans le canton. Chaque membre du Conseil d'Etat est en même temps chef d'un département (voir organigramme, p. 72).

Le pouvoir judiciaire appartient aux tribunaux, qui ont pour rôle de prononcer des jugements et d'ordonner des sanctions lorsque la loi est violée.

La séparation des pouvoirs est l'un des fondements de la démocratie et de l'Etat de droit. Elle vise à empêcher qu'un pouvoir abuse de ses prérogatives ou prenne des décisions arbitraires, chacun des trois pouvoirs étant limité par les deux autres.

Les partis politiques

Les forces politiques du canton sont réparties, de manière relativement stable, entre une majorité de centre droit et une minorité de gauche traditionnellement associée au gouvernement. Le centre droit regroupe le Parti radical démocratique, le Parti libéral, l'Union démocratique du centre et le Parti démocrate chrétien. La gauche comprend le Parti socialiste et le Parti ouvrier populaire; elle est généralement alliée aux verts (voir graphique). Ces deux blocs ne sont pas homogènes; ils correspondent cependant aux apparentements conclus généralement entre les partis intéressés lors des élections cantonales ou fédérales.

Le Conseil d'Etat issu des élections de 2002 compte un libéral, deux radicaux, un UDC, deux socialistes et un vert.

Publications de l'Etat de Vaud

Site Internet



Le site de l'Etat de Vaud sur Internet (www.vd.ch) permet d'accéder directement à la plupart des informations officielles. On y trouve notamment les communiqués de presse les plus récents et les dernières décisions du Conseil d'Etat. Il donne accès au recueil systématique de la législation vaudoise. Il permet aux usagers un contact direct avec les dépar-

tements et les services de l'Etat.

Le site a fait l'objet d'une refonte au début 2002. Il est également organisé autour des prestations de l'Etat et comporte un index permettant d'accéder aux informations à partir de mots-clés. Pour toute suggestion, les utilisateurs peuvent s'adresser au webmaster cantonal, webmaster.cantonal@vd.ch.

Annuaire officiel

L'Annuaire officiel 2002/2003, à paraître en juillet 2002, contient la liste et les coordonnées des départements et des services de l'Etat de Vaud, de l'Ordre judiciaire, des autorités communales, des autorités fédérales et des représentations diplomatiques. Il est en vente au prix de 34 francs à la Chancellerie d'Etat (tél. 021/316 41 91).

Feuille des avis officiels

La Feuille des avis officiels du Canton de Vaud paraît le mardi et le vendredi. Sa présentation et son contenu ont fait l'objet d'un remaniement entré en vigueur en avril 2002.

Prix de vente au numéro: 2 francs
Abonnement annuel (TVA 2,3 % incluse): 105 francs.

Tél. 021/ 317 84 99



La Gazette est le journal de la fonction publique vaudoise. Elle paraît tous les quinze jours et contient des informations destinées en priorité aux collaborateurs de l'Etat, notamment le bulletin des postes vacants. Elle est distribuée gratuitement au lieu de travail des collaborateurs. La Gazette est également accessible sur le site Internet de l'Etat de Vaud.

Informations pratiques

Info-guide, brochure contenant des informations et adresses utiles à toute la population, est en vente:

- pour le public: auprès des librairies au prix de 25 francs;
- pour les collaborateurs de l'Etat: auprès de la CADEV (Réf. 1643) au prix de 18 francs.

Ce manuel renseigne aussi bien sur les régimes matrimoniaux que sur les assurances, la fiscalité, la scolarité ou les prestations sociales.

Statistique

Site internet

Le site du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (www.scris.vd.ch) fournit des séries historiques et les dernières informations disponibles dans tous les domaines. Il offre à l'utilisateur la possibilité de fabriquer des tableaux «à la carte». Le visiteur peut y découvrir le SCRIS sous de multiples facettes: missions, activités, publications, centre de documentation, etc.

Publications du SCRIS

Le SCRIS publie régulièrement des études statistiques sur le Canton. Voici les publications les plus récentes.

- Annuaire statistique du canton de Vaud 2001 (526 pages, 1000 exemplaires). Cet ouvrage contient une carte des communes vaudoises, avec des coordonnées permettant de les situer rapidement.
- NUMERUS, Courrier statistique. Abonnement 2001. 6 numéros (2200 ex/numéro).
- Conjoncture vaudoise: bulletin Industrie, bulletin Construction, bulletin Hôtellerie-restauration (en collaboration avec la Commission de conjoncture vaudoise).
- Etude: *Quels choix de formation à l'issue du gymnase?* (en collaboration avec l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle).
- Rapport: *Besoins en lits d'hébergement dans le canton de Vaud à l'horizon 2010* (en collaboration avec le Service de la santé publique).

Information à la carte

Le SCRIS offre un service d'information statistique. Son Centre de documentation statistique est ouvert au public et compte plus de 5000 références au catalogue.

Pour tout renseignement:

SCRIS, rue de la Paix 6, 1014 Lausanne.

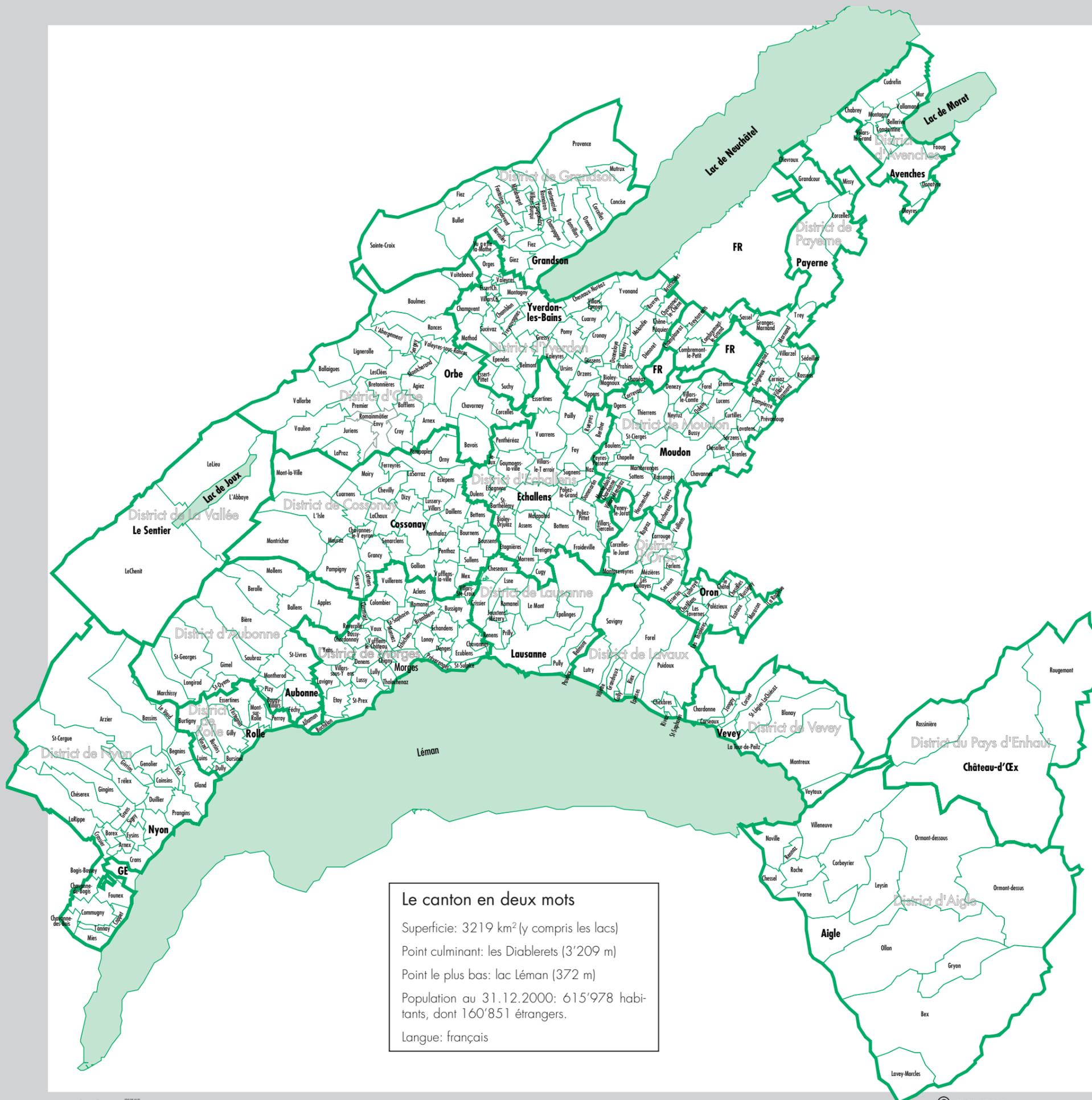
Tél. 021/ 316 29 99

Fax 021/ 316 29 50

e-mail: stat.vaud@scris.vd.ch

site internet: www.scris.vd.ch

Communes et districts



Le canton en deux mots
 Superficie: 3219 km² (y compris les lacs)
 Point culminant: Les Diablerets (3'209 m)
 Point le plus bas: lac Léman (372 m)
 Population au 31.12.2000: 615'978 habitants, dont 160'851 étrangers.
 Langue: français

Les communes

Le canton de Vaud compte 382 communes. En 2001, les moins peuplées étaient celles de Goumoens-le-Jux (34 habitants) et Vaugondry (37). Les plus peuplées étaient celles de Montreux (22'100), Yverdon-les-Bains (23'250) et Lausanne (115'074). La plus petite était celle de Rivaz (32 hectares), la plus vaste celle de Château-d'Œx (11'376 hectares).

Là où la population ne dépasse pas 800 habitants (259 communes), les citoyens sont convoqués en une assemblée appelée Conseil général, où peut siéger à sa demande tout citoyen actif de plus de 18 ans ayant plus de trois mois de domicile dans la commune. De ces communes, vingt-huit ont demandé une dérogation pour avoir un Conseil communal.

Dans les communes de plus grande importance, les citoyens élisent tous les quatre ans un Conseil communal composé de 30 à 100 conseillers. Ces derniers sont élus soit au système majoritaire soit au système proportionnel.

Les décisions de ces conseils sont soumises au référendum facultatif. L'organe exécutif de la commune est la Municipalité, composée de 3 à 9 membres élus au système majoritaire pour quatre ans. Le syndic est élu par l'assemblée de commune parmi les municipaux.

Les districts

Le canton de Vaud est divisé de multiples manières, notamment en 21 arrondissements électoraux, et en 60 cercles. Ce sont les districts, dont le territoire correspond généralement à celui des arrondissements électoraux, qui forment la trame fondamentale. Les districts sont au nombre de 19. Seize d'entre eux portent le nom d'un bourg ou d'une ville. Le plus vaste est celui d'Aigle avec 43'485 hectares et le plus petit celui de Rolle avec 4'416 hectares. Souvent le territoire des districts actuels correspond à celui des baillages bernois qui ont succédé aux seigneuries du Moyen Age.

Du point de vue juridique, le district est une subdivision territoriale du canton, englobant un nombre variable de communes ou d'institutions sur lesquelles l'Etat exerce un pouvoir de contrôle ou de surveillance. A cette fin, le Conseil d'Etat délègue une part de l'exercice de l'autorité publique supérieure à un magistrat désigné par lui: le préfet. Ses compétences peuvent être résumées comme suit:

- il est le représentant du Conseil d'Etat dans le district
- il est un juge pénal (répressions des contraventions)
- il est l'homme des bons offices
- il est responsable d'une circonscription administrative.

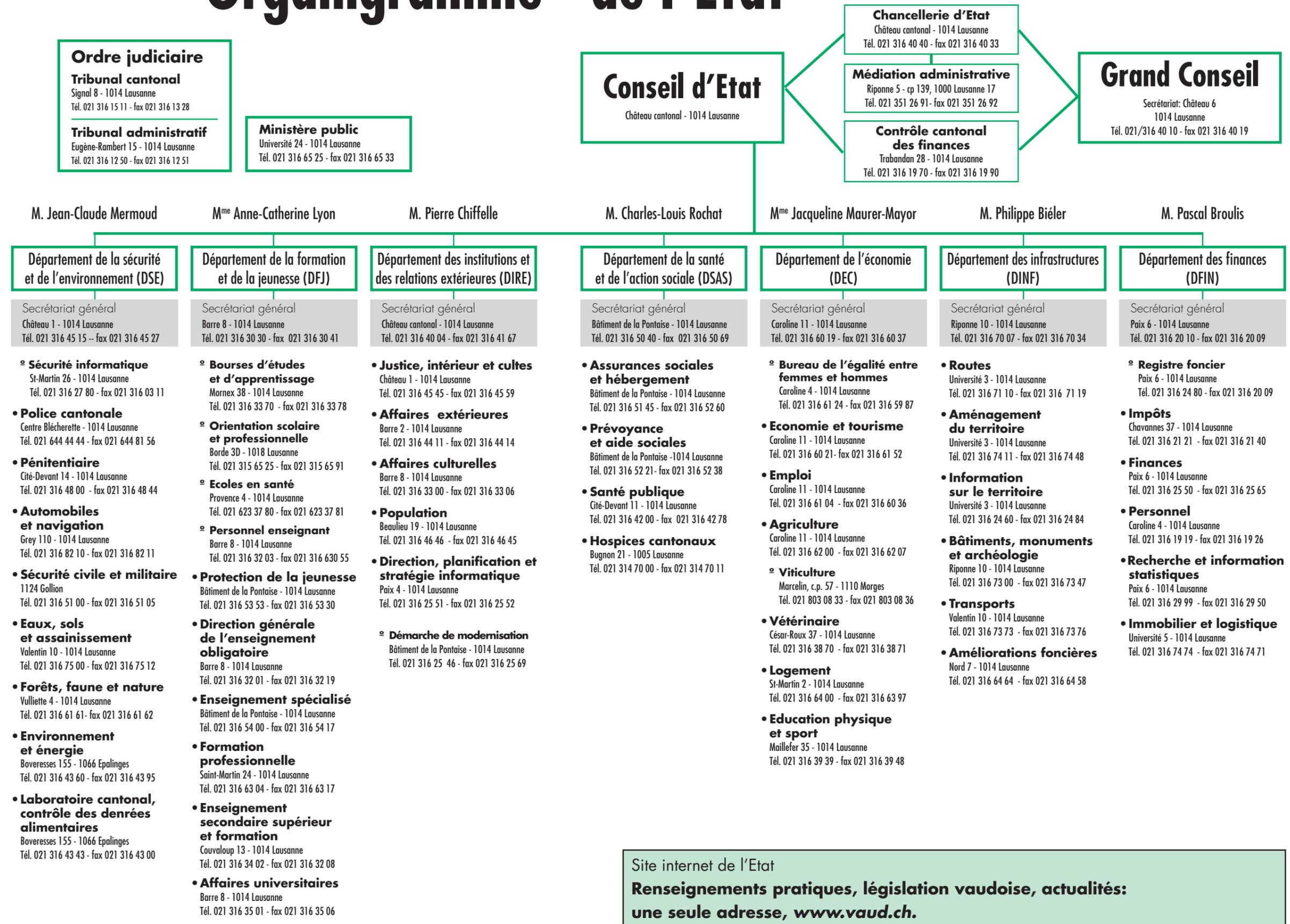
Le préfet est souvent le porte-parole des intérêts du district auprès du gouvernement.



Organigramme de l'Etat

Etat au mois de mai 2002

• = service
◦ = office



Site internet de l'Etat
Renseignements pratiques, législation vaudoise, actualités:
une seule adresse, www.vaud.ch.

• = service
◦ = office

L'Assemblée constituante

Trois ans après avoir été élus par le peuple, les constituants mettent un point final au projet de nouvelle Constitution qui devrait remplacer celle de 1885 actuellement en vigueur. Si elle est acceptée par le peuple vaudois, la nouvelle Charte entrera en vigueur le 14 avril 2003, soit exactement 200 ans après l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération.

Trois ans de travaux en bref

- Le 7 février 1999, le peuple vaudois élit les 180 membres de l'Assemblée constituante. Huit mois plus tôt, le 7 juin 1998, le principe d'une révision totale de la Constitution avait été accepté par plus de huit votants sur dix ; ceux-ci avaient en outre choisi de confier le travail de révision à une Constituante plutôt qu'au Grand Conseil.
- D'avril à juin 1999, l'Assemblée s'organise. Elle se dote d'un règlement, de commissions, d'un comité et choisit d'être présidée par trois de ses membres, Yvette Jaggi, socialiste, Jean-François Leuba, libéral, et René Perdrin, radical. Pendant cette période, l'Assemblée siège trois fois.
- De septembre 1999 à juin 2000, les 180 constituants se répartissent en six commissions thématiques pour élaborer les propositions de base. Une séance de réflexion sous forme de «brainstorming» précède le démarrage des travaux. Chaque commission se

sera réunie seize fois en moyenne et dépose un rapport à fin juin 2000. Les six rapports totalisent 230 articles rédigés et commentés. Pendant cette période, l'Assemblée siège quatre fois.

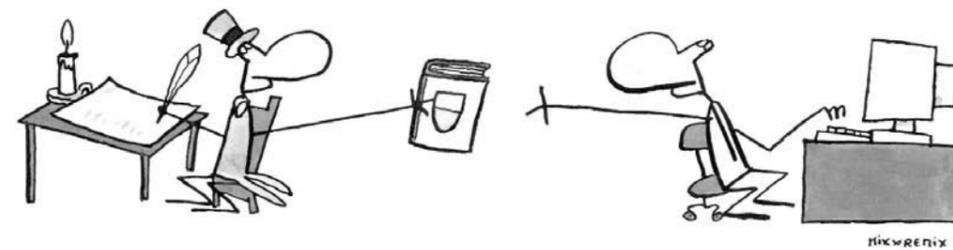
- De septembre 2000 à juin 2001, les constituants élaborent l'avant-projet. L'Assemblée se réunit 23 fois en séances plénières pour examiner un à un les 230 articles proposés par les commissions thématiques et les nombreux amendements qui leur sont liés. De ce travail résulte un avant-projet de 186 articles.
- Du 21 juin au 15 septembre 2001, l'avant-projet est soumis à une large consultation populaire. La Constituante distribue 5000 exemplaires de l'avant-projet, accompagné d'un questionnaire, aux milieux «intéressés» mais aussi à toute personne qui en fait la demande. Deux mille réponses lui parviennent, dont près de 1500 de particuliers, 230 de communes, une vingtaine de services de l'Etat. Les partis, les milieux de l'économie, de la santé, du social, de la formation et des églises ont également livré leurs commentaires. Les rapports de la Commission consultative des jeunes et de la Chambre cantonale consultative des immigrés présentés en plénière font partie de la consultation. Pendant cette période, le texte de l'avant-projet est examiné par l'expert et fait l'objet de propositions de la commission de rédaction.
- D'octobre 2001 au 15 mars 2002, les constituants procèdent à une deuxième lecture du texte. Tous les articles sont à nouveau mis en discussion et une nouvelle mouture du texte résulte des 15 séances plénières tenues prati-

Assemblée constituante du Canton de Vaud



quement tous les vendredis de novembre 2001 à mars 2002. Les rapports de consultation, mais également celui de l'expert mandaté par la Constituante, ainsi que les remarques de la commission de rédaction font partie du matériel d'analyse des constituants pour mener à bien la deuxième lecture. Le 15 mars 2002, l'Assemblée adopte le texte de deuxième lecture par 92 voix contre 47 avec 16 abstentions.

- Le texte final est élaboré au cours d'une troisième lecture qui commence le 22 mars et se termine le 26 avril 2002. Pour aboutir au texte final, les constituants choisissent, article par article, le texte de 1ère ou de 2e lecture. Quatre séances plénières seront nécessaires pour finaliser le projet de nouvelle Constitution.
- L'Assemblée approuve le projet de nouvelle Constitution le 17 mai 2002 ; le vote populaire suivra le 22 septembre 2002. Si ce vote est positif, la nouvelle Constitution entrera en vigueur le 14 avril 2003. Le Grand Conseil disposera d'un délai de cinq ans pour mettre la législation cantonale en conformité avec la nouvelle Constitution.



Innovations et ambitions de la nouvelle Constitution

- Les droits fondamentaux se veulent plus exhaustifs que dans l'actuelle Constitution et tiennent compte de l'évolution de la société. Pour l'essentiel, ces droits sont déjà garantis par des traités internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que par la Constitution fédérale. L'Assemblée constituante a cependant introduit de nouvelles garanties fondamentales et conféré à certains droits une portée plus étendue que celle reconnue au niveau fédéral. C'est le cas, entre autres, de la «liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage».
- Le rôle des collectivités publiques devient plus tangible pour les citoyens par une énumération claire des tâches et responsabilités de l'Etat et des communes. De telles dispositions n'existent pas dans la Constitution actuelle. Les grands principes de fonctionnement de l'Etat sont précisés avec les notions de service public, de délégation de compétences, de diligence et d'information au public. Le projet définit les missions de l'Etat et les tâches qui en découlent. A signaler la création d'une assurance maternité cantonale.
- Les étrangers acquièrent les droits politiques au niveau communal. Des dispositions sont prises pour stimuler la participation à la vie publique.
- La nouvelle Constitution renforce le Parlement en améliorant sa capacité à conduire la politique du Canton. Le nombre de députés est réduit à 150 (au lieu de 180) et la législature fixée à cinq ans (au lieu de quatre). En outre, elle crée des services du Parlement. La législature du Conseil d'Etat est également fixée à cinq ans et, dans le but de renforcer la cohésion du collège, les conseillers d'Etat choisiront une présidente ou un président pour la durée de la législature. Ils élaboreront un programme de législature dans lequel figureront non seulement les objectifs, mais également les moyens

à mettre en œuvre et le calendrier de réalisation. Le Tribunal cantonal est la seule autorité judiciaire expressément mentionnée dans la Constitution. Le Tribunal administratif devient dès lors une section de celui-ci, de même que la Cour constitutionnelle, créée par le projet.

- Les fusions de communes doivent être encouragées et favorisées par l'Etat. Des mesures incitatives à la fusion, notamment d'ordre financier, sont prévues. La procédure de fusion doit être simple et gratuite. La fusion nécessite l'accord des corps électoraux de chacune des communes concernées qui devront se prononcer simultanément. La fédération de communes et l'agglomération représentent des formes privilégiées de collaboration intercommunale. La fédération est formée de communes qui sont en principe contiguës. Personne morale de droit public, la fédération doit avoir une autorité législative, qui est l'émanation des conseils communaux ou généraux des communes membres. Cette autorité délibérante déléguée élit l'autorité exécutive de la fédération. Le financement de celle-ci est assuré par des contributions des communes membres. Une commune ne peut être membre que d'une fédération, mais peut adhérer à d'autres organismes de collaboration intercommunale.
- En matière de finances et de fiscalité, le projet fixe comme règle générale l'équilibre du compte de fonctionnement,

étant précisé que la gestion des finances doit tendre à atténuer les effets des cycles économiques. Un dispositif d'assainissement financier est prévu. Une Cour des comptes indépendante des trois pouvoirs est créée. Elle a pour tâche de se prononcer sur les dépenses de l'Etat, sous l'angle de la légalité, de la régularité et de l'efficacité; sa compétence ne couvre pas le contrôle de la légitimité politique des dépenses. L'Assemblée introduit le concept de taxes d'incitation fiscalement neutres et qui doivent être intégralement affectées à un domaine bien précis, défini à l'avance. Enfin, le principe d'une péréquation financière entre les différentes communes du Canton est établi dans la Constitution.

- Les Eglises évangélique réformée et catholique romaine sont mises sur pied d'égalité. L'Etat leur assure les moyens d'accomplir leur mission, au service de tous les habitants du Canton, quelles que soient leur nationalité, leur religion ou leur confession. Est exclue toute forme d'impôt ecclésiastique. La Constitution prévoit la possibilité de reconnaître d'autres communautés religieuses, à l'exemple de la communauté israélite, qui remplit les critères exigés et a déposé une demande dans ce sens. Cette reconnaissance n'implique toutefois pas un soutien financier.

